REYNALD SECHER

Juifs et Vendéens

d'un génocide à l'autre

la manipulation de la mémoire

OLIVIER ORBAN

Le besoin d'écrire ce livre s'est imposé à moi peu à peu lorsque j'ai pris connaissance d'articles et de déclarations qui niaient sans vergogne le génocide juif.

Compte tenu de l'importance du crime, je pensais qu'il serait impossible de l'occulter. Maintenant, mon expérience d'historien de la Vendée me permet d'affirmer qu'il y a risque. Deux générations seulement nous séparent de l'abomination nazie et, déjà, on voit poindre la manipulation. Sept générations nous séparent du crime commis contre la Vendée et plus personne n'y croit.

Pourtant, les documents et les témoignages de l'époque montrent que les contemporains avaient conscience de ces crimes contre l'humanité. Ils ont jugé et condamné les exécutants. Les pouvoirs publics ont indemnisé les familles des victimes, ont élevé des monuments aux morts vendéens. Mais les générations suivantes ont été, en quelque sorte, incapables de croire à des actes aussi abominables. Et elles ont fini par les nier...

Les génocides sont au péril de la mémoire, comme on dit "au péril de la mer" : l'océan peut les engloutir dans l'oubli.

Reynald Sécher

Docteur ès lettres, spécialiste de la Vendée, Reynald Sécher a notamment publié Le Génocide franco-français, *qui fit grand bruit en 1986.*

Didier Thimonier

Imprimé en France SAGIM - Livry-Gargan

92 F TTC

JUIFS ET VENDÉENS

DU MÊME AUTEUR

La Chapelle Basse-Mer, village vendéen, Librairie Académique Perrin, 1986.
Le Génocide franco-français : La Vendée-Vengé, Presses Universitaires de France, 1986.
La Guerre de Vendée, Guide Historia, Tallandier, 1989.
Les Vire-Couettes, roman, Presses de la Cité, 1989.

En collaboration :

La Guerre de la Vendée et le système de dépopulation : Gracchus Babeuf, Tallandier, 1987.
Vendée 1789-1801 (Anjou, Bretagne, Poitou), Texte de Reynald Secher, dessin de René Le Honzec, Fleurus, 1988.
Chouannerie 1789-1815, Texte de Reynald Secher, dessin de René Le Honzec, Fleurus, 1989.
L'Église à l'épreuve de la Révolution, publication de la Confédération des juristes catholiques de France, Tequi, 1989.

Vidéocassette :
Vendée : Combat de géants de Reynald Secher, Christian Esquines, Marc Jouanny, Vidéo visite, zone industrielle de Périgny, 17000 La Rochelle.

Reynald SECHER

JUIFS ET VENDÉENS

D'UN GÉNOCIDE À L'AUTRE

Olivier Orban

Aux Vendéens et aux Juifs
pour que leur sacrifice passé ne soit pas oublié ou nié

et à ma fille Estelle
pour qu'elle connaisse la Vérité

Si quelque chose un jour adoucit notre sauvagerie, ce sera la connaissance.

Élie FAURE

Si c'est mauvais quand les autres le font, comment cela devient-il bon quand je le fais ?

GANDHI

INTRODUCTION

Ce livre, ne nous y trompons pas, n'est ni un pamphlet, ni un ouvrage de passion, mais le fruit d'une froide réflexion sur les dangers consécutifs à la falsification, à l'interprétation et à l'utilisation abusive de l'histoire de France de nos jours.

Dans *La Gloire de mon père*, Marcel Pagnol dénonçait déjà : « Les cours d'histoire, élégamment truqués dans le sens de la vérité républicaine. Je n'en fais pas grief à la République ; tous les manuels d'histoire du monde n'ont jamais été que des livrets de propagande au service des gouvernements. »

Cent ans plus tard, rien n'a changé. Plus grave, l'Université qui devrait être un

champ serein de réflexion ne remplit pas son rôle et enseigne encore souvent une histoire engagée, partisane, doctrinaire : de ce fait se trouvent exclus les thèmes qui dérangent. Pour convaincre, on a recours à la manipulation des documents. Pour être sûr d'avoir convaincu, au chantage des notes.

Les exemples ne manquent pas. Aux jeunes étudiants, frais émoulus de l'enseignement secondaire que nous étions, certains professeurs n'hésitaient pas à nous raconter à l'envi que Staline était « un père pour son peuple », Mao « un exemple à suivre », Pol Pot « un bienfaiteur pour l'humanité », l'Inquisition « un mal obligé », la tuerie des Communards « une nécessité vitale pour la démocratie », le massacre des soldats de la Grande Guerre « une obligation pour gagner » et Louis XVI un « salopard qui avait lâchement fait tirer sur la foule à l'assaut de la Bastille », le pape « une fripouille qui se servait de l'Église pour racketter les crédules », la reine d'Angleterre « une bourgeoise qui vivait aux crochets de son

peuple », Charles de Gaulle « un exploiteur des masses laborieuses au service exclusif de la grande bourgeoisie ».

Ils se rassuraient sur leur efficacité de persuasion en corrigeant nos copies. Mais aussitôt celles-ci rendues, les étudiants se retrouvaient à la cafétéria et s'amusaient à se raconter ce qu'ils s'étaient imposés d'écrire pour ne pas être collés.

Et si aujourd'hui, nombre de gens sont conscients de ces aberrations, peu en évaluent les conséquences désastreuses sur les mentalités. Ainsi le thème de l'holocauste et du devenir de sa mémoire est-il revenu au premier plan. La préoccupation est essentielle car si ce souvenir disparaît, dans un avenir plus ou moins proche, nous risquons de connaître de semblables aberrations, à une échelle plus grande encore.

Déjà des historiens patentés doutent et font douter de la réalité du fait, le relativisent ou même le nient. Stimulés par quelques intellectuels, quelques hommes politiques, quelques journalistes et la communauté juive nationale ou interna-

tionale, les Français s'émeuvent, scandalisés. Mais ce phénomène n'est pas nouveau en soi : il s'est déjà produit à une plus petite échelle dans notre propre pays.

L'histoire, paraît-il, ne se renouvelle pas. J'aimerais le croire, mais malheureusement, si les formes évoluent dans le temps, le fond reste dramatiquement identique : mêmes pulsions animales comme si l'homme ne pouvait s'échapper d'un tourbillon qui l'entraîne inexorablement dans une valse effrénée et tristement répétitive.

En 1793, la France montagnarde programmait officiellement l'extermination de la population de la Vendée militaire, évaluée *grosso modo* à huit cent quinze mille membres, et l'anéantissement de ses biens. En 1941, l'Allemagne nationale-socialiste décidait de la même politique vis-à-vis des Juifs résidant sur son propre territoire et sur ceux occupés, soit environ douze millions de personnes.

Deux histoires apparemment lointaines, deux processus qui, selon certains,

n'ont rien à voir. Rien de plus faux, comme nous le démontrerons : les logiques sont les mêmes, les systèmes qui les ont engendrées identiques, les moyens employés ou énoncés similaires.

Reste la mémoire des faits. Pour la Vendée, deux cents ans plus tard, nul ne se souvient ou ne veut se souvenir de cette tragédie. Le Bicentenaire de la Révolution aurait pu être une occasion inespérée et sereine pour rappeler aux Français et au monde la réalité complexe du fait. Il n'en a rien été ; la Vendée s'est trouvée exclue du débat officiel, des colloques et de l'événement. Ceux qui ont protesté ont été immédiatement rabroués : on les accusait de vouloir gâcher la fête car fête il devait y avoir.

Péripétie due à l'excitation du moment, affirmeront certains. Non, répond l'historien que je suis, car produit d'un long processus logique et conscient dont le Bicentenaire constitue l'ultime étape à ce jour.

Mais quel est le rapport avec l'holocauste juif, vous demanderez-vous ? Étrangement similaire, répond de nouveau l'historien. Cet ouvrage n'a d'autre

objet que d'en faire la démonstration car, au-delà des légendes, du folklore et des mythes, il y a les mécanismes, les logiques d'État et des mentalités qui ont conduit à un révisionnisme officiel vis-à-vis de la Vendée. Or les techniques, les concepts, les mots utilisés pour y parvenir sont ceux-là mêmes qui à l'heure actuelle sont déjà utilisés, ou en train de l'être vis-à-vis de l'holocauste. Le processus qui conduira peut-être à sa réfutation est en marche, imperceptiblement certes, mais suffisamment décelable pour un lecteur attentif. Gageons que, au rythme où vont les choses, dans cent cinquante ans, avant peut-être, personne ne se souviendra de cette abomination, qu'il sera même interdit d'y faire référence au nom d'un intérêt supérieur quelconque et que les historiens de cette question risqueront d'être sanctionnés.

Je me souviens de la colère de quelques « docteurs » à la parution de mes premiers ouvrages. On a crié au scandale, à juste titre d'ailleurs, car :

— jamais ce crime commis en Vendée n'aurait dû être oublié ;

— à cet oubli s'était ajoutée une forfaiture historique, admise par tous, qui avait fait des victimes des bourreaux et des bourreaux des martyrs.

Et si dans cent cinquante ans, les Allemands de l'Allemagne réunifiée proclamaient que les Juifs étaient des « monstres religieux » et les SS des « héros et des martyrs » ?

Impossible, me direz-vous. Je n'en suis pas si sûr. Relisez Michelet, lorsqu'il parle des Vendéens et des Bleus, ou les écrits de certains de nos historiens contemporains. Et si ce crime n'avait pas été oublié ou « révisé », peut-être l'holocauste juif n'aurait-il pas existé ou en tout cas n'aurait pas pris de telles dimensions.

Lorsque, bien timidement, les familles des premiers déportés parlaient de l'extermination massive pratiquée par l'Allemagne nationale-socialiste, les Français restaient sceptiques : jamais, à leur connaissance, un État n'avait commis une telle monstruosité et ils étaient incapables de l'imaginer par défaut de références. Or celles-ci existaient mais ils ne les

connaissaient pas : on les leur avait soigneusement cachées. Pourquoi ceux qui savaient, par exemple les titulaires de la chaire de la Révolution française, avaient-ils gommé de leurs écrits l'épisode crucial de l'extermination et de l'anéantissement de la Vendée ?

Je me souviendrai toute ma vie d'une conférence donnée sur ce thème à Paris. Au moment du jeu traditionnel question-réponse, une femme d'un certain âge se leva et, me regardant droit dans les yeux, prit la parole, cachant mal son émotion :

« Monsieur, me dit-elle d'une voix chevrotante, je vous remercie pour votre intervention. Je suis juive et j'ai perdu toute ma famille dans les camps d'extermination. Vous avez raison de dire la vérité sur la Vendée. J'espère que dans deux cents ou trois cents ans les Juifs auront un historien comme vous pour rappeler leur tragédie. »

Plus tard, elle vint me voir et me fit promettre qu'un jour je publierai un ouvrage pour expliquer comment on avait tué la mémoire du crime commis en Ven-

dée, les moyens employés, les différentes phases, afin, éventuellement, de casser un processus de remise en question de la mémoire de la Shoah, processus déjà engagé.

Sans doute l'objectivité en histoire est-elle difficile à atteindre mais, au-delà des préjugés, il existe des faits qui constituent autant d'éléments indispensables pour se faire sa propre opinion et qu'il faut connaître. Sinon...

Sinon, on arrive au n'importe quoi et ce n'importe quoi a conduit à la négation du génocide commis en Vendée et peut conduire bientôt à la négation de l'holocauste juif.

Chapitre Premier

LA RÉVOLTE VENDÉENNE

Deux cents ans après les événements et à l'analyse de révoltes comme celles de l'Afghanistan ou des pays de l'Est face à un État totalitaire, on peut avoir une approche plus sereine des motivations qui ont poussé les Vendéens à l'insurrection. Il s'agit d'abord d'un combat pour la liberté de conscience individuelle, l'égalité, et non d'un sursaut pour défendre la monarchie absolue, contrairement à ce qu'ont en général affirmé universitaires et hommes politiques. Maints documents et commentaires contemporains le confirment. Non seulement les révoltes et les responsables républicains l'ont dit ou écrit, mais Napoléon lui-même l'atteste

dans ses *Mémoires* : « La Révolution avait touché juste en proclamant l'égalité, car les armées vendéennes étaient elles-mêmes dominées par ce grand principe qui venait d'envahir la France. »

Lequinio, un des bourreaux de la Vendée, témoigne aussi dans ce sens : « La formation de l'esprit public par des prédicateurs qui auraient porté tous les caractères de la fraternité, de la franchise et de la simplicité, aurait été des moyens irrésistibles beaucoup plus puissants que les forces militaires, moyens qui auraient épargné les torrents de sang humain et des millions si cette vérité avait été conçue. »

Dubois-Crancé, conventionnel, représentant en mission, décrit ainsi les Vendéens : « C'étaient les peuples les plus hospitaliers que j'eusse connus. Ils entendaient la justice et la raison lorsqu'elle leur était présentée avec douceur et humanité. » Je pourrais multiplier les textes, mais il suffit d'aller aujourd'hui en Vendée et de prendre contact avec les Vendéens pour saisir l'âme de ce peuple.

La Révolution de 1789 paraissait juste et nécessaire à l'ensemble des Français. L'Ancien Régime ne fonctionnait plus et s'était condamné lui-même en refusant des adaptations et des évolutions entreprises par nos voisins anglais ou hollandais. Le roi et les principaux responsables religieux, politiques et économiques en avaient d'ailleurs conscience d'où la valse des ministres ; en témoignent de même les réformes et les contre-réformes dans tous les domaines. Alors pourquoi la révolte d'une bonne partie du peuple ? La réponse est simple parce qu'évidente, même si elle dérange : les nouveaux dirigeants ont trahi et se sont trahis eux-mêmes, d'où la rupture entre les diverses communautés — dont celle des Vendéens — et l'État qui se consomme à partir du moment où le contrat les liant est brisé. Les politiques ont confisqué la Révolution à leur seul profit, s'accordant des privilèges exorbitants et imposant par la force des principes nouveaux, porteurs de haine et de division, telle l'interdiction de croire, de commercer librement, le tout

sous le couvert d'une volonté nationale « verrouillée » par la loi qu'eux-mêmes avaient votée. Le contact est non seulement rompu mais la résistance est devenue un droit et même un devoir. C'est là le paradoxe de la Révolution française et la contradiction flagrante entre la théorie et la pratique.

Les conséquences sont évidentes et quasi immédiates pour le peuple : ruine matérielle, peur, désespoir et recherche d'une structure d'hommes suffisamment organisés et intellectuellement compétents pour lui permettre de réagir : ce sera l'alliance avec l'Église. Regardons ce qui vient de se passer à l'Est : en Pologne, en Hongrie, en RDA, le même réflexe opère à deux cents ans d'écart.

Sur le terrain, cette volonté de revenir à la Révolution vraie, ou à défaut à l'ordre ancien perçu comme moins tyrannique, se traduit par des soulèvements massifs et des émeutes ponctuelles un peu partout en France. Mais le nouvel État a suffisamment de moyens et de volonté pour mater ces réactions embryonnaires et ce sera l'enfer qui durera deux à trois ans (1791-

1793). Pensons à ce qui se passe en Chine à l'heure actuelle, après la révolte des étudiants place Tiananmen. La comparaison peut faire sourire : relisez Edmund Burke (1729-1797) et ses *Réflexions sur la Révolution de France* publiées en 1790. A la suite d'une analyse des événements, il en avait tiré la conclusion que la Révolution se terminerait dans un bain de sang, une guerre généralisée et une dictature.

La Vendée se situe dans cette logique : elle considère qu'elle n'a pas d'autre choix que de se soulever afin de défendre ses droits fondamentaux définis par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Contrairement à ce que nombre d'historiens ont fait croire, le mouvement est authentiquement spontané et populaire. Certes, il existe quelques complots, dont le plus connu est celui de la Poitevinière en date du 30 avril 1792. En règle générale, ils ont des motivations locales et répondent à des abus précis et limités.

Certes, quelques nobles sont contactés pour l'organisation d'une insurrection

générale, mais tous refusent. Non seulement ils ne croient pas à son succès, mais surtout, ils craignent la répression. Cette réticence se manifestera encore au début de l'insurrection lorsque les Vendéens en armes se tourneront vers leurs représentants traditionnels. Plusieurs exemples célèbres en témoignent : Charette, La Rochejaquelein, d'Elbée, La Roche-Saint-André refuseront le commandement proposé et il faudra les menacer de mort pour qu'ils s'y décident, à regret. Cette situation explique la présence de nombreux chefs issus du peuple : Pajot, marchand de bœufs, Bazin, simple paysan, Stofflet, garde-chasse et commis facteur. Le premier généralissime de la grande armée catholique et royale, Cathelineau, vient de leurs rangs.

L'insurrection de Vendée correspond à un mouvement spontané et Mme de La Rochejaquelein pourra écrire à juste titre que « cette guerre n'a pas été, comme on l'a dit, exécutée par les nobles et les prêtres. De malheureux paysans, blessés dans tout ce qui leur était cher, n'ont pas

pu le supporter, se sont révoltés et ont pris pour chefs des hommes en qui ils avaient mis leur confiance et leur affection. Les gentilshommes et les curés, proscrits et persécutés, et qui d'ailleurs étaient ennemis de la cause qu'attaquaient les paysans, ont marché avec eux. Mais aucune personne raisonnable n'a jamais pu imaginer qu'une poignée de pauvres gens sans armes, sans argent, pourrait vaincre les forces de la France entière. On s'est battu par opinion, par sentiment, par désespoir et non par calcul. On n'avait ni but, ni même une espérance positive et les premiers succès ont passé l'attente qu'on avait d'abord conçue. Il n'y eut ni plan, ni complot, ni secrète intelligence. Tout le peuple s'est levé à la fois parce qu'un premier exemple a trouvé tous les esprits disposés à la révolte ».

L'éventualité du soulèvement était d'ailleurs envisagée par les responsables républicains présents sur place. Ils l'ont écrit à maintes reprises à leurs supérieurs mais ils n'ont pas été pris au sérieux tellement cette hypothèse semblait invraisemblable

à des hommes loin des préoccupations populaires et exclusivement attachés au service de l'idéologie et de leurs intérêts personnels.

Reste à expliquer l'insurrection générale de mars 1793. Les historiens ont multiplié les versions, refusant de reconnaître celles qui avaient déjà été avancées par les témoins, telle la comtesse de La Bouère : « La conscription fut l'étincelle électrique qui déclencha l'insurrection. »

Voilà l'élément fédérateur, au-delà des tergiversations et des inventions. Cela induit une seconde question : pourquoi la conscription et non pas la répression du clergé ou la mort du roi?

La réponse est là encore toute simple : aucun événement, jusqu'en mars 1793, ne contenait en lui-même suffisamment de charge explosive pour amorcer l'incendie général. Quant à la conscription des trois cent mille hommes, il en est autrement. Cette loi, théoriquement, concerne tous les Français. En fait non seulement ceux qui répriment le peuple en sont exemptés, mais, de plus, ils sélectionnent les recrues

avec des critères que l'on imagine aisément. Le départ des hommes retenus laisserait la population encore plus désarmée devant l'oppression. Qui plus est (le comble !), ces futurs soldats, conformément à la loi, seraient chargés eux-mêmes de la répression. Verrions-nous les Cambodgiens, dont les familles sont opprimées, accepter de servir dans les rangs de l'armée khmère rouge ? les Russes blancs garnir les armées de Trotski ? La question ne se pose même pas : il avait fallu être inconscient pour prendre une telle mesure. Dès lors, l'insurrection était inévitable.

Le projet de cet ouvrage n'est pas de faire un historique de ce que fut ce drame. En revanche, il me semble important de rappeler brièvement ce qu'il fut réellement, afin de mieux comprendre la logique qui a amené la Convention à programmer, à organiser et à réaliser un système d'extermination de la population vendéenne.

Chapitre II

LA VENDÉE : D'ABORD UNE GUERRE CIVILE

L'insurrection qui se déclenche en mars 1793 dégénère rapidement en une guerre civile qui se soldera par la défaite militaire des Vendéens, à Savenay, le 23 décembre 1793. Ces dix mois de conflit se décomposent en trois grandes périodes :

La première — début mars à fin juin — est marquée par les succès initiaux des Vendéens. En quelques jours, un vaste quadrilatère allant de Saint-Brévin aux Ponts-de-Cé pour le nord, des Ponts-de-Cé à Parthenay à l'est, de Parthenay aux Sables-d'Olonne pour le sud tombe sous le contrôle des insurgés. Succès facile, « aisé », disent les uns, difficile, rétorquent les autres. Quoi qu'il en soit,

deux raisons principales peuvent être avancées pour expliquer cette suite de victoires : la désorganisation et la faiblesse numérique de l'armée républicaine ; l'enthousiasme et l'organisation des troupes vendéennes. Ce dernier élément est déterminant. Aussitôt la victoire acquise, les Républicains (surnommés « tontons » ou « patauds ») sont chassés ou mis à mort et de nouveaux représentants sont élus au suffrage universel direct.

Aussitôt la population est divisée en trois groupes. Le premier est constitué par la partie non combattante de la population et a pour tâche l'entretien des sols et le maintien de l'élevage. Les deuxième et troisième groupes concernent les hommes et quelques femmes en âge de porter les armes (dès treize ans) : ils vont constituer la Grande armée catholique et royale.

Le 29 juin les Vendéens se retrouvent face à Nantes. L'attaque se solde par un double désastre : la ville n'est pas prise et

le généralissime Cathelineau est mortellement blessé. Sa mort, le 14 juillet, marque le terme de la première période.

Succède un deuxième temps qui va jusqu'au 17 octobre, date d'une nouvelle défaite des Blancs à Cholet. Durant ces quelque trois mois, les forces en présence se rééquilibrent. Les batailles se succèdent : victoires, défaites, défaites, victoires. Les troupes du général républicain Westermann sèment la mort et allument partout des incendies : « Un village brûlé terrorise plus que la vue de cent cadavres et mieux vaut les deux », se plaît-il à dire. La guerre civile est à son apogée et l'âpreté des combats, à Torfou ou à Cholet, montre que les deux camps en sont conscients.

Au milieu d'octobre, les Vendéens sont quasiment vaincus et ont perdu la plupart de leurs chefs, dont Lescure, d'Elbée et Bonchamps. La guerre, alors, entre dans sa troisième phase : ce sera la virée d'outre-Loire à travers un pays hostile, prélude au désastre final.

Le 17 octobre, les restes de l'Armée catholique et royale se retrouvent à Saint-Florent-le-Vieil. Que faire sinon traverser la Loire! Elle est franchie en quelques heures. Une longue marche conduit les Vendéens à Granville. La ville se défend vaillamment. Les assaillants, défaits, décident alors de revenir sur leurs pas. Peu parviendront en Vendée et les survivants sont balayés à Savenay. Le général bleu Westermann adresse une lettre triomphale au Comité de salut public : « Il n'y a plus de Vendée, citoyens républicains, elle est morte sous notre sabre libre avec ses femmes et ses enfants. Je viens de l'enterrer dans les marais et les bois de Savenay. Suivant les ordres que vous m'avez donnés, j'ai écrasé les enfants sous les pieds des chevaux, massacré des femmes qui, au moins pour celles-là, n'enfanteront plus de brigands. Je n'ai pas un prisonnier à me reprocher. J'ai tout exterminé. »

Cette lettre terrible se passe de commentaire. La Vendée était vaincue et ne

pensait plus qu'à la paix. Alors est mise en œuvre sa punition : la froide organisation de « l'extermination de la population et de l'anéantissement total du pays ».

Chapitre III

EXTERMINATION ET ANÉANTISSEMENT DE LA VENDÉE

Il est toujours difficile en France de parler de la Révolution de 1789 sans déchaîner les passions, et pourtant dans l'histoire de l'Europe moderne, c'est elle qui, la première, fait passer dans la réalité l'idée d'exterminer un groupe humain. D'emblée, les tenants du pouvoir séparent les révolutionnaires des contre-révolutionnaires. Robespierre, avec sa logique coutumière, va plus loin en établissant une hiérarchie de quatre catégories d'individus : les ultra-révolutionnaires, les purs révolutionnaires (ceux de la majorité morale, c'est-à-dire les modérés et les indulgents), les citra et les contre-révolutionnaires, ces derniers étant *de facto*

considérés comme idéologiquement irrécupérables et dangereux pour le devenir de la nation.

Mais à ce classement idéologique s'ajoute une autre raison plus concrète : le délicat problème des subsistances. En partant de la crise économique et du nombre d'habitants (la France est le pays d'Europe le plus peuplé après la Russie), des experts démontrent que « le sol de France ne pouvait nourrir son monde ». Il est urgent alors de se débarrasser de l'excédent de population, « des bouches inutiles, sans quoi il ne peut exister de République ». On « commencera par les prêtres, les nobles, les marchands, les banquiers, les négociants, etc., car aucun de ces hommes ne peut aimer la République (...) ».

Puis il faut conditionner psychologiquement le pays en rendant logique et nécessaire « cette mesure naturelle et salutaire », ne serait-ce qu'en banalisant la mort et ses instruments. C'est la finalité de la loi du 19 mars 1793 qui vise tous les opposants, et plus précisément les

groupes sociaux et les individus jugés indésirables :

Article premier : « Ceux qui sont ou seront prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires qui ont éclaté ou qui éclateraient à l'époque du recrutement dans les différents départements de la République et ceux qui auraient pris ou prendraient la cocarde blanche ou tout autre signe de rébellion sont hors la loi ; en conséquence, ils ne peuvent profiter des dispositions des lois concernant la procédure criminelle et l'institution des jurés (...). »

Article VI : « Les prêtres, les ci-devants nobles, les ci-devants seigneurs, les insurgés, les agents et domestiques de toutes ces personnes ; les étrangers, ceux qui ont eu des emplois ou exercé des fonctions publiques dans l'ancien gouvernement ou depuis la Révolution ; ceux qui auront provoqué ou maintenu quelques attroupements des révoltés : les chefs, les instigateurs et ceux qui auront des grades dans ces attroupements et ceux qui seraient convaincus de meurtre, d'incen-

die ou de pillage subiront la peine de mort. »

En conséquence, les premiers Vendéens faits prisonniers et conduits devant les tribunaux sont condamnés par rapport à cette mesure générale. Les attendus sont les mêmes, répétés à l'envi. Les concernés sont déclarés coupables :

« 1. — D'avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée,

2. — D'avoir été pris les armes à la main contre les armées de la République,

3. — D'avoir suivi leur rassemblement contre-révolutionnaire,

4. — Enfin d'avoir participé au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française.

Considérant qu'il est prouvé qu'ils ont eu des intelligences avec les brigands de la Vendée,

Considérant qu'il est prouvé qu'ils les ont suivis dans leur marche contre-révolutionnaire,

Considérant qu'il est prouvé qu'ils ont été pris les armes à la main contre les armées de la République,

Considérant enfin que le salut de la patrie exige en ce moment les plus grands exemples,

La commission militaire les déclare tous atteints et convaincus de conspiration envers la République ; elle condamne les ci-dessous dénommés à la peine de mort, jugement exécuté dans les vingt-quatre heures. »

Mais déjà la nécessité d'exterminer et d'anéantir la Vendée s'impose comme une évidence à quelques révolutionnaires selon le syllogisme maintes fois répété : les contre-révolutionnaires doivent périr ; les Vendéens sont des contre-révolutionnaires, donc ils doivent périr. Cependant, si l'énonciation du principe est aisée, il en va autrement de l'application, car il s'agit là de « liquider » non plus des privilégiés, mais une partie du peuple par le peuple lui-même.

Afin de surmonter les hésitations des Français et notamment celles des futurs exécutants, on convient de procéder par étapes. Ainsi, l'évidence de « la punition

et de la vengeance » n'en sera-t-elle que plus naturelle.

Hentz et Francastel, commissaires de la République, s'expliquent à ce sujet dans un long rapport de trente-huit pages rédigé pour la Convention, en vendémiaire an II : « La pensée d'une amnistie était odieuse et la dignité nationale la repoussait (...) même si la guerre de Vendée était politiquement finie. » D'où le « système », poursuivent-ils, avancé par les conventionnels « qu'il n'y aurait de moyen de ramener le calme dans ce pays qu'en en faisant sortir tout ce qui n'était pas coupable et acharné, en en exterminant le reste et en le repeuplant le plus tôt possible de républicains ».

Si les archives, les lois, les décrets, les dépositions et les écrits rédigés par les contemporains nous permettent de reconstituer précisément les différentes phases retenues, les plans énoncés, les méthodes proposées, il subsiste une inconnue : quel en est l'auteur ? Pour certains, ce serait Robespierre ; pour

d'autres, Barère ; pour d'autres encore, Danton ou Marat. Cette question a souvent été soulevée à l'occasion des procès qui ont suivi le coup d'État du 9 thermidor, en vain. Les principaux acteurs ont disparu sous le couperet de la guillotine et les rescapés emporteront le secret dans leur tombe.

Quoi qu'il en soit, entre mars et juillet, l'idée a fait son chemin parmi les députés et aucun d'eux ne sera surpris lorsque Bertrand Barère de Vieuzac (1755-1841), surnommé « l'Anacréon de la guillotine », avance son « plan de destruction totale de la Vendée » pour des raisons militaires : « Détruisez la Vendée ! lance-t-il du haut de la tribune, Valenciennes et Condé ne seront plus au pouvoir de l'Autriche ; l'Anglais ne s'occupera plus de Dunkerque, le Rhin sera délivré des Prussiens : l'Espagne se verra morcelée, conquise par les Méridionaux... Détruisez la Vendée ! et Lyon ne résistera plus, Toulon s'insurgera contre les Espagnols et les Anglais et l'esprit de Marseille se ralliera à la cause de la révolution républicaine (...).

La Vendée et encore la Vendée, voilà le charbon politique qui dévore le cœur de la République française ; c'est là qu'il faut frapper (...). Il faut désoler jusqu'à leur patience. »

Le principe énoncé, ces mêmes députés voteront la fameuse loi du 1er août 1793.

Article VI : « Il sera envoyé par le ministère de la Guerre des matières combustibles de toute espèce pour incendier les bois, les taillis et les genêts. »

Article VII : « Les forêts seront abattues, les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes seront saccagées par les compagnies d'ouvriers pour être portées sur les derrières de l'armée et les bestiaux seront saisis. »

Article XIV : « Les biens des rebelles de la Vendée sont déclarés appartenir à la République : il en sera distrait une portion pour indemniser les citoyens qui sont demeurés fidèles, à la partie des pertes qu'ils auraient souffert. »

Le 1er octobre, les conventionnels abordent enfin l'extermination de la

population et en adoptent le principe par un décret solennel :

« La Convention nationale compte sur le courage de l'Armée de l'ouest et des généraux qui la commandent pour terminer d'ici le 20 octobre l'exécrable guerre de la Vendée. La reconnaissance nationale attend l'époque du 1er novembre pour décerner des honneurs et des récompenses aux armées et aux généraux qui, dans cette campagne, auront exterminé les brigands. »

Une proclamation du même jour est aussi explicite :

« Soldats de la Liberté, il faut que tous les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin du mois d'octobre. Le salut de la patrie l'exige, l'impatience du peuple français le commande, son courage doit l'accomplir ; la reconnaissance nationale attend à cette époque tous ceux dont la valeur et le patriotisme auront affermi sans retour la liberté et la république. »

La formulation est volontairement générale et aucune précision n'est donnée au qualificatif de brigands. Aussi, à

maintes reprises, les responsables locaux essaient d'en savoir plus. Le général Turreau, afin de se couvrir, exige par écrit un texte plus clair : c'est le sens de sa lettre du 17 janvier : « Que doit-on faire des femmes, des enfants, des suspects, des prisonniers ? » demande-t-il. La réponse sera toujours la même. « Tue, tue, extermine les brigands jusqu'au dernier. »

Avec le représentant du peuple Dembarère, le Comité de salut public sera plus net : « Combine avec le général Turreau les moyens les plus assurés de tout exterminer dans cette race de brigands. » Le mot race, au XVIII^e siècle, a un sens précis : on définit ainsi l'ensemble des ascendants et des descendants mâles et femelles d'une famille, d'un peuple.

L'avocat Villenave pose d'ailleurs cette question fondamentale à l'occasion du procès Carrier : « Qu'entendait-on donc par ce mot brigands ? Était-ce seulement les rebelles encore armés ? C'était aussi les rebelles rentrés dans l'ordre et tous les habitants de la Vendée », c'est-à-dire les

hommes, les femmes, les enfants et les prisonniers, les Bleus comme les Blancs.

Les rapports politiques et militaires sont d'une précision éloquente. En supprimant les hommes, on éradique le danger immédiat et l'éventuelle résistance ; en éliminant femmes et enfants, on anéantit le « sillon reproducteur » et les « futurs brigands ». Disparaît également le risque des représailles et de la vengeance. On crée même des camps d'extermination qui leur sont spécialement réservés comme à Noirmoutier. A Bougneuf et à Nantes, on organise des noyades spéciales pour les enfants. Les Vendéens ne doivent plus se reproduire, d'où le recours à une symbolique macabre qui consiste à couper les sexes mâles pour s'en faire, entre autres, des boucles d'oreilles, ou à faire exploser des cartouches dans les vagins.

Malheur à celui qui protège « ces louves et ces louveteaux », comme le bourreau Lamberty, arrêté, puis condamné à mort pour « en avoir dérobé à la noyade ». Certes, quelques enfants seront « confisqués » par des Nantais mais ils ne

pourront les garder que sur promesse de garantir leur « regénérence » *(sic)*.

La situation des prisonniers est identique : « Il ne faut point faire de prisonniers, clame Lequinio à la Convention. Dès qu'on trouve des hommes les armes à la main ou en attroupements de guerre, quoique sans arme, il faut les fusiller sans déplacer. » Divers prétextes sont avancés pour justifier cette élimination · le coût financier de l'emprisonnement et le danger représenté par cette concentration d'individus... mais la finalité ést évidente et le bourreau Robin l'exprime avec candeur : « Les patriotes manquent de pain, il est juste que ces scélérats périssent et ne mangent pas le pain des patriotes. Les détenus sont des scélérats qui ont voulu détruire la République : il faut qu'ils périssent. »

Que faire des Vendéens bleus? Cette question a été maintes fois abordée. Certes, ils étaient républicains et l'avaient prouvé, mais ils étaient aussi vendéens, ce qui en soi constituait le plus grand des

crimes. On décide donc de les tuer. « La mort d'un patriote est peu de chose quand il s'agit du salut public », dira le général bleu Grignon. Carrier, de son côté, ajoute : « D'ailleurs, il ne peut plus y en avoir. Je puis vous affirmer qu'il n'est pas resté un seul patriote dans la Vendée. Tous les habitants de cette contrée ont pris une part plus ou moins active dans cette guerre... » Les représentants, Hentz, Garrau et Francastel sont aussi catégoriques. « Tous les habitants qui sont à présent dans la Vendée sont des rebelles, tous acharnés (...). Sur ce point-là, la guerre ne sera complètement terminée que quand il n'y aura plus un habitant dans la Vendée. » Combien de patriotes ceints de l'écharpe tricolore ont été ainsi tués, malgré leurs protestations...

Cette volonté déclarée d'extermination stupéfie des Républicains qui ne sont pas au courant des ordres donnés. Certains, comme le maire de Fontenay-le-Comte, Mariteau, écrivent leur surprise et leur indignation devant cette violence à la suite du passage d'une colonne républicaine :

« Le 12 (nivôse an II) la scène augmente d'horreurs, le général Amey part avec sa colonne et incendie toutes les métairies depuis La Rochelle jusqu'aux Herbiers.

Sur une distance de trois lieues rien n'est épargné. Les hommes, les femmes, même les enfants à la mamelle, les femmes enceintes, tout périt par les mains de sa colonne. En vain, de malheureux patriotes, les certificats de civisme à la main, demandèrent vie à ces forcenés ; ils ne furent pas écoutés ; on les égorgea.

Pour achever de peindre les forfaits de ce jour, il faut dire que les foins ont été brûlés dans les granges, les grains dans les greniers, les bestiaux dans les étables et quand de malheureux cultivateurs, connus de nous pour leur civisme, ont eu le malheur d'être trouvés à délier leurs bœufs, il n'en a pas fallu davantage pour les fusiller. On a même tiré et frappé à coups de salve des bestiaux qui s'échappaient (...).

Le général Grignon arrive avec sa colonne dans les Herbiers. Nous allâmes le trouver pour conférer avec lui ; nous lui

fîmes observer que la loi défendait expressément de brûler les grains et les fourrages. Nous l'engageâmes à les ménager pour des opérations ultérieures. Il dit que les ordres étaient tels, mais qu'ils n'étaient pas exécutés. Il ajouta, quant aux Herbiers, que nous étions heureux que son collègue Amey y fût, que sans cela tous les habitants sans distinction de patriote ou autrement auraient été fusillés, parce que les ordres du général en chef portaient de massacrer, fusiller et incendier tout ce qui se trouvait sur son passage, qu'il avait même fait fusiller des municipalités entières, revêtues de leurs écharpes.

Nous devons observer que la commune des Herbiers avait été entièrement purgée de tous les aristocrates et aux horreurs que nous avons décrites nous devons ajouter que les portefeuilles de tous les individus ont été pris, tous les volontaires allaient dans les métairies prendre les chevaux, moutons, volailles de toutes espèces... »

Extermination ! Le mot et la réalité font

peur au point que le populicide vendéen a été nié. En fait, dès la chute de Robespierre, on savait l'essentiel. Il suffisait par exemple de lire le livre de Gracchus Babeuf sur Carrier et le système de dépopulation : « Qu'on ne veuille point établir la distinction que par les mots "tous les brigands" on n'a pas entendu tous les habitants et par ceux "tous les repaires" toutes les habitations. Je dis ici, moi, que Carrier a eu raison, lorsque dans ses défenses, il a soutenu qu'il interprétait la loi comme ceux qui l'avaient faite, en n'admettant point d'exception, en regardant qu'il n'y avait pas dans la Vendée un seul habitant qu'on ne considérait comme un brigand et que "repaires", expression figurée, désignait toutes les habitations. Je ne suis pas embarrassé pour prouver mon dire. Pour qu'il eût pu exister des exceptions, il aurait fallu qu'aucun homme ne pût être immolé et qu'aucune habitation ne pût être incendiée qu'après que la qualité de brigand par rapport à cet homme et que la qualité de repaire par rapport à cette habitation eussent pu être constatées

par un tribunal légal. Des formes plus expéditives étaient établies. L'exécution de l'embrasement était confiée au pouvoir militaire. Il n'y avait point d'autre jury que la conscience de soldat. Que dis-je, le soldat était en même temps le jury, le juge et l'exécuteur! Et quand on aura bien fait attention que la faculté illimitée de brûler comportait tacitement celle de piller auparavant (mieux vaut-il que je profite de toutes ces excellentes choses, que de les laisser dévorer par les flammes), on n'aura pas de peine à comprendre que le soldat devait tout trouver "brigands et repaires de brigands". Quels moyens d'ailleurs aurait-il eu pour distinguer un non-brigand? Comment aurait-il pu préserver son repaire placé au milieu de ceux des brigands qu'il fallait incendier? Il était bien plus court de décider, comme le dit Carrier, qu'il n'y avait point un seul habitant qu'on ne pût considérer comme brigand et il fallait bien employer les matières inflammables qu'avait envoyées la Convention. Au surplus, que risquait l'immolateur? Les jugements et leur

exécution n'étaient sujets ni à recherches ni à révision. Et quand nos phalanges transformées en légions d'Érostate et d'horribles bouchers humains eurent, armées de cent mille torches et de cent mille baïonnettes, fait palpiter un semblable nombre d'entrailles et combustionné autant de malheureux retraités agricoles, le Comité, appelé si improprement de salut public, loin de paraître l'ignorer ne dissimula pas qu'il remplissait admirablement bien ses vues et il se faisait applaudir par le Sénat... »

Restait le cas des Vendéens qui se trouvaient à l'extérieur du territoire de la Vendée militaire pour des raisons diverses : fuites, aléas de la guerre, etc. Qu'ils soient Bleus ou Blancs, leur situation est identique : ils sont condamnables, leur crime étant d'être vendéens. Certains départements, comme l'Eure, voteront leur mort : « Les laisser échapper (*le mot vivre a été rayé*), écrit le représentant du peuple, serait partager le crime de leur existence. »

En fait, les Vendéens ont commis un double crime : le premier est d'ordre politique et idéologique ; le second est lié à leur refus de se laisser « regénérer ». Le mot peut surprendre et pourtant, Robespierre et les conventionnels voulaient créer « l'homme nouveau » (l'expression est aussi de l'époque), selon un modèle idéal. Carrier ne se plaisait-il pas à répéter avec tant d'autres : « Nous ferons un cimetière de la France plutôt que de ne pas la regénérer à notre manière et de manquer le but que nous nous sommes proposé. »

Taine, dans *Les Origines de la France contemporaine*, explique les ressorts de cette ambition : « En quoi consistait cette regénération de l'homme ? (...) La tâche était double : il fallait démolir puis construire en dégageant d'abord l'homme naturel pour édifier ensuite l'homme social. »

L'entreprise était immense et les révolutionnaires en étaient convaincus : « Il faut, dit Billaud-Varenne, recréer en quelque sorte le peuple qu'on veut rendre à la liberté puisqu'il faut détruire

d'anciens préjugés, changer d'antiques habitudes, perfectionner des affectations dépravées, restreindre les besoins superflus, extirper des vices invétérés. » Mais l'entreprise est sublime car il s'agit de « remplir les vœux de la nature, d'accomplir les destins de l'humanité, de tenir les promesses de la philosophie ». « Nous voulons, dit Robespierre, substituer la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, l'empire de la raison à la tyrannie de la mode, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, l'amour de la gloire à l'amour de l'argent, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, le charme du bonheur aux ennuis de la volupté, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands, un peuple magnanime, puissant, heureux à un peuple aimable, frivole et misérable, c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la République à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie. »

Il faut faire cela coûte que coûte. Peu importe la génération vivante : les révolutionnaires travaillent pour les générations futures. Ils sacrifient leur vie pour leur œuvre, ils immolent aussi la vie des autres. « Ce que j'ai fait dans le Midi, dit Baudot, je le ferai dans le Sud. Je les rendrai patriotes : ou ils mourront, ou je mourrai. »

« En vain, continue Taine, des esprits aveugles ou des cœurs dépravés voudraient protester, c'est parce qu'ils sont aveugles ou dépravés qu'ils protestent. En vain, l'individu alléguerait ses droits individuels, il n'en a plus : par le contrat moral, qui est obligatoire et seul valable, il a fait abandon de tout son être ; n'ayant rien réservé, « il n'a rien à réclamer ». Sans doute quelques-uns regimberont parce que, chez eux, le pli contracté persiste et que l'habitude postiche recouvre encore l'instinct originel. Si on déliait le cheval de meule, il recommencerait à tourner en rond ; si on déliait le chien du bateleur, il se remettrait sur ses pattes de derrière. Pour les rendre à leur allure spontanée, il faudrait les secouer rudement. Pareillement, il faudra donc secouer l'homme pour le rendre à son attitude

normale. Mais, en ceci, nous n'avons point de scrupules, car nous ne le courbons pas, nous le redressons ; selon le mot de Rousseau « nous le forçons à être libre », nous lui conférons le plus grand des bienfaits que puisse recevoir une créature humaine ; nous le ramenons à la nature et nous l'amenons à la justice. C'est pourquoi maintenant qu'il est averti, s'il s'obstine à résister, il devient criminel et digne de tous les châtiments car il se déclare rebelle et parjure, ennemi de l'humanité et traître au pacte social. »

Tout est concrétisé dans le décret du 20 avril 1793 :

« La Convention déclare qu'appuyée sur les vertus du peuple français, elle fera triompher la République démocratique et punira sans pitié ses ennemis. »

La Vendée s'est rebellée, elle doit logiquement être châtiée. Aussi le 7 novembre 1793, est-elle débaptisée, pour être appelée Vengé : l'État jacobin se venge. Il convient d'en « faire un cimetière national, comme le dit Turreau, afin de purger entièrement le sol de la liberté de cette race maudite ».

C'est donc bien le premier droit fondamental de l'homme, d'un groupe humain géographiquement défini, qui est visé, le droit à la vie. D'ailleurs, les contemporains ne s'y sont pas trompés. Ainsi, à l'occasion du procès Carrier, l'avocat Villenave exprime le sentiment général : « Jamais jusqu'à ce jour, dit-il, un procès plus célèbre, plus étroitement lié au succès de la révolution, plus influent sur l'opinion publique, plus nécessaire au maintien de la liberté, ne fut, chez aucun peuple, présenté au jugement des hommes. Vous avez donné soixante jours pour l'instruction de ce procès mémorable ; plusieurs de mes collègues ont retracé, avec force, des faits qui appartiendront un jour à l'histoire, et qui, depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, recueillis, propagés par la voix publique, ont réveillé toute notre énergie, préparé la chute de tous les tyrans et rendu à jamais impossible tout retour graduel ou tout entraînement précipité à l'esclavage.

Vous n'êtes donc point seulement les juges de quelques individus, vous êtes aussi les défenseurs des droits éternels des peuples libres. »

Restait à mettre en place les mesures. Il fallait d'abord attendre, pour des raisons

évidentes, que les Vendéens soient vaincus. C'est donc seulement à partir de novembre 1793-janvier 1794 que l'on commence à mettre en œuvre le plan d'extermination et d'anéantissement.

Tout a été imaginé en la matière, y compris l'inimaginable. Devant l'énormité des faits, je reprendrai seulement les événements vérifiables par tous les lecteurs. Ils ont été rédigés ou racontés à l'époque par les exécutants eux-mêmes. Certains d'ailleurs n'ont qu'une seule préoccupation, celle de s'acquitter le plus consciencieusement possible de leur tâche et de chercher à améliorer le rendement. On mesure le conditionnement des esprits[1] !

Dans un premier temps, on a pensé recourir à des moyens scientifiques à grande échelle en utilisant les gaz, le poison et les mines, procédés qui présentent d'incontestables avantages tant au niveau de l'efficacité que du rendement.

Un pharmacien d'Angers, physicien et alchimiste, Proust, a l'idée d'une arme chimique. Il s'agit d'une boule de cuir

1. *Le Génocide franco-français, la Vendée-Vengé*, PUF, Paris, 1985.

remplie d'une composition dont la vapeur dégagée par le feu devait asphyxier tout être vivant à la ronde. L'essai sur des moutons aux Ponts-de-Cé, en présence de députés, est sans résultat et « personne n'en fut incommodé ».

Le général Santerre propose alors l'utilisation de mines : « Des mines, des mines à force, des fumées soporatives et puis tomber dessus », s'exclama-t-il à l'Assemblée.

Carrier avance le poison : « Ce que vous faites, explique-t-il le 9 novembre 1793, est bien beau, sans doute, mais où cela mènera-t-il la nation ? A la victoire ? Peut-être. Que font au peuple vos victoires qui ne terminent rien ? Il faut employer les moyens extrêmes. Vous avez à délivrer le pays d'un chancre qui le dévore : le poison est plus sûr que toute votre artillerie. Ne craignez donc pas de le mettre en jeu. Faites empoisonner les sources d'eau, empoisonnez du pain que vous abandonnerez à la voracité de cette misérable armée de brigands et laissez faire les faits. Vous avez des espions parmi ces soldats

du pape qu'un enfant conduit ; lâchez-les avec ce cadeau et la patrie est sauvée. Vous tuez les soldats de La Rochejaquelein à coup de baïonnettes ; tuez-les à coup d'arsenic, cela est moins dispendieux et plus commode. Je vous ouvre cet avis auquel j'ai fait adhérer ma société populaire et avec des sans-culottes comme vous, je n'ai pas besoin d'en dire davantage. » On sollicite alors les compétences du chimiste Antoine Fourcroy, sans résultat.

Quant à Westermann, il a une idée semblable mais plus perfide. Il sollicite l'envoi de six livres d'arsenic et une voiture d'eau-de-vie qu'on aurait laissé prendre aux Vendéens.

En désespoir de cause *(sic !)* on revient à des moyens connus : la guillotine, les noyades, la balle, la baïonnette, le sabre et la crosse des fusils. Mais ces procédés sont insuffisants par rapport à l'énorme tâche à accomplir, car ils sont à la fois trop lents et trop coûteux pour le Trésor public, d'où la nécessité de recourir à des mesures complémentaires d'envergure plus adaptées à la circonstance et à la solution finale.

Le plan Turreau, mis au point le 17 janvier 1794, fournira la réponse attendue. Il repose sur trois structures : les colonnes infernales, la flottille sur la Loire et le comité de subsistances.

« Mon intention, écrit le général à la Convention, est bien de tout incendier, de ne préserver que les points nécessaires à établir les cantonnements propres à l'anéantissement des rebelles, mais cette grande mesure doit être présentée par vous. »

Une seconde lettre, expédiée le 24 janvier suivant, précise les modalités techniques et la finalité de l'opération :

« J'ai commencé l'exécution du plan que j'avais conçu de traverser la Vendée sur douze colonnes. Haxo, que j'ai prévenu de ce mouvement, a divisé ses forces en huit parties qui marchent à ma rencontre et qui viendront bientôt aboutir à mes deux extrémités. Ce qui reste de rebelles ainsi cernés, je ne crois pas qu'il en puisse réchapper, c'est du moins le moyen le plus sûr de parvenir à leur parfait anéantissement : mes colonnes de

droite et de gauche aux ordres des généraux Debar, Duval, Grignon, Bouqueret, Cordelier et Moulin ont déjà fait merveille, pas un rebelle n'a échappé à leurs recherches : une quantité considérable de grains a été découverte et des ordres aussitôt donnés pour les faire filer sur les derrières. Ce surcroît de subsistances, qu'on ne peut encore calculer, offre à l'armée que je commande de très grandes ressources (...). Enfin, si mes intentions sont bien secondées, il n'existera plus dans la Vendée sous quinze jours ni maisons, ni subsistances, ni armes, ni habitants que ceux qui, cachés dans le fond de la forêt, auront échappé aux plus scrupuleuses perquisitions... »

La Convention aurait pu encore se rétracter et opter pour le plan proposé par le général Kléber qui avançait des mesures d'apaisement « pour se concilier les Vendéens, hommes bons et généreux ». Non seulement elle ne le fait pas, mais elle donne son aval à Turreau, le 8 février, par l'intermédiaire de Lazare Carnot, membre du Comité de salut

public : « Tu te plains, citoyen général, écrit-il, de n'avoir pas reçu du Comité une approbation formelle à tes mesures (...). Elles lui paraissent bonnes et pures (...). Extermine les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir... »

Turreau a eu chaud : il a cru pendant quelques jours que la Convention avait changé d'avis. D'où sa joie manifeste lorsqu'il répond au Comité : « J'ai reçu avec plaisir l'approbation que vous avez donnée aux mesures que j'ai prises. »

Parallèlement, le 22 janvier, afin de suivre l'évolution des événements, le Comité, par l'intermédiaire de Carnot, Saint-Just et Prieur, arrête que les généraux en chef lui écriront tous les jours par le courrier ordinaire et lui donneront un aperçu succinct sur leur situation.

Il y a donc bien, au plus haut niveau du pouvoir tant exécutif que législatif, énonciation d'un programme d'extermination d'une population donnée.

Il y a eu vote.

Il y a eu ordres écrits transmis à l'armée exécutrice.

Il y a eu, conformément aux ordres, communication des faits par écrit.

Ces comptes rendus ont été publiés dans les journaux et même dans *Le Moniteur*, bulletin officiel de l'époque. Ils ont été lus à la Convention, organe législatif, et au Comité de salut public, organe exécutif[1]. Les responsables et l'opinion sont donc informés du drame vendéen.

Outre le contenu des lois, des décrets, des ordres, les mots utilisés ne sont plus les mêmes : au mot guerre a été substitué celui d'extermination ; aux mots liberté, égalité, fraternité, ceux de punition et de vengeance.

Si aucun homme politique, si aucun fonctionnaire ne s'insurge, il n'en est pas de même dans l'armée qui doit s'exécuter sur le terrain. Tous les généraux extérieurs à la Vendée — les meilleurs — qui sont contactés refusent : ils ne veulent pas être des « bouchers ». En fait, seuls ceux restés sur place acceptent. Après quelques

1. Ceux-ci sont consultables aux Archives historiques de l'armée (Fort de Vincennes), aux Archives nationales et départementales des départements concernés.

semaines, certains (Florent-Joseph Duquesnoy, Antoine-Marie Bard, François Duval), écœurés, se révolteront contre les autorités supérieures ; ils seront immédiatement sanctionnés et, selon les cas, arrêtés, suspendus ou dégradés. A l'automne 1794, le général Dumas (le père d'Alexandre) inspectant la Vendée, répondit à Savary qui lui demandait ce qu'il aurait fait s'il avait reçu des ordres semblables : « J'aurais préféré me brûler la cervelle », lui dit-il sèchement.

Bon nombre d'officiers, comme le commandant Sauvageot, pourtant républicain convaincu, et des soldats, notamment ceux de la Légion germanique, préféreront passer du côté des Vendéens plutôt que d'obéir aux ordres « barbares et infernaux ». Au mois de mars 1794, à Fontenay-le-Comte, deux bataillons se soulèveront « par dégoût » et refuseront de marcher.

La Vendée militaire va être ainsi traversée de part en part par des colonnes mobiles. Partout l'on brûle, partout l'on tue, partout l'on pille. La Vendée devient

un gigantesque brasier et un impressionnant mouroir.

Ce glissement vers l'horreur est relaté aussi bien par les Bleus, qui s'en vantent ou le dénoncent, que par les Blancs. Je ne retiendrai que quelques-uns de ces multiples et monstrueux faits d'arme. Aux Herbiers, Amey, fidèle compagnon de Grignon, a trouvé une méthode originale pour détruire et exterminer la population, comme l'écrit l'officier de police Gamet : « Il fait allumer les fours, et lorsqu'ils sont bien chauffés, il y jette les femmes et les enfants. Nous lui avons fait des représentations ; il nous a répondu que c'était ainsi que la République voulait faire cuire son pain. D'abord, on a condamné à ce genre de mort les femmes brigandes et nous n'avons trop rien dit. Mais aujourd'hui, les cris de ces misérables ont tant diverti les soldats et Turreau qu'ils ont voulu continuer ces plaisirs. Les femelles de royalistes manquant, ils s'adressent aux épouses des vrais patriotes. Déjà, à notre connaissance, vingt-trois ont subi cet horrible supplice et

elles n'étaient coupables que d'adorer la nation. »

A Clisson, les soldats du général Crouzat brûlent les corps de femmes pour en récupérer la graisse. On va même jusqu'à monter des tanneries de peaux humaines pour habiller les officiers de l'armée et à fusiller les chiens et les chevaux des officiers vendéens, comme ceux de Piron de La Varenne.

Les villes sont transformées en véritables camps d'extermination, notamment les prisons appelées par Carrier les « antichambres de la mort ». Ne sachant que faire des prisonniers, « ces chiens qui ne crèvent pas assez vite », on a recours à des moyens expéditifs comme les noyades d'abord individuelles, puis à deux, appelées alors « mariage républicain », puis collectives à partir de bateaux à soupape dont l'idée originale est due à Legendre : « A Brest, déclare-t-il à la Société des amis de la Constitution, il existe des bateaux qu'on appelle maries-salopes : ils sont construits de manière que lorsqu'ils sont chargés d'immondices, ils vont en pleine rade. Eh bien, arrangeons de même les prêtres et au lieu de les envoyer en pleine

rade, envoyons-les en pleine mer : qu'elle les submerge même s'il le faut[1] ! »

Pourtant le bilan, de l'avis général, est décevant. Car non seulement les Blancs ne se laissent pas faire (le comble, ils osent se défendre !), mais les républicains manquent de moyens, de spécialistes, de bons soldats et ne pensent qu'au pillage. La Convention reçoit sans cesse des doléances : « Donnez-nous des moyens et nous vous garantissons qu'il n'y aura plus de Vendée », clame Turreau, relayé par Carrier. Cet échec est si mal ressenti que certains se sentent le besoin de se dédouaner en s'expliquant et en se justifiant.

Lorsque la Convention, pour parachever l'œuvre, décide de nationaliser les terres de Vendée afin de les redistribuer aux bons républicains, on convient unanimement de surseoir à cette décision dans la mesure où il reste encore trop de Vendéens. Merlin de Thionville est catégorique : « J'appelle l'attention de la Convention nationale sur les terres de

1. (B.N. LC^2 599).

Vendée au partage desquelles on a voulu appeler des réfugiés d'Allemagne. Je pense que nous devons donner la préférence à tant de soldats français qui combattent pour la liberté, mais je pense aussi que la Convention ne doit prendre un parti là-dessus que lorsque la Vendée sera totalement détruite. Or, elle ne l'est pas. » La Convention était « en avance » sur la réalité. Elle avait entrepris de modifier le nom des villages, des villes, des communes sans oublier le nom des individus[1]. En un sens, la Vendée devait retrouver sa « virginité », avant d'être colonisée comme l'eût été un désert ou une forêt. Cette folie meurtrière se prolongea jusqu'à la chute de Robespierre. Il reste maintenant à la qualifier.

1. Voir Gracchus Babeuf, *La Guerre de la Vendée et le système de dépopulation*, éd. Tallandier, Paris, 1987.

Chapitre IV

LA QUALIFICATION DU MEURTRE

L'emploi d'un mot n'est jamais innocent. C'est particulièrement vrai pour la Vendée. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard si les révolutionnaires ont appelé les Vendéens brigands et ce n'est pas par hasard non plus si cette terminologie est encore utilisée : les Vendéens se trouvent ainsi associés à des bandes de malfaiteurs qui volent ou pillent ce qui justifie *de facto* la sanction, la punition, mot encore retenu dans l'enseignement officiel français pour justifier la répression.

Ce n'est pas encore un hasard si l'ensemble des événements de 1793-1794 est qualifié de guerre : l'épreuve de force entre deux parties justifie d'avance les

éventuelles atrocités. On parle alors de dérive, de dérapage, en masquant le contenu réel des événements. Comment déceler alors la préméditation et l'exécution froide de ce meurtre collectif?

A la fin de mes recherches, l'évidence s'imposait dans sa cruelle réalité. C'est uniquement parce que la Convention avait voté et fait exécuter le plan d'extermination et d'anéantissement que la guérilla avait repris et s'était prolongée si longtemps. C'est pour cette seule raison que Carrier et deux de ses compagnons seront condamnés à mort. La sentence est formelle : « Non pour ces crimes mais parce qu'ils les ont commis avec des intentions criminelles, et contre-révolutionnaires. » Ils sont coupables d'avoir relancé la guerre au détriment de l'intérêt national, entendons de la Révolution.

Comment appeler ce crime rejeté dans les oubliettes de l'histoire? Aucun mot contemporain n'était adéquat pour exprimer la globalité de l'événement, c'est-à-dire la conceptualisation, la programmation et la réalisation de l'extermination.

Les décideurs politiques et les militaires exécutants avaient chacun à leur manière résolu le problème en donnant divers qualificatifs aux idées émises et aux ordres envoyés : les premiers parlaient de plan d'extermination et d'anéantissement ; les seconds de promenade militaire, de mesures rigoureuses, d'intentions pures, d'immolation aux mânes des Français, de fouilles, de mises à feu et à sang, de nettoyage, de purge.

Lors des procès de Nantes, l'accusateur public s'efforcera de trouver un qualificatif et, devant l'énormité des faits, s'en sortira par l'hyperbole et le lyrisme : « Dans les parties les plus reculées du monde, dans toutes les pages de l'histoire, même des siècles barbares, on trouverait à peine des traits qui puissent se rapprocher des horreurs commises par les accusés (...). Sous le masque du patriotisme, ils ont osé commettre tous les forfaits ; ils ont assassiné la vertu pour couronner le crime ; ils ont froidement médité le meurtre et l'assassinat ; ils ont sciemment exercé toutes sortes d'exécutions ; les devoirs du

magistrat ont été foulés aux pieds ; le cri de l'innocence a été étouffé, la vertu offensée, la nature outragée et le voile dégoûtant du crime a couvert la statue sacrée de la liberté. Ces êtres immoraux sacrifiaient à leurs passions honneur et probité ; ils parlaient patriotisme et ils en étouffaient le germe le plus précieux ; la terreur précédait leurs pas, et la tyrannie siégeait au milieu d'eux (...). Ce n'était point assez de disposer de la fortune et de la liberté des citoyens, il fallait encore s'arroger le droit de vie et de mort ; il fallait tracer des listes de proscription et envoyer au supplice ceux qui n'avaient point été jugés et dont le crime était encore inconnu. »

Le citoyen Tronson-Ducoudray, dans un de ses plaidoyers, fait le même constat : « Je ne vous donnerai pas le détail des horreurs gratuites commises dans la Vendée à l'époque dont il est question au procès (...), mais je ne ferai que vous rappeler les faits généraux. Douze colonnes s'avancent le fer et la flamme à la main dans un pays où les

rebelles ont mis bas les armes. On pille, on brûle, on viole, on assassine ; des vieillards sont trouvés reposant dans leur maison, on met le feu à leurs lits, on les brûle tout vivants. Des cultivateurs paisibles sont rencontrés, on les saisit, et avant de les massacrer, on creuse leur fosse sous leurs yeux ; leurs femmes, leurs filles sont en proie aux outrages du soldat ; cinquante, cent monstres assouvissent tour à tour leur infâme brutalité ; ils les massacrent après les avoir violées ; des enfants à la mamelle sont égorgés ; ils se les jettent l'un à l'autre sur les pointes de leurs baïonnettes. Des habitants hospitaliers les accueillent, leur présentent des rafraîchissements, ils les acceptent et fusillent ensuite ces malheureux l'un après l'autre.

Ils fusillent des municipalités entières, des municipalités patriotes, des municipalités revêtues de l'écharpe de la liberté. Enfin, ils brûlent les chaumières des cultivateurs, ils brûlent, même dans un temps où nos armées et Paris manquent de subsistances, ils brûlent les graines et les bestiaux.

De quel nom qualifier ces armées de brigandages et de crimes ? Et quels sont les ennemis barbares de la patrie qui ont pu en concevoir le plan ? (...) Non, ce n'est plus par la méchanceté humaine qu'il faut expliquer ce brigandage et cet assassinat perpétuel ; c'est plutôt une frénésie nouvelle qui passe les forces ordinaires du crime. Ah ! Il est des gens nés comme le tigre avec la soif du sang qui s'y désaltèrent parce que c'est le besoin de leur instinct et qui sourient à l'aspect d'un homme comme à la vue d'une proie. »

Faute de mots, on recourra à un néologisme inventé par Babeuf : le populicide. Le mot massacre semblait à première vue le plus adéquat, parce que le plus neutre. De plus, il ne posait aucun problème quant à sa définition : tuerie en masse de gens qui ne se défendent pas. Cependant l'utilisation de ce mot cache un piège subtil : il permet de gommer la pensée globale.

Ce même problème a été soulevé à partir de 1943, lorsque les hommes politiques et les intellectuels prennent conscience de

la réalité de l'holocauste juif : il y avait d'une part l'idéologie nationale-socialiste, la programmation de l'extermination et les massacres eux-mêmes. Or nous n'avions aucun mot synthétique dans le vocabulaire international pour exprimer ce fait global, d'où la nécessité de créer un mot nouveau : génocide.

Ce mot est dû à un Juif polonais, Raphaël Lemkin, émigré aux États-Unis en 1943, qui l'utilise pour la première fois dans un livre paru en novembre 1944. Pour ce faire, il n'a tenu aucun compte des règles élémentaires de l'étymologie : en associant une racine grecque (genos) et une latine (cecidi) il procédait par analogie avec l'homicide qui désigne la mort d'un individu isolé. Le vocabulaire faisait défaut devant l'énormité du crime et cette étymologie bancale traduit d'une certaine façon la stupeur des contemporains. Il restait aux Nations unies à combler un vide juridique dénoncé à maintes reprises depuis la fin du XIX^e siècle, notamment par les Arméniens à la suite d'une pre-

mière politique d'extermination organisée par les Turcs en 1895.

Elles le feront par étapes.

Le préambule de la charte des Nations unies et l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme mettent en avant le principe de la non-discrimination raciale et la Cour internationale de justice, dans un avis consultatif sur les conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie, statue que « le fait d'établir et d'imposer des distinctions, exclusions, destructions et limitations qui sont uniquement fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et qui constitue un délit des droits fondamentaux de la personne humaine est une violation flagrante des buts et principes de la charte ».

A l'occasion du procès de Nuremberg le crime contre l'humanité reçoit sa première définition : « L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toute la population civile

avant ou pendant la guerre ou les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation des droits internes du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal ou en liaison avec ce crime... »

Le 9 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations unies adopte à l'unanimité une convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, convention entrée en vigueur le 12 janvier 1951. L'article 2 définit à la fois l'objet — « Seuls les groupes nationaux, ethniques, raciaux et religieux sont pris en compte, à l'exclusion des groupes politiques, économiques et culturels » — et les méthodes : « Meurtre d'un nombre plus ou moins grand de membres, atteinte à leur intégrité physique totale ou partielle, mesures visant à entraver les naissances, transfert forcé d'enfants à un autre groupe. »

Le 4 novembre 1950, la Convention

européenne des droits de l'homme condamne « la destruction systématique des modes de vie et de pensée de gens différents de ceux qui mènent cette entreprise de destruction ».

L'acte de génocide, par sa nature, ne peut être qu'un acte collectif, commis par les détenteurs du pouvoir de l'État en leur nom ou avec leur consentement exprès ou tacite.

Visant non seulement à punir, mais aussi à prévenir, l'article 3 de la Convention du 9 décembre 1948 stipule que « seront punis les actes suivants : le génocide proprement dit, l'entente en vue de commettre ce génocide, l'incitation directe et publique de commettre le génocide, la tentative de génocide et la complicité dans le génocide ».

Le fait vendéen entrait bien dans cette définition : il y avait meurtre d'un nombre important de Vendéens, groupe religieux puisque c'était en raison de leur foi qu'on les exterminait, atteinte à leur intégrité physique et mentale, soumission intentionnelle à des existences conduisant à sa destruction physique totale, prises de

mesures visant à entraver les naissances, transfert forcé d'enfants à un autre groupe.

Mais au-delà de cette définition, avais-je le droit d'utiliser rétrospectivement ce mot sans craindre l'anachronisme, comme certains me l'ont reproché par la suite ? En reprenant les observations avancées par Jean-François Revel[1], je n'hésite pas à affirmer que l'anachronisme est ici indispensable parce qu'il correspond à des critères précis. La violence des révolutionnaires visait à l'extermination des Vendéens, tous sexes ou âges confondus, indépendamment des considérations militaires. Les destructions ne se sont pas bornées aux inévitables débordements de guerre, mais ont pris un caractère systématique. Il ne s'agissait pas de rétablir l'ordre, mais de « nettoyer » la région. Et la décision a été prise au plus haut niveau.

On objectera peut-être que le mot « terreur » rend compte de cet état de fait. Je crois plutôt que les contemporains n'avaient pas pris conscience de la néces-

1. Dans un article paru dans *Le Point*, 18 août 1986.

sité de créer un mot qui corresponde à la réalité.

Le droit international confirme cette pratique de la rétroactivité avec la reconnaissance des génocides arméniens (1895-1896 et 1915-1916) par l'ONU en 1985 et par l'Europe en 1988. A l'occasion de débats à la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU, l'expert français, M. Joinet, déclarait : « Dans de telles circonstances, les États cherchent généralement à étouffer et mon pays, dans son histoire, n'y a pas échappé. » N'en doutons pas, c'est une référence directe au génocide vendéen.

Fait plus grave : si on retient le principe de non-rétroactivité, le génocide juif n'existe pas ou partiellement puisque le mot n'a été créé qu'en 1943-1944. De plus, juridiquement, ce génocide n'a été reconnu qu'en 1948! Accepter la non-rétroactivité conduit à faire le lit du révisionnisme historique.

Certains « puristes » ont même argué que le mot ne convenait qu'à des crimes raciaux ou à des meurtres frappant les

populations étrangères. Que ne fait-on pas au nom de la mauvaise foi ! Je ne puis que conseiller de revenir aux définitions énoncées à Nuremberg, par l'ONU et par Raphaël Lemkin lui-même.

De facto sont exclus de l'holocauste les Allemands juifs. On ne ferait pas mieux si l'on voulait accréditer les thèses « révisionnistes ». Pol Pot et les Khmers rouges n'étaient-ils pas cambodgiens ? Enfin les Arméniens n'étaient-ils pas ressortissants turcs ?

C'est donc sciemment que j'ai retenu ce mot, le seul qui, de par sa définition, de par son contenu historique, exprime la réalité du crime commis vis-à-vis de la Vendée. Je me suis souvent demandé pourquoi on m'avait cherché querelle à ce sujet : voulait-on masquer une vérité trop flagrante ? L'atténuer ? Ou encore réviser l'histoire ?

Chapitre V

LA PRISE DE CONSCIENCE NATIONALE

La Convention montagnarde, les divers responsables politiques, administratifs et militaires, conscients de l'énormité de ce qui avait été fait, sentaient qu'il ne fallait pas que les Français, dans leur ensemble, prennent conscience de ce meurtre. A la rigueur, ils pouvaient l'oublier.

Par prémonition ou lucidité, certains, décideurs et exécutants, avaient pris la précaution de ne jamais rien écrire ou de garder secrets les ordres reçus. Lors de sa déposition au procès de Nantes, Toussaint Cordier le confirme : « Du temps où j'étais au comité révolutionnaire, déclare-t-il, il fut envoyé par le comité révolutionnaire à la commission militaire, alors

séante à Angers, par ordre de Francastel, beaucoup d'individus que le comité ne consigna point sur ses registres et cela par ordre de Francastel qui ne voulait pas qu'on gardât par écrit ce qui avait rapport aux brigands ; que la majeure partie de ces individus furent fusillés par ordre de la commission militaire, aux Ponts-de-Cé ; que dans la ville on fait beaucoup de reproches aux membres du comité de n'avoir pas pris note et registre de ces brigands ; cependant, ce n'était pas la faute du comité révolutionnaire puisqu'il se conformait à ce que lui avait dit Francastel et qu'après le siège de la commune d'Angers tous les brigands qui furent arrêtés et conduits dans le Temple de la Raison et dans la ci-devant église des Petits-Pères furent également fusillés sans être portés sur les registres du comité révolutionnaire et cela par ordre de Francastel qui ne voulait pas qu'il existât rien par écrit de ce qui avait rapport aux brigands. » Gouillon, futur accusé, avouera même qu'il recevait des ordres secrets.

Carrier, Turreau, Hentz et beaucoup

d'autres essaieront d'écrire le moins possible et demanderont à tous de rédiger un minimum de documents au cas où! Précaution que d'autres, comme les nazis, prendront aussi! Précaution qui se révélera utile par la suite mais aussi perverse puisque certains, comme l'avocat Jean-Antoine Vial, parleront d'assassinats gratuits, illégaux (subtile nuance par rapport à l'assassinat légal puisque dans ce cas, les concernés relèvent du droit commun et ne peuvent plus être couverts par la hiérarchie). « On sera d'autant plus persuadé que ces hommes, continue-t-il, ont été véritablement assassinés si l'on considère que la commission militaire n'a laissé dans le dépôt, où elle a remis tous ses papiers, aucune preuve, pas le moindre vestige des délits imputés à ces malheureux, pas même l'apparence qu'aucun d'eux ait remis de fusil à l'arsenal, ce qui prouve qu'ils n'avaient pas été pris les armes à la main (...).

Si ces animaux carnassiers ont cru s'être mis à couvert des peines que leurs crimes méritent, au moyen des jugements dont je

viens de démontrer la fausseté et l'incompétence, que répondront-ils sur les femmes et les enfants qu'ils ont fait fusiller? (...). Ils ne pourront pas dire qu'ils aient été jugés puisqu'on ne trouve dans les pièces qu'ils ont remises au greffe criminel de ce département aucun papier, pas la moindre pièce qui puisse justifier que ces malheureuses victimes aient été accusées, interrogées et jugées. Il ne me reste donc plus qu'à prouver qu'elles sont véritablement tombées sous le feu de ces assassins. »

A l'occasion des procès ou de la rédaction de mémoires, d'autres avocats, comme Réal, ou des écrivains journalistes, comme Babeuf, demanderont l'accès aux « papiers publics » : on le leur refusera pour des prétextes divers.

Les traces officielles ont disparu à l'exception de quelques avis publiés dans *Le Moniteur*. Aucun monument public n'a été détruit, mais les écrits se sont volatilisés, même en Vendée. Merlin de Thionville ne se plaisait-il pas à répéter : « Les

brigands[1] n'ont pas le temps de faire des journaux. Cela s'oubliera avec le temps. »

Restait le délicat problème des témoins. Il fallait à tout prix les empêcher de parler au nom de « l'intérêt supérieur de la nation ». Certains se lamentent de cet état de fait. Le 20 octobre 1794, le général bleu Danican n'hésite pas à écrire personnellement sa surprise à Bernier, représentant du peuple, devant une telle politique : « Comment oses-tu me reprocher mon silence quand il est universellement reconnu que ma véracité m'a fait braver l'échafaud !

Il y a un an que je crie contre toutes les horreurs desquelles j'ai été le malheureux témoin. Plusieurs citoyens m'ont pris pour un extravagant lorsque, les larmes aux yeux, je leur racontais ce que j'ai vu dans la Vendée. Interroge les collègues Dubois-Crancé, François Alguier, j'ai souvent osé leur dire la vérité et ils en frissonnaient.

Je n'ai pas attendu que la justice fût à l'ordre du jour pour m'exprimer franchement ; alors on me traitait de bavard et

1. Les Vendéens.

effectivement un seul mot pouvait me perdre.

Je te déclare qu'il n'existe pas un officier général dans la Vendée qui puisse donner des éclaircissements plus sincères et plus détaillés que moi ; j'ai fait cette campagne infâme comme colonel du 8e régiment de hussards et comme général de brigade. Je dirai et je prouverai quand on le voudra que j'ai vu massacrer des vieillards dans leurs lits, égorger des enfants sur le sein de leurs mères, guillotiner des femmes enceintes et une le lendemain de ses couches (Laval), que j'ai vu brûler des magasins immenses de grains et de denrées de toute espèce, par quel ordre, à quelle heure et dans quel lieu.

Accablé de besogne et d'inquiétude, il m'est impossible de faire un précis, mais si j'étais appelé en témoignage, il ne me faudrait que huit jours pour faire un mémoire dans lequel j'exposerai à tous les vrais amis de la République toutes les intrigues de cette guerre sur laquelle on a constamment menti, les amis de Bouchotte et tous les saltimbanques qu'il pla-

çait à la tête de nos armées pour les faire battre ; je prouverais qu'on ne s'est pas contenté de noyer à Nantes, mais que ce genre de supplice avait lieu à trente lieues en remontant la Loire. Les atrocités qui se sont commises sous mes yeux ont tellement affecté mon cœur que je ne regretterai jamais la vie.

Je démontrerai invinciblement que beaucoup de gens qui sont actuellement des philanthropes étaient alors de grands scélérats. J'ai été calomnié par des méchants parce que j'avais en horreur leurs noyades, leurs égorgements et leur lâcheté devant l'ennemi, mais ils ne pourraient nier qu'à la tête du 8e régiment des hussards j'ai souvent battu les brigands, que j'ai eu un cheval tué sous moi le 15 juillet, que le 17 j'ai sauvé la ville d'Angers où j'ai été suspendu de mes fonctions pour avoir battu une armée de quatre-vingt mille hommes. Pendant le temps du siège, on noyait aux Ponts-de-Cé les gens suspects.

Je parlerai en face aux cannibales et je

te somme au nom du Salut public de faire part de ma lettre à la Convention. »

Trop parler signifie peut-être la mort. Combien de témoins gênants terminent sous le couperet de la guillotine ou disparaissent sans laisser de traces. La Convention thermidorienne se rassurait : son honneur était sauf et l'oubli certain, d'autant plus que la Vendée, toujours hors la loi, ne pouvait saisir la justice.

Le jugement de quatre-vingt-onze Nantais allait tout remettre en question. L'histoire de ces hommes qui, à l'origine, étaient au nombre de cent trente-deux, sort de l'ordinaire. Arrêtés un an auparavant sur ordre de Carrier pour « aristocratie » (entendons richesse) malgré leur réel sentiment républicain, ils avaient pour diverses raisons échappé au jugement immédiat. Ne sachant qu'en faire et reculant devant l'exécution en bloc, d'autant plus qu'ils étaient notoirement connus et appréciés à Nantes, le Comité les avait envoyés à Paris, recommandant aux patriotes qui les escortaient de les

éliminer. Après maintes péripéties (ils sont injuriés et menacés à Varades, lapidés à Saumur, dépouillés de leurs vêtements à Arpajon), ils arrivent à Paris au début de janvier 1794, ayant perdu une trentaine des leurs. Enfermés dans diverses prisons, ils ne doivent leur salut qu'au hasard des circonstances et attendent six mois, malgré leurs nombreuses pétitions, leur mise en accusation. Leur procès commence le 22 fructidor. En raison de la faiblesse de l'acte d'accusation, la procédure tourne court et ils sont immédiatement relaxés.

Cependant, pour la première fois, le principe même de la terreur et des atrocités commises en Vendée militaire est dénoncé : Carrier est appelé à la barre comme témoin (!). Prétextant sa bonne foi, il se défend farouchement de toute participation à d'hypothétiques massacres et exige des preuves écrites.

Mais Carrier, sûr de son immunité parlementaire, commet une maladresse insigne en s'attaquant aux modérés et aux jeunes. Il leur reproche « leur manque de

c... à réprimer les muscadins ». Le scandale est énorme. Certains conventionnels compromis attaquent aussitôt Carrier pour se disculper. Les survivants nantais, appuyés par Lequinio et Danican, répliquent en dénonçant « la faction liberticide » composée de « septembriseurs et d'anthropophages ».

Au mois de septembre, la Convention, pressée de toutes parts, se décide à enquêter et exige d'Hentz et Francastel, chargés de mission sous la Terreur, un rapport précis sur les événements. Dans leur naïve candeur, ils avouent avoir reçu « l'ordre d'exterminer la population (les conventionnels pouvaient-ils l'ignorer, ayant eux-mêmes voté tous les textes ?), afin de repeupler le plus tôt possible le pays de républicains, ce qui aurait dispensé la nation de l'entretien sur place d'une armée (...). Après les victoires de Savenay et de Noirmoutier, expliquent-ils, qui furent les dernières actions décisives contre la grande armée brigantine, le général Turreau recevait des ordres continuels de ne laisser ni relâche, ni

quartiers aux brigands et de les exterminer ».

L'indignation est à son comble, lorsqu'un député anonyme, mais qu'on croit être l'un des députés des Deux-Sèvres, publie dans *Le Moniteur*, le 11 vendémiaire, un témoignage accablant : « On n'a conservé dans la Vendée que les généraux qui ont commis le plus de scélératesse, ceux qui abusaient des femmes après qu'elles étaient mortes, ceux qui les envoyaient à la mort après en avoir joui, ceux qui faisaient fusiller les citoyens qui venaient demander justice. Il est temps de dire la vérité. La guerre de Vendée n'a été rallumée que par les horreurs qu'on a commises dans ce pays. Il est bon que vous sachiez, citoyens, qu'un représentant du peuple, après avoir promis une amnistie aux habitants de ce pays s'ils déposaient leurs armes, les a fusillés lorsqu'ils étaient désarmés (...). C'est Carrier. On lui amena une femme qui peut-être était coupable, je n'en sais rien ; elle fut fusillée. Cette femme avait deux enfants, l'un âgé de trois ans, l'autre de vingt mois. Lorsqu'elle

fut morte, on examina ce qu'on ferait des enfants : "Si on les laisse vivre, dit-il, ils se souviendront du traitement qu'a éprouvé leur mère, ce seront des serpents que la République nourrira dans son sein. Qu'ils périssent!" (...) »

Dès lors, les témoignages affluent. « L'ensemble des hommes de Robespierre » est dénoncé.

Le 8 vendémiaire, Carrier est accusé et arrêté ; un mois plus tard, toujours sous la pression des survivants nantais, il est traduit devant un tribunal avec un certain nombre de comparses dont Goullin, Chaux et Naud. C'est alors le long défilé des plaignants et témoins, dont certains, comme René Laennec, sont illustres, qui retracent les événements et dénoncent « l'affreux système de dépopulation et d'anéantissement ». Les ordres sont dénoncés et la rareté des documents ne freine pas la vigueur des accusations.

Les anciens amis d'hier deviennent les plus farouches ennemis, tel Philippes, dit Tronjolly, qui dénonce avec force la

cruauté de Carrier : « Je voulais m'en convaincre par moi-même, déclare-t-il ; je l'invitai à manger. Le 25 frimaire, Carrier vint souper enfin et comme je lui adressai des observations sur la précipitation avec laquelle il voulait expédier les détenus : "Mais faut-il tant de preuves ? C'est bien plus tôt fait de les jeter à l'eau. Bientôt tu verras sans-culottiser les femmes." Il voulait dire par là que les femmes ne tarderaient pas à figurer dans les noyades. Quand je fis imprimer les atrocités du Comité révolutionnaire, Carrier, m'en voyant un exemplaire dans les mains, me témoigna qu'il regardait cet écrit comme une plaisanterie, que c'étaient des bagatelles qui ne méritaient pas d'être relevées (...). »

Quant à Chaux, il accuse le comité révolutionnaire, dont il a été un des membres, d'avoir fait noyer ou fusiller quatre cents à cinq cents enfants dont les plus âgés n'avaient peut-être pas quatorze ans. « J'avais engagé plusieurs de mes amis à élever chez eux plusieurs de ces petits innocents et le lendemain, allant à l'Entre-

pôt pour les prendre, ces malheureux n'existaient plus. Ils avaient tous été noyés (...). Ayant reçu l'ordre de la commission militaire d'aller constater la grossesse d'un grand nombre de femmes détenues à l'Entrepôt, je trouvai une grande quantité de cadavres épars çà et là ; je vis des enfants palpitants noyés dans des baquets pleins d'excréments humains (...). Je constate la grossesse de trente d'entre ces femmes ; plusieurs étaient grosses de sept à huit mois. Quelques jours après, je reviens voir ces femmes que leur état devait sauver, ces malheureuses avaient été noyées... »

Sous la pression de plus en plus forte du public et des journaux, la Convention se décide à constituer une commission d'enquête « sur les rumeurs ». Les termes du rapport, remis quelques jours plus tard, sont sans ambiguïté : la mise en accusation de Carrier et son arrestation sont immédiatement exigées. Après une courte période de réflexion, les députés font écrouer le tribun à la Conciergerie : son procès commence deux jours plus

tard, le 7 frimaire. La lecture de l'acte d'accusation dressé contre lui est longue, mais précise, quoique partielle, faute de preuves (aucun Vendéen blanc n'a été appelé comme témoin) : « La Convention, après avoir entendu la commission des vingt et un, accuse le représentant du peuple Carrier :

1. — D'avoir, le 27 frimaire an II, donné à Philippes dit Tronjolly, président du tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure, l'ordre écrit de faire exécuter sans jugement et sur-le-champ vingt-quatre brigands dont deux de treize ans et deux de quatorze ans.

2. — D'avoir, le 29 du même mois, donné l'ordre écrit audit Philippes, de faire exécuter sans jugement vingt-sept autres brigands dans le nombre desquels se trouvaient sept femmes.

3. — D'avoir autorisé une commission militaire à faire fusiller les gens de la campagne, tous indistinctement, même sans les interroger.

4. — D'avoir fait noyer et fusiller un très grand nombre de brigands qui

s'étaient rendus à Nantes, sur la foi d'une amnistie.

5. — D'avoir fait subir le même sort à quatre-vingts cavaliers, brigands armés et équipés, qui venaient se rendre en jurant de livrer leurs chefs et offrant de laisser plusieurs des leurs en otages pendant que les autres se détacheraient.

6. — D'avoir ordonné ou toléré diverses noyades d'hommes, d'enfants, de femmes, dont plusieurs étaient enceintes.

7. — D'avoir donné des pouvoirs illimités au nommé Lamberty qui s'en est servi pour des noyades de prêtres et autres personnes, qu'ils appelaient « mariage républicain » et qui consistaient à mettre nus un jeune garçon et une jeune fille, les lier ensemble et les jeter à l'eau.

8. — D'avoir défendu à tous les citoyens d'obéir aux ordres du représentant du peuple Trehouart, revêtu des pouvoirs de la Convention, parce que ledit Trehouart avait fait mettre en arrestation le nommé Le Batteux muni de pouvoirs de Carrier qui commettait l'arbi-

traire sur des citoyens munis du certificat de civisme.

9. — D'avoir écrit au général Haxo, le 23 frimaire, que l'intention de la Convention nationale était de faire exterminer tous les habitants de la Vendée et d'en incendier toutes les habitations.

10. — D'avoir donné au chef et à chacun des membres de la compagnie Marat des pouvoirs qui mettaient dans leurs mains les moyens d'attenter à la liberté, à la sûreté et aux propriétés de tous les citoyens.

En conséquence, la Convention nationale décrète que Carrier sera traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris pour y être jugé sur les faits ci-dessus, conformément à la loi. »

On entre très vite au cœur du sujet lorsque Héron, inspecteur des vivres à Nantes, affirme que Carrier a avancé des raisons « démographiques » pour justifier l'extermination. Il fallait, selon lui, diminuer arbitrairement la population et cela le réjouissait plutôt : « Tue, tue! Dans le département où j'ai donné la chasse aux

prêtres, disait-il, jamais je n'ai tant ri, ni éprouvé plus de plaisir qu'en leur voyant faire la grimace pour mourir ! »

Villemain atteste avoir eu connaissance aussi de semblables déclarations : il fallait, précise-t-il « réduire à sept cents habitants par lieue carrée au lieu de mille qu'on y comptait. La population des villes était trop considérable, les riches n'aimeraient jamais les sans-culottes, donc il fallait niveler la population sans quoi l'ordre et la tranquillité ne s'établiraient jamais, sans quoi il ne pouvait exister de république (...) ».

Quant à l'évaluation des responsabilités du massacre organisé, témoins et accusés chargent Carrier, mais celui-ci se dégage de toutes responsabilités, en se présentant comme un simple exécutant : « Les décrets, lance-t-il, ordonnaient d'incendier et d'exterminer. Je déclare que j'ai instruit de mes opérations la Convention et notamment le Comité (...), pourquoi ne s'y opposait-on pas ? »

A partir du moment où la Convention lui envoie des matières inflammables pour

incendier les repaires des « brigands », Carrier se sent couvert. Il se présente comme un bouc émissaire chargé de tous les crimes commis en Vendée. Plus, il soutient que « ces mesures de rigueur étaient indispensables dans les circonstances ». L'accuser de trahison est une forfaiture et le silence de la Convention à son retour vaut approbation. On croit rêver !...

En fait, aucun accusé présent ne récuse les faits et les crimes commis notamment vis-à-vis des femmes et des enfants : bien au contraire, l'ensemble des témoignages et attendus sont confirmés. Témoin Goullin qui rétorque sèchement à Carrier qui lui ordonne de le disculper : « Nul de mes écrits n'est équivoque, j'appelle un chat un chat et mon vocabulaire n'offre pas pour synonymes les mots noyade et translation. Jamais je n'eus la bassesse d'interposer des victimes entre la justice et moi. Tous mes actes sont ostensibles... Carrier ! Toi qui me sommes de dire la vérité, plus que toi, j'ai droit à t'adresser la même sommation. Jusqu'à présent, tu en as constamment

imposé et à tes juges et au public ; tu as fait plus, tu as menti à ta propre conscience. Tu t'obstines à nier les faits les plus authentiques ; je t'offre un bel exemple, imite-moi ; sache avouer tous tes torts, sinon tu t'avilis aux yeux du peuple, sinon tu te déclares indigne de l'avoir représenté (...). Depuis longtemps, tes accusés, tes agents subalternes, disons mieux, tes malheureuses victimes, jouent ici ton rôle. Crois-moi, il est temps encore, reprends celui qui t'appartient, sois grand et vrai ; sois grand comme doit l'être un mandataire du peuple, reconnais ton courage, confesse tes erreurs, et si tu éprouvais le sort fatal, du moins tu emporterais dans la tombe quelques regrets de tes concitoyens ! Voilà mon espoir à moi qui suis et fus toujours véridique et, je l'avoue, c'est ce qui cause ma sérénité, je pourrais dire la gaieté qui m'accompagne dans les fers... »

Ce procès est aussi l'occasion de dénoncer le cynisme qui régnait durant cette période. Carrier n'avait-il pas traité Prieur d'imbécile parce qu'il lui venait des scru-

pules et donné, en grandes pompes, un repas le lendemain même de la première noyade, sur le bateau où étaient enfermés les prisonniers. S'y étaient retrouvés une vingtaine de convives dont le représentant de la Convention, un juge, divers administrateurs. Lamberty y avait fait le récit de l'expédition en s'étendant complaisamment sur les coups de sabre portés par lui-même aux victimes qui s'efforçaient de se sauver. Carrier l'avait alors embrassé en lui disant qu'il était le meilleur des révolutionnaires. Toute la nuit s'était passée à chanter des chants révolutionnaires sur des airs de *La Carmagnole*, de *La Montagne* et de *La Gamelle* dont le refrain était souvent repris :

« Manger à la gamelle
Vive le son, vive le son,
Manger à la gamelle
Vive le son du chaudron... »

Carrier, Moreau-Grandmaison et Pinard sont condamnés à mort, non pour leur crime, mais parce qu'ils les ont commis avec des intentions criminelles et

contre-révolutionnaires. Vingt-sept autres accusés, bien que « convaincus d'être auteurs et complices des noyades, de cruautés inouïes (...), d'arrestations arbitraires (...), de taxes vexatoires... » sont acquittés, le tribunal étant convaincu qu'ils ont commis des crimes « sans intention contre-révolutionnaire ». « Allez jouir des embrassements de vos familles et de vos amis, conclut le président Dobsent, et, après l'effusion des premiers sentiments, employez cette liberté qui va vous être restituée après la pénible épreuve que vous venez d'essuyer, livrez-vous tout entier au service de la République ; que votre attachement pour elle fasse oublier les moments d'erreur où sans doute un zèle mal dirigé vous avait entraînés et souvenez-vous surtout que des républicains doivent savoir oublier toute haine particulière, tout désir de vengeance, toute passion, pour ne s'occuper, en s'unissant étroitement, que de concourir uniquement au bonheur de la patrie... »

Ce procès, dit « de Carrier », qui dura du 23 novembre au 16 décembre 1794,

constitue la première étape dans la prise de conscience du plan d'extermination et d'anéantissement de la Vendée.

L'affaire en serait restée là sans un second procès dit « de Turreau ». Théoriquement, il n'aurait pas dû avoir lieu, lui et ses lieutenants ayant été amnistiés après le 13 vendémiaire. En fait, craignant à juste titre pour l'avenir de sa carrière militaire, il exige d'être jugé. Sur le fond, le procès Turreau est identique à celui de Carrier, mais la conclusion fort différente. Turreau sera acquitté, « n'ayant fait qu'obéir aux ordres donnés par les pouvoirs législatifs et exécutifs ».

Ce problème de responsabilité peut nous sembler étrange, notre droit international ayant tranché d'une manière définitive. Mais, à l'époque, la question se posait et trouvait toujours la même réponse, comme en témoigne l'avocat Villenave : « La justice peut ranger dans la même classe les auteurs de tant de maux et ceux qui n'en furent que les malheureux instruments ? Condamnera-t-elle au même supplice les perfides et ambitieux

vizirs qui, au nom de la loi, commandèrent tous les forfaits, qui, au nom de la liberté, établirent leur cruelle et insolente domination et les patriotes crédules et égarés qui crurent obéir à la loi et servir la liberté, en exécutant, avec une aveugle confiance, les ordres qui leur furent donnés par des hommes revêtus d'une autorité légitime et qu'ils durent regarder comme les organes de la patrie?

Non, citoyens jurés, vous ne confondrez pas les crimes de la tyrannie et les horreurs du civisme... »

Il sera entendu...

Cependant, ces deux procès ont un fort retentissement dans la presse et dans l'opinion. Tout le monde parle de « cette énormité inimaginable », de cet « épouvantable monument de la violation des droits les plus saints » (...), de « ce maximum de barbarie ». Toutes les publications du temps, pamphlets, journaux, chansons, accusent et dénoncent :

« Chaque jour, un nouveau carnage
leur présente un plaisir nouveau,
hommes et femmes de tout âge

sont renfermés dans le bateau
et pour insulter la nature,
là, les deux sexes confondus
l'un à l'autre se montraient nus[1]. »

Des témoins, comme Wailly, racontent ce qu'ils ont vu : « Deux gabares, déclare-t-il, chargées d'individus, s'arrêtèrent à un endroit nommé La Prairie aux Ducs. Là, moi et mes camarades nous avons vu le carnage le plus horrible que l'on puisse voir ; plus de huit cents individus, de tous âges et de tous sexes, furent inhumainement noyés et coupés par morceaux. J'entends Fouquet et ses satellites reprocher à quelques-uns d'entre eux qu'ils ne savaient pas donner des coups de sabre et ils leur montraient par leur exemple comment il fallait s'y prendre. Les gabares ne coulaient pas assez vite au fond ; on tirait des coups de fusil sur ceux qui étaient dessus. Les cris horribles de ces malheureuses victimes ne faisaient qu'animer davantage leurs bourreaux. J'observais que tous les individus qu'on a noyés dans

1. Complainte sur les horreurs commises à Nantes de Lecointre. On peut en citer beaucoup d'autres comme « Les crimes des terroristes » par le citoyen Granger.

cette nuit furent préalablement dépouillés, nus comme la main. En vain, les femmes réclamaient-elles qu'on leur laissât leurs chemises ; tout leur fut refusé et elles périrent. Leurs hardes, leurs bijoux, leurs assignats furent la proie de ces anthropophages et ce qu'on aura peine à croire, c'est que ceux qui les avaient ainsi dépouillés, vendaient le lendemain matin ces dépouilles au plus offrant. »

Inlassablement, la question de la responsabilité revient à l'ordre du jour. L'aveuglement du peuple, la lâcheté des hommes, la folie des comparses sont des explications insuffisantes. Il est par trop commode de trouver des boucs émissaires et de diaboliser un exécutant. La réponse, comme le souligne Babeuf, s'appelle Robespierre : « Faut-il en vouloir au Sénat d'avoir applaudi ? Faut-il lui en vouloir d'avoir donné son assentiment aux lois brûlantes et égorgeantes que nous avons reportées ? Non, la Convention en a tant sanctionné d'autres de la même carnacité qu'il faut bien croire très vrai à ce qu'elle dit, que Robespierre était plus fort,

lui seul, que tous les membres ensemble, qu'elle était descendue à ce point d'avilissement et de pusillanimité qu'elle ne pensait plus que par son maître, qu'elle voulait tout ce qu'il voulait, qu'elle approuvait tout sans mot dire, de peur de recevoir de la rude étrivière qu'elle avait eu la honteuse faiblesse de remettre entre ses mains. Je ne crois point m'écarter de mon sujet, j'en suis à prouver que la Convention ne peut pas empêcher l'histoire de dire que, soit par exaspération du temps, soit par défaut de courage, ce massacre révoltant et cette combustion à jamais criante de toute la Vendée qui semblent aujourd'hui exciter les réclamations universelles de son humanité, n'a pas été le crime de Carrier, n'a pas été même celui des seuls membres des comités de gouvernements si c'est en principe vrai que l'on pêche par le seul assentiment. La Convention a donné le sien en concourant aux lois d'embrasement et d'extermination, en applaudissant aux nouvelles des progrès successifs de l'exécution (...). »

Il faut donc dire la vérité, quelles que soient les opinions politiques ou idéologiques de chacun ; rappeler sans cesse les raisons profondes du procès au nom des droits de l'homme : c'est à quoi s'attachent les juges et les avocats dont Tronson-Ducoudray. Au-delà du simple plaidoyer, il y a le récit de l'homme qui a vu et entendu :

« Raconterai-je leurs forfaits ? Non, citoyens jurés, je suis forcé de choisir quelques traits dans cet immense et affreux tableau.

Vous le voyez encore ; vous voyez ces femmes, ces mères malheureuses précipitées dans les flots avec leurs enfants. L'enfance, l'aimable enfance, dont le bonheur est de ne trouver que des amis parmi les êtres sensibles, de n'inspirer que les plus doux intérêts, d'attendrir par un seul de ses regards, devient l'objet de la plus impitoyable rage. Un crime, que les fureurs de la guerre rendent à peine croyable, est commis de sang-froid dans Nantes armée pour la patrie. Des enfants de dix, de cinq, de deux ans, des enfants à

la mamelle sont massacrés ou noyés. Je vois ces infortunés tendant vers leurs bourreaux leurs bras innocents, leur souriant sur le sein qui les porte et dont un bras féroce les arrache. Je les vois se débattre aux cris de leur mère qui les appellent encore. J'entends ces malheureuses s'écrier, l'une : "Laissez-moi mon fils, barbares! Je mourrai avec lui", et les monstres précipitent et l'enfant et la mère ; l'autre recommander le sien aux citoyens sensibles qui l'adoptent et leur dire : "Mon enfant est entre vos mains ; je meurs contente."

Je vois le fleuve rapporter sur ses bords une femme tenant encore son enfant mort sur son sein, une fille les bras entrelacés autour de sa mère. Quelles images! (...)

Je passe sur la place où est l'instrument du supplice. Je vois un jeune enfant de treize ans sur l'échafaud ; il dit à l'exécuteur ce mot déchirant : "Me feras-tu bien du mal?" Il est lié sur la planche fatale dont les proportions indiquent à ces barbares que la justice n'y attache pas des

enfants. Son corps atteint à peine la ligne qui répond à la direction du couteau. Le coup tombe... Je vous épargne le reste de cet affreux tableau.

Ailleurs, ce sont moins des supplices injustes que des scènes de carnage ; ce sont des hommes, des femmes ou des enfants que l'on fusille ou que l'on déchire à coups de sabres et de baïonnettes. Ce sont des prisonniers qui se sont rendus volontairement, qui sont venus offrir de ramener neuf ou dix mille des leurs si on voulait leur pardonner et qui offraient en même temps de rester pour otages ; ce sont des rebelles, ou plutôt des malheureux que l'on qualifie ainsi sans avoir constaté l'identité des individus, et ce sont encore des enfants ! car ces infortunés sont partout voués à la mort. »

Pour les contemporains, dire la vérité, sanctionner, n'est pas desservir la Révolution : bien au contraire. « Il est, citoyens jurés, poursuit l'avocat Tronson-Ducoudray, une autre calomnie que les factieux jettent depuis quelque temps, avec

adresse, parmi le peuple. Ils prétendent qu'en rappelant les horreurs de la Vendée, on va faire le procès de la Révolution !

Ah, la Révolution ! dites donc aux scélérats qu'ils ont souillé la Révolution.

Ils le savent bien aussi, les imposteurs ! Et c'était là une de leurs perfidies de s'identifier tellement à la cause de la liberté qu'aux yeux du peuple les attaquer ou attaquer la patrie, ce fut la même chose.

Non, nous ne faisons pas le procès de la Révolution : nous la servons, au contraire, en la séparant enfin d'une classe de contre-révolutionnaires plus dangereux encore que les autres. »

On espère que « jamais la lime du temps n'effacera l'empreinte des forfaits commis » quoique certains, comme le citoyen Benaben, soient sceptiques : « Non, déclare-t-il dans un rapport au commissaire du Maine-et-Loire, publié en 1795, la postérité ne croira jamais que des hommes qui avaient sans cesse à la bouche les saints noms de liberté, d'égalité, de

fraternité aient pu se livrer contre leurs frères à des atrocités semblables. »

L'avocat Villenave est saisi du même doute : « Et voilà le peuple qu'on a si lâchement calomnié devant vous ! Ce peuple qui devança d'une année la Révolution ! Ce peuple qui assure aujourd'hui le succès de la journée du 9 thermidor. Tout est ici plein de son nom et rien n'égale sa gloire, si ce n'est ses malheurs. C'est de la cité qu'ils habitent, que les généraux du gouvernement disaient en contemplant son enceinte immense qui s'y déployait à leurs yeux, éclairée par le soleil couchant : "Voilà un beau spectacle, mais il sera plus magnifique encore lorsque les flammes y seront." Les barbares ! Pour prix de tant de vertu, de tant de courage, de tant de sacrifices... Je m'arrête ; mais l'histoire le dira un jour et la postérité aura peine à le croire. »

Auteurs et spectateurs sont unanimes : « Plus jamais cela. » Le meilleur moyen qui leur paraît susceptible d'éviter le retour de pareil excès est l'entretien de la mémoire. La postérité doit être avertie de

ces horribles boucheries pour que leur seul souvenir suffise à en éviter le retour.

En 1795, un éditeur parisien publie le procès Carrier « avec les détails de la procédure et les moyens employés par ces scélérats et leurs complices pour se soustraire au glaive de la loi ». Contrecarrer les effets niveleurs du temps, maintenir ouverte la cicatrice vendéenne, telle est l'ambition de cet éditeur. Il pressent le caractère sélectif de la mémoire et, dans une préface que nous restituons *in extenso*, saisit les problèmes auxquels le génocide juif nous confronte :

« Le temps s'écoule, et porte vers l'abîme de l'oubli les hommes et les événements : le souvenir des uns et des autres n'est point indifférent au bonheur : l'expérience est la boussole des nations ; les meilleurs préceptes de morale sont dus au burin qui nous a esquissé les siècles passés. On trouve surtout dans les temps de fermentation, dans ces moments de crise, où un grand peuple, fatigué d'une attitude, veut en prendre une autre, des passions ardentes qui portent la vertu à

l'enthousiasme, ou le crime à la fureur, des faits qui intéressent l'humanité. La plume qui les peint et les porte à la postérité fournit à l'observateur les moyens des problèmes moraux et rallie, par des principes opposés, l'horreur et l'admiration, l'homme sensible autour de la justice. Telles sont, dans un sens, les atrocités qui ont épouvanté les bords de la Loire et doublé la rapidité de ses eaux ensanglantées.

Elles fixeront le terme au-delà duquel on ne saurait aller et que n'avait point encore atteint la férocité de l'homme pervers : elles passeront à nos derniers neveux avec le frémissement et l'effroi ; elles porteront dans l'âme du coupable l'épouvante et la mort : pour éviter leur aspect hideux, l'homme probre se repliera sur lui-même, se jettera dans le sein de la vertu.

Mais l'histoire qui, pour les peindre, a trempé déjà ses pinceaux dans le sang, ne présente que des masses : elle ne peut entrer dans le détail des accessoires souvent aussi essentiels que le fond et qui

en doublent toujours l'intérêt. L'historien, comme le politicien, a son système. Il rapporte ses matériaux à un but unique : il faut, pour les faire cadrer entre eux, qu'il leur donne une certaine forme. La position, dans laquelle il se trouve, détermine le point de vue sous lequel il voit les choses, comme les divers degrés de lumière différencient les couleurs. De là vient que l'histoire n'est jamais, excepté dans ses faits principaux, qu'un roman où la vérité est plus ou moins violée ou affaiblie.

C'est là le motif qui m'a déterminé à réunir les diverses parties de la procédure instruite sur les calamités qui ont fixé, dans ces belles contrées dont Nantes était jadis l'ornement, la stupeur et la mort ; à les présenter au public, dans un ensemble qui lui donnât les détails de ces faits malheureusement intéressants, contradictoirement débattus. La nécessité d'éclairer les pas de la justice qui doit les punir, le besoin de défendre cette justice inflexible contre les efforts coupables de ceux qui tentent de la désarmer pour échapper à

ses coups, les a environnés du jour le plus lumineux. L'interrogatoire de chacun des Nantais est un miroir qui en réfléchit toutes les faces, qui présente tous les traits qui peuvent caractériser cet être malfaisant qui représenta le peuple pour être son bourreau.

La postérité le verra dans ces tableaux détaillés comme l'ont vu ses contemporains ; elle y trouvera un tempérament bilieux et froidement ardent, un cœur étranger au premier penchant de la nature, au besoin d'aimer, une âme d'airain trempée d'insensibilité ; elle y verra un homme qui, dans l'avilissement et les dégoûts que la solitude donne au pervers, parmi des êtres isolés par leur position naturelle, dégradés par le système féodal, égarés par la superstition, nourrissait de fiel son dépit haineux contre l'humanité et préparait, à l'infortune et à l'erreur, les poisons faits pour le crime ; un homme enfin dont des monstres plus astucieux démêlèrent aisément la complaisante et imbécile barbarie, qui avant d'être mis en évidence par

l'ébullition politique, sans songer au système de terreur et de sang dont il devint le vil instrument, exerçait sur les êtres parmi lesquels la nature l'avait fait naître, qu'elle lui avait donné pour amis, le despotisme d'un tyran subalterne ; un homme enfin qui depuis, étourdi par une élévation inattendue, environné de la facilité du crime, encouragé par la garantie des scélérats, l'espoir de l'impunité, fut partout criminel, crut partout voir des coupables et sentit partout le besoin affreux d'être cruel.

Quelqu'un a dit bien élégamment de lui : "Je voudrais qu'il fût condamné à ne jamais mourir ; à traîner devant la postérité une caducité ignominieuse, c'est là le supplice auquel la sagesse éternelle aurait dû condamner les monstres qui savourent le crime, qui le commettent par leurs mains, pour sentir plus vivement le plaisir de l'avoir commis ; qui sont dans leur élément, quand ils s'environnent de l'horreur des tombeaux, quand ils respirent l'air cadavéreux de la destruction." C'est le sort qui attend la mémoire de celui qui

existe encore parmi nous, et qui est déjà accablé du poids de son odieuse célébrité. Plein de cette vengeance équitable qui inspire la haine due au coupable, j'ai cru employer le moyen le plus sûr de la lui assener en réunissant et en publiant les témoignages authentiques de ses forfaits. »

Certains proposeront des chapelles expiatoires, des plantations d'arbres, l'indemnisation des Vendéens. Rien, selon nous, n'atteint la hauteur de ce plaidoyer qui, sans cesse, fouaille notre mémoire.

Chapitre VI

LA MÉMOIRE VIVANTE

En fait, nous devrions parler de mémoires vivantes car il est nécessaire de faire la distinction entre la mémoire nationale et la mémoire vendéenne : si elles ont eu la même intensité, elles n'ont pas eu le même dessein, la première disparaissant avec les hommes qui avaient connu l'événement, la seconde essayant, tant bien que mal, de se transmettre « de génération en génération ».

Bonaparte est le premier agent de la mémoire nationale. Il n'a jamais caché son admiration pour les Vendéens, allant jusqu'à les qualifier de « géants », selon Chateaubriand. En outre, le général, ami « intime » du conventionnel Louis Tur-

reau qui avait servi en Vendée en 1793, connaissait avec exactitude la réalité de la guerre de la Vendée et du système d'extermination et d'anéantissement. D'ailleurs, Louis-Marie, son cousin et général en chef de l'armée de l'Ouest, ne cachait pas non plus son opinion sur la question en disant à qui voulait l'entendre et en écrivant partout qu'il fallait éviter d'aller en Vendée où la guerre était affreuse et où l'on avait tout à perdre et rien à gagner.

Bonaparte retiendra la leçon : désigné en mars 1795, alors qu'il était toujours en Provence, pour servir dans l'Ouest, il refuse de s'y rendre, après avoir tergiversé. Il sera destitué le 25 septembre.

Une fois au pouvoir, il ne manque jamais une occasion de dénoncer la politique de la Convention qui, au nom de la vertu, avait fait de la Vendée un désert et un cimetière. Cependant Bonaparte ne peut aller trop loin dans la reconnaissance, malgré un intérêt politique local évident : non seulement il est l'héritier de

la Révolution, mais l'opinion nationale est farouchement devenue hostile aux Vendéens.

Tout s'est joué entre le procès de Carrier (décembre 1794) et celui de Turreau (décembre 1795). La condamnation et l'exécution de Carrier et de ses comparses avaient provoqué l'enthousiasme général : avec eux sont censés disparaître les derniers boucs émissaires de la Terreur.

Partout on ne parlait plus que de réconciliation, d'oubli. Les Vendéens par les traités de paix de La Jaunaie (17 février) et de Saint-Florent-le-Vieil (2 mai), les Chouans de Bretagne par celui de La Mabilais (20 avril) se prêtent au jeu d'autant plus facilement qu'on leur avait secrètement promis la restitution du dauphin roi Louis XVII et la restauration de la monarchie. D'ailleurs, celle-ci paraît inévitable et les élections législatives sont proches : les républicains sont divisés, la misère du pays réelle (elle se traduit entre autres par des émeutes à Paris dont celles du 12 germinal [1er avril] et du 1er prai-

rial [20 mai], et la victoire à l'extérieur est totale).

Les conventionnels, désespérés et apeurés, décident de forcer le destin : une lettre écrite par sept d'entre eux (Tallien, Treillard, Sieyès, Doulcet, Rabaut, Marec, Cambacérès) et expédiée au représentant du peuple Guezno explique la stratégie à retenir :

« Il est impossible, cher collègue, que la République puisse se maintenir si la Vendée n'est pas entièrement réduite sous le joug. Nous ne pourrons nous-mêmes croire à notre sûreté que lorsque les brigands qui infestent l'Ouest depuis deux années auront été mis dans l'impuissance de nous nuire et contrarier nos projets, c'est-à-dire lorsqu'ils auront été exterminés. C'est déjà un sacrifice trop honteux d'avoir été réduits à traiter de la paix avec des rebelles ou plutôt avec des scélérats dont la très grande majorité a mérité l'échafaud. Sois convaincu qu'ils nous détruiront si nous ne les détruisons pas. Ils n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le traité signé et il ne doit leur

inspirer aucune confiance dans les promesses du gouvernement. Les deux partis ont transigé sachant bien qu'ils se trompaient. C'est d'après l'impossibilité où nous sommes d'espérer que nous pourrons abuser plus longtemps les Vendéens, impossibilité également démontrée à tous les membres des trois comités, qu'il faut chercher les moyens de prévenir des hommes qui auront autant d'audace et d'activité que nous. Il ne faut pas s'endormir parce que le vent n'agite pas encore les grosses branches, car il est bien près de souffler avec violence. Le moment approche, où, d'après l'article II du traité secret, il faut leur présenter une espèce de monarchie, et leur montrer ce bambin pour lequel ils se battent. Il serait trop dangereux de faire un tel pas ; il nous perdrait sans retour. Les comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême, le voici. La principale force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspirent ; il faut les arrêter, et dissoudre ainsi, d'un seul coup, cette association monarchique qui

nous perdra si nous ne nous hâtons pas de la prévenir. *Mais il ne faut pas perdre de vue, cher collègue, que l'opinion nous devient chaque jour encore plus nécessaire que la force ; il faut tout sacrifier pour mettre l'opinion de notre côté. Il faut supposer que les chefs insurgés ont voulu rompre le traité, se créer princes des départements qu'ils occupent ; que ces chefs ont des intelligences avec les Anglais ; qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines. Fais intercepter des courriers porteurs de semblables lettres, crie à la perfidie et mets surtout dans ce premier moment une grande apparence de modération afin que le peuple voie clairement que la bonne foi et la justice soient de notre côté.*

Nous te le répétons, cher collègue, la Vendée détruira la Convention, si la Convention ne détruit pas la Vendée. Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera. Concerte-toi sur-le-champ avec les administrateurs d'Ille-et-Vilaine. Communique la présente, dès sa réception, aux quatre représentants de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonne-

ment et du découragement que doit produire l'absence des chefs pour opérer le désarmement des Vendéens et des Chouans. Il faut qu'ils se soumettent au régime général de la République ou qu'ils périssent ; point de milieu ; point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution. *Il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables aux yeux de la nation du mal que nous leur ferons.* Saisis, nous te le répétons, cher collègue, les premières apparences qui se présenteront pour frapper le grand coup car les événements pressent de toutes parts (...). »

Par un hasard inouï cette lettre tombe entre les mains des Chouans, à Chateaugiron, le 10 juin, soit deux mois après l'interception d'un convoi de poison aux environs d'Ancenis, à la ferme de Volfrese, par le vicomte de Scepeaux. C'est la stupeur et la colère. Le 22 juin, par une proclamation solennelle aux habitants du Poitou, de l'Anjou, du Maine, de la Bretagne, de la Normandie et de toutes les

provinces de France, les principaux chefs bretons et vendéens crient à la trahison.

Il est trop tard : les conventionnels ont déjà œuvré en profondeur : le débarquement de Quiberon, le 27 juin, le coup d'État du 13-vendémiaire (5 octobre) feront le reste : l'opinion publique nationale ne verra plus dans les Vendéens comme dans les Chouans que des hommes parjures.

Le général Turreau, qui suit les événements de sa prison, a parfaitement compris cette évolution. Il peut se payer le luxe d'exiger son jugement, même après son amnistie du 13-vendémiaire. Il sait qu'il ne risque plus rien. Acquitté, il n'a même pas un regard de compassion pour Chapelain, le député bleu de la Vendée, hué par le public pour avoir dénoncé les horreurs commises. Désespéré, écœuré, celui-ci attentera à ses jours car il sait que la nation a fait un choix définitif : les arguments suivront, logiques, cruels, injustes. L'unité nationale, consciente et inconsciente, s'est cristallisée contre les Vendéens : plus rien ne pourra la

remettre en question et malheur à celui qui oserait rappeler la réalité des événements.

Seuls les généraux vendéens, de par leur envergure, le respect qu'ils suscitaient, leur connaissance exacte des événements, auraient pu éventuellement casser cette logique naissante : malheureusement, tous étaient morts : Cathelineau, Bonchamps, Lescure, tués par des balles anonymes ; d'Elbée, Charette, Stofflet, fusillés, le prince de Talmon guillotiné.

Bonaparte, avec son sens aigu de la politique, a aussi compris cette évolution et il ne prend pas de risques. Pas question de réhabiliter les Vendéens et leurs chefs. On se contentera de réparer ce qui est réparable et de punir ceux qui ont commis le crime. Dans l'immédiat, il importe de rétablir la liberté religieuse en Vendée : c'est la fameuse proclamation du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), qui préfigure le Concordat de 1801.

Le Directoire et les persécutions qui s'en étaient suivies avaient abouti, en

effet, à une formidable extension de la guerre à l'ouest en 1799. Deux rapports anonymes, datés des 23 et 26 ventôse an VI et expédiés de Nantes, donnent la mesure de l'agitation locale. Le premier texte signale la renaissance des critiques contre le régime, même de la part de personnes apparemment ralliées à la République : les passions s'animent, les agents sont victimes de menaces, les mécontents élèvent la voix. Les coupables, selon ces témoins, sont indiscutablement les prêtres, qui « s'agitent et abusent plus que jamais de leur perfide influence pour endoctriner les faibles au moment de ci-devant fêtes de Pâques ». Des rassemblements populaires pour réciter le chapelet ont lieu un peu partout, chaque soir : « Les habitants sont convoqués dans les lieux indiqués au moyen de cornes. » Le second rapport parle de « menées subversives » et se plaint encore des prêtres qui « prêchent la rébellion » et annoncent la fin prochaine du gouvernement.

L'administration locale, face à ces événements, adopte, dans un premier temps,

une attitude nuancée, puis se range franchement du côté des Vendéens. Elle interdit de jouer des airs patriotiques au commencement des spectacles et réagit vivement, en septembre 1798, à la décision du Directoire de procéder à une nouvelle levée d'hommes. Cette réaction entraîne l'échec de la loi Jourdan. Le Directoire décide alors de sanctionner les prétendus coupables et fait réoccuper militairement le pays, d'où la multiplication des manifestations de colère d'autant plus violentes que le clergé est de nouveau persécuté et la pratique religieuse interdite.

Dès lors, tout se joue entre la mi-octobre et la fin de décembre 1799. Il s'en faut de peu, selon la Déclaration des consuls, pour qu'« une guerre impie embrase pour la seconde fois les départements de l'Ouest ».

Après avoir condamné l'action « des traîtres vendéens à l'Anglais (...), hommes à qui le gouvernement ne doit ni ménagement ni déclaration de principes », les consuls s'adressent aux « citoyens chers à

la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices et à qui sont dues les lumières et la vérité ». Ils rappellent en quelques mots la mémoire des faits qui se sont déroulés précédemment : « Des lois injustes ont été promulguées et exécutées, des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté de conscience ; partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie ni même leurs foyers ; enfin de grands principes d'ordre social ont été violés. »

Les consuls en profitent pour se dédouaner en dénonçant les erreurs du passé. Ils disent travailler à de nouvelles lois, promettent la justice et surtout annoncent leur intention de pardonner. Récusation, amnistie, certes, mais aussi et surtout, liberté totale du culte catholique : « Les consuls déclarent encore que la liberté des cultes est garantie par la Constitution, qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : tu exerceras un seul culte, tu ne l'exerceras qu'un seul

jour. » Cette phrase, imprimée en caractères spéciaux, est décisive : elle diminue ou supprime les revendications religieuses.

Cette proclamation, très adroite dans son énoncé, fait coïncider, pour la première fois, la légitimité du clergé réfractaire avec une certaine légalité. Elle lui reconnaît, en effet, et lui confère même un rôle d'intermédiaire qu'il s'était vu refuser jusqu'alors : « Tous ne connaîtront plus qu'un seul sentiment : l'amour de la patrie. Les ministres d'un Dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde : qu'ils parlent aux cœurs le même langage appris à l'école de leur maître ; qu'ils aillent dans ces temples rouverts pour eux, offrir avec leurs concitoyens le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang versé. » Le mot sacrifice n'a pas été retenu par hasard : c'est une définition catholique fondamentale et non un déisme ou même un christianisme de type protestant ou moderniste. Bonaparte, Méditerranéen, est très au fait de la sensi-

bilité catholique. Le clergé ne s'y est pas trompé. La proclamation est suivie des arrêtés qui annulent les restrictions et brimades antérieures. Ils proclament le droit d'appeler aux fonctions publiques les ci-devant nobles ou parents d'émigrés jugés dignes de confiance. Le serment constitutionnel est remplacé par une promesse de respecter la Constitution consulaire qui n'interfère pas dans le spirituel. Cette déclaration est considérée comme une victoire par les Vendéens. Elle justifie de manière éclatante leur combat.

Parallèlement à cet ensemble, Bonaparte essaie de réconcilier les prêtres et, surtout, le premier d'entre eux, conseiller des grands généraux de l'armée, l'abbé Bernier, ancien secrétaire de Stofflet : « Le Premier consul a la plus haute opinion de vos talents, fait-il écrire à l'abbé. Il charge le général Hédouville de vous manifester le désir qu'il a de les employer dans un poste éminent. » L'abbé cède, on connaît la suite. Il sera suivi en cela par bon nombre de prêtres, d'autant plus facilement, d'ailleurs, que Bonaparte les dis-

pense, le 13 messidor an VIII, de la conscription et du service de la Garde nationale.

Des mesures complémentaires cimentent l'œuvre. Le 19 thermidor an XI, Fouché écrit au préfet de Vendée : « Je vous charge, citoyen, de signifier à tous les journalistes tant politiques que littéraires dont les feuilles s'impriment dans votre département de ne rien insérer de ce qui peut concerner la religion, les ministres et les cultes divers. » On assiste alors à des scènes ahurissantes, telle celle que signale Mercier du Rocher : « Les prêtres, dit-il, professent publiquement leur culte comme s'il était une institution nationale. Le jour de la grande Fête-Dieu, le curé réfractaire de Saint-Pierre-du-Chemin fait une procession publique où l'on marche bannière en avant. Deux gendarmes escortent le Saint Sacrement sous le dais, le sabre nu à la main[1]... »

1. L'administration sera même mise à contribution. Le 30 décembre 1809, le logement des prêtres est placé à la charge des communes et le 11 mars 1809, les préfets de la Vendée et de la Loire-Inférieure invitent les maires à participer aux frais du culte.

C'est ensuite la politique de la main tendue aux généraux de l'armée vendéenne, notamment à d'Andigne . « Il n'a déjà coulé que trop de sang, lui écrit Bonaparte le 30 décembre 1799, depuis dix ans. Dites donc bien à vos concitoyens que les lois révolutionnaires ne reviendront plus dévaster le beau sol de France et que la Révolution est finie, que la liberté de conscience est entière et absolue. » L'abbé Bernier sera chargé de réunir les grands chefs à Montfaucon-sur-Maine, en Anjou, sous la présidence d'Autichamp : sous la pression des événements, les principes de la paix sont arrêtés le 18 janvier 1800. Les frontières sont alors immédiatement ouvertes aux émigrés : certains se voient même dotés de charges publiques avec restitution de leurs biens, lorsque ceux-ci n'ont pas été vendus. A la suite d'un rapport de Bernadotte constatant que « la Vendée est exténuée, sa population étonnamment réduite, le fer et la flamme ayant laissé de terribles signes de dévastation », Bonaparte prend des mesures immédiates pour parer à cette

situation : les arriérés d'impôt sont réduits, des indemnités versées aux blessés, des bureaux de bienfaisance créés ou réorganisés, ainsi que des hospices, des écoles. On livre des fourches, des binettes, des pioches, sans oublier les semis et les plants nécessaires. Nourrir la Vendée, c'est effacer les stigmates du crime.

Devenu empereur, il luttera aussi contre les fléaux qui ravagent le pays : les « chauffeurs de pieds » sont traqués et arrêtés ; des battues louvetières sont organisées par la famille impériale sur tout le territoire insurgé.

Pourtant à l'occasion de son voyage en Vendée militaire en 1808, l'empereur est stupéfié et consterné par l'état de désolation du pays. Les cicatrices économiques demeurent béantes, le pardon des puissants ne nourrit pas forcément son homme.

C'est à ce moment qu'intervient le baron Dupin, préfet des Deux-Sèvres depuis le 28 ventôse an VIII. Lui sait à quoi s'en tenir sur les causes de la ruine de la Vendée, depuis qu'il a épousé la seconde femme de Danton. Les conséquences ne tardent pas : le 8 août, dans

une déclaration solennelle à Napoléon-Vendée (nom de La Roche-sur-Yon sous l'Empire), l'empereur décide de réparer la politique pratiquée par la Convention en indemnisant les populations sinistrées. Un décret suit immédiatement : exemption de contributions pendant quinze ans et diverses primes accordées. Toutes les maisons détruites et reconstruites bénéficient de ces avantages sous trois conditions : les primes ne courront pas au-delà du 1er janvier 1812 ; elles ne seront pas supérieures au quart de la valeur de la maison ; elles n'excéderont pas 800 francs par habitat.

Deux échéances de versements sont prévues : la première au tiers de la reconstruction, la seconde à l'achèvement des travaux. En 1808, seul le département de la Vendée est concerné. En 1811, Napoléon étend cette mesure aux départements des Deux-Sèvres et de la Loire-Inférieure. En l'an XIII, le préfet Dupin avait déjà obtenu pour les habitants de Bressuire et de Châtillon, qui rebâtissaient leurs maisons, l'exemption de l'impôt foncier pendant dix ans. Les primes accor-

dées sont réservées aux différents constructeurs à compter du 15 août 1811. En cas de mutation, elles échoient au dernier entrepreneur.

La répartition de ces sommes exigeant une certaine équité, des dossiers individuels sont établis : les pétitionnaires doivent y joindre les états, mémoires, actes de notoriété, ou certificats des autorités propres à donner la preuve de leurs déclarations.

L'application de ce règlement est un véritable désastre : certains habitants refusent catégoriquement de remplir les formulaires exigés ; d'autres en sont incapables. Les préfets demandent alors aux maires de servir de relais. Ils doivent se rendre sur les lieux avec deux membres du conseil municipal, dresser un procès-verbal de visite et d'estimation ; ensuite la demande est envoyée au sous-préfet qui, après contrôle, l'expédie à la préfecture. Là encore, l'administration se heurte aux mêmes problèmes : certains propriétaires sont encore réticents au moment de faire leur déclaration, quelques maires, malgré

toutes les explications données, n'ont pas bien compris ce qu'on leur demandait.

Le nombre des demandes et la surveillance des opérations occupent tant de monde que, le 9 janvier 1812, le préfet des Deux-Sèvres demande l'autorisation d'employer « des personnes intelligentes » qu'il rétribuerait pour achever la collation des réclamations.

En conséquence, la Vendée perçoit 700 000 francs, la Loire-Inférieure 210 000 francs et les Deux-Sèvres 971 188 francs. Une comptabilité soigneusement tenue confirme que cet argent a bien été versé. Pour la seule Vendée, 2 398 mandats sont touchés et l'ensemble du département est concerné. Les conséquences de cette politique sont immédiates, notamment sur le plan économique. Le seuil minimal de subsitance est retrouvé autour de 1809-1810.

Cependant, les rapports de l'Empire avec la Vendée militaire n'ont pas gardé, jusqu'au bout, le caractère favorable que laissaient augurer les débuts. Les raisons en sont aisées à comprendre. Jusqu'en 1812, l'Empire avait comblé en partie les

vœux de la population : l'abaissement des impôts, les indemnisations, la paix religieuse sont autant de revendications formulées et satisfaites. Mais, après cette date, confronté à des désastres militaires répétés, Napoléon devient exigeant, au nom de l'intérêt national, exigences que la Vendée militaire est incapable de satisfaire : désargentée, elle a à peine de quoi s'alimenter et est, de surcroît, dépourvue d'hommes. Entre 1793-1795, les Vendéens n'avaient pas la tête à faire beaucoup d'enfants et ceux qui venaient au monde périrent le plus souvent sous les coups des colonnes infernales.

Par malchance, aucune personne crédible n'est là pour rappeler au souverain cette réalité : l'abbé Bernier, évêque d'Orléans, est décédé en 1806 ; le baron Dupin a été « appelé à d'autres fonctions » et nommé conseiller maître à la Cour des comptes.

Il se forme alors de véritables armées de réfractaires et le gouvernement, excédé, envoie des soldats à la recherche des récalcitrants : la révolte gronde car on se rap-

pelle encore 1794. Cette évolution de la politique napoléonienne a été probablement fatale à l'Empire, puisque les régiments retenus en Vendée en raison de ces mouvements ont cruellement manqué à Waterloo. Mais on ne refait pas l'histoire...

Parallèlement à cette politique religieuse et matérielle, Napoléon sanctionne ceux qui ont commis « le crime » : pas de mesures spectaculaires ou d'épuration. L'efficacité prime. Les principaux responsables étaient morts ou avaient été guillotinés, à l'exception de quelques-uns comme Barère ou Carnot : ces survivants seront exclus de la vie publique. Pour les « militaires », la situation se présentait différemment. Beaucoup étaient morts : au combat en Vendée, comme Bouin, Haxo ; devant l'ennemi à l'étranger comme Beaupuy et Cambray ; guillotinés comme Westermann ; suicidés comme Moulin et Louis-Armand Robert ; morts en déportation comme Jean-Antoine Rossignol. Les survivants sont frappés d'un ostracisme systématique soit du fait de l'armée elle-même, soit du fait de l'empereur. En tout état de cause, ils seront réformés (Legros,

Boucret, Cordelier, Caffin), destitués (Huché, Bonnaire, Rademacher), exclus ou mis à la retraite comme Grignon et Duquesnoy. Leur carrière s'est brisée dans le drame vendéen. Les soldats de l'empire n'aiment guère la fréquentation de ces bourreaux, de ces « tueurs après le combat » comme les appelait Marceau.

Seuls deux généraux tireront leur épingle du jeu, sans que nous puissions trouver d'explication plausible. Pusillanimité de Napoléon, obscures raisons antérieures à l'affaire vendéenne? Mystère. Toujours est-il qu'Amey, un des plus cruels chefs de la répression, finira baron d'Empire en 1810 et chevalier de Saint-Louis en 1814. Quant à Turreau, il devient ministre plénipotentiaire aux États-Unis (de 1803 au 28 juillet 1811), est fait grand officier de la Légion d'honneur (14 juin 1804), puis baron de Linières (13 mars 1814), enfin commandant de la place de Wurtzbourg en Bavière (18 août 1813). C'est la promotion du boucher!

En fait, comme l'explique le médecin général Carré, ces honneurs sont très relatifs : Turreau a eu de grandes difficultés à trouver un emploi après son

acquittement. Entre 1795 et 1799, il n'aura que des postes secondaires ou temporaires ; le 30 septembre 1800, il supplie le Premier consul de le sortir de la misère dans laquelle il s'enfonce. Il lui sera donné un poste à l'île d'Elbe, puis dans le Valais (Suisse), puis aux États-Unis, poste que personne ne veut accepter en raison de son éloignement et de son manque d'intérêt. D'ailleurs, lui-même demande vainement à maintes reprises son retour en France. Les honneurs parallèles (Légion d'honneur et titres) s'expliquent au nom de la diplomatie et des automatismes administratifs. De plus, Napoléon avait une « dette » vis-à-vis du cousin Turreau, le représentant du peuple. Outre le fait qu'il avait séduit la femme de ce dernier lors de son voyage de noces en Provence, Turreau lui avait judicieusement conseillé de ne pas compromettre sa carrière dans le bourbier vendéen.

Révoqué après avoir refusé d'aller servir à l'Ouest, il se retrouvait désœuvré à Paris. Or à ce moment-là, la Convention, apeurée par l'insurrection royaliste parisienne du 13-vendémiaire, cherche déses-

pérément un général pour la défendre. Turreau entre à nouveau en scène et avance le nom de Bonaparte à la Convention. Après le succès de la répression, le général se retrouve chef de l'armée de l'intérieur : la suite, on la connaît.

La monarchie légitimiste restaurée va se heurter au même dilemme que Napoléon : sa marge de manœuvre est même plus étroite car on l'accuse d'être revenu « dans les malles de l'étranger ».

Contrairement à ce que certains historiens ont affirmé, Louis XVIII, comme l'ensemble des exilés, était très au fait de l'histoire vendéenne : il lisait les journaux, échangeait des courriers avec la France, notamment avec l'Ouest (malgré les événements, ils circulaient relativement bien) ; il avait de surcroît le point de vue critique de l'étranger sur la question. L'Europe, les États-Unis et l'Amérique latine étaient, d'ailleurs, si bien informés que le mot Vendée devient vite un nom commun international pour exprimer le sacrifice d'un peuple, une souffrance excessive ou une extermination d'État : on parle ainsi de la Vendée germanique

en référence au Tyrol, de la Vendée du Midi en hommage à l'Espagne, de la Vendée du Nord, en citant la Pologne. Aux États-Unis, Turreau est mis au ban de la société pour son crime : il s'en plaindra à maintes reprises. Installées en France, les armées coalisées rendent hommage à la Vendée : l'armée prussienne offrira, par exemple, deux candélabres de Rauch et Tieck (1818), à l'église de Saint-Aubin d'Aubigné pour orner le tombeau de La Rochejaquelein.

Cette référence sémantique traversera les siècles : je me souviens encore de ma surprise en faisant une conférence à Modène, le 27 octobre 1989, lorsque j'entendis un Italien me parler des Vendées arménienne, juive et cambodgienne. Cela me rappelait les dizaines de lettres reçues d'Australie, de Nouvelle-Zélande, des États-Unis, des deux Allemagnes, de Belgique, de Grande-Bretagne à la suite de la parution de mon ouvrage *Le Génocide franco-français : la Vendée-Vengé*. Un certain nombre émanait de Vendéens émigrés à la suite des événements et qui en

avaient conservé le souvenir, d'intellectuels, de prêtres et de politiques. Je me suis alors aperçu que l'histoire de la Vendée était mieux connue à l'extérieur qu'en France et qu'on y conservait encore un souvenir relativement exact, entretenu par des chansons, des poèmes et des écrits divers.

J'ai ainsi assisté à l'inauguration d'une exposition intitulée « Le génocide vendéen », dans une petite commune italienne, gérée par une alliance des chrétiens-démocrates et des communistes. Par curiosité, j'ai demandé au responsable le motif qui l'avait poussé à l'organiser : « Nous avions appris à l'école, me répondit-il, ce qui s'était passé dans cette région et nous tenions à ce que la population le sache. » J'ai découvert ainsi que les « Verts » italiens exigeaient la reconnaissance du génocide vendéen.

Une fois au pouvoir, Louis XVIII préfère ne pas réveiller les mauvais souvenirs et exciter les passions en portant le discrédit sur la Révolution : il opte donc officiellement pour le *statu quo* défini par

Napoléon et résumé dans la formule officielle : « Le roi ne sait rien, le roi a tout oublié. » Le duc d'Angoulême, « le marchand d'oubli, voyageant pour la Maison Decazes & Cie » comme on le surnomme, se fait l'ambassadeur de cette politique lors de ses deux voyages en Vendée (1814-1817). Celle-ci surprend pour le moins, blesse même, surtout lorsque le duc demande aux Vendéens d'être exacts à payer leur impôt : « C'est à ces marques que le roi reconnaîtra que vous l'aimez véritablement. » On n'élèvera donc pas de monument officiel en souvenir des morts ; on n'érigera pas non plus de calvaires en mémoire des prêtres : « Tout ce qui est bon est digne d'éloges, conclut Corbières, membre du ministère, mais pas toujours possible dans l'exécution. »

La déception est réelle, et le curé de Saint-Pierre n'hésite pas à l'exprimer publiquement au prince : « Vive le roi quand même ! », telle est la chute de son discours de bienvenue.

Le roi ne peut se permettre une autre politique : la Vendée fait trop mal à la

nation et la nation ne veut plus souffrir, surtout après les épreuves qu'elle vient de subir. La Vendée gardera donc sa souffrance pour elle. La douleur ne s'est pas apaisée. Vingt ans plus tard, en 1816, le prêtre de la Gaubretière, Jaunet, en frémit encore et retrouve les mots des témoins :

« Qui de nous pourra jamais en perdre le souvenir ? Qui de nous n'a pas vu cette terre ravagée par la flamme et le fer ? (...)

Qui de nous a pu traverser sans effroi les campagnes et les places des cités où l'on ne voyait que ravages et que destructions, où les voies avaient disparu, cachées sous l'herbe et les broussailles ? (...)

Qui de nous n'a pas vu nos villes, nos hameaux et ses murs qui nous entourent, lancer vers le ciel avec un bruit affreux les flammes qui les consumaient ?

Qui de nous n'a pas vu tant de squelettes de toute espèce, tant d'ossements, et de cadavres d'hommes ou d'animaux confondus, épars çà et là dans les champs et les carrefours des chemins ?

Qui de nous n'a pas vu ces longues files

de camps de feux faisant de la Vendée entière un vaste et horrible bûcher?

Qui de nous n'a pas vu des femmes, des infirmes, des vieillards traînant péniblement à leur suite, à leur cou, plusieurs petits innocents? (...)

Que de victimes de tout rang, de tout âge des villes voisines, n'ont-elles pas été entassées dans leur prison et leur cachot! La terre et les eaux ne suffisaient pas pour les engloutir. O Vendée! O ma patrie! O terre plus célèbre encore pour tes malheurs que par tes triomphes! Hélas! Hélas! Mon seigneur! Mon Dieu! C'étaient là tes cris et tes accents plaintifs... » L'émotion est poignante, car tout simplement humaine. La longue litanie des malheurs vendéens entretient le souvenir, comme s'il fallait alimenter le feu de la mémoire.

Louis XVIII ne peut attiser ce feu qu'en paroles. Son intérêt politique est de poursuivre l'œuvre de réparation, donc de cautériser les blessures du quotidien. Certes, le roi n'hésite pas en octobre 1815 à « rappeler toutes les idées du courage, de la fidélité et de l'honneur (liées à ce département). Je

sais tout ce qu'il a souffert et les pertes qu'il a éprouvées ; personne n'en a gémi plus que moi ; j'espère en ramenant la paix lui faire oublier ses malheurs ». Mais, au-delà des discours, la politique effective se situe dans la continuité de celle définie par Napoléon. Louis XVIII et Charles X vont soigner les plaies humaines : il est temps, car la Vendée militaire, dépeuplée de ses enfants, ne peut nourrir ses anciens. En 1815, 10 000 francs sont ainsi versés en secours provisoires « pour atténuer les misères les plus pressantes ». Le 26 janvier de la même année, 69 285 francs sont accordés à 1 634 veuves. En avril 1816, 14 140 francs sont versés à 166 combattants de la rive gauche.

Des pensions sont octroyées aux femmes, aux enfants, aux hommes, toutes couches sociales confondues, et qui ont participé à la guerre et à la résistance. Selon les ordres du roi, elles sont « fixées sur les mêmes pieds que celles des militaires de l'armée de ligne ». En 1819, 250 000 francs supplémentaires sont donnés aux militaires omis dans les états précédents.

L'ordonnance du 26 juillet 1821 détermine les taux : les officiers supérieurs, au-

dessus du grade de commandant, reçoivent annuellement 300 francs ; les commandants et capitaines, 200 francs ; les sous-officiers, 150 francs ; les soldats, 100 francs. Les pensions sont reversables aux héritiers. Quant aux veuves et aux enfants de soldats tués, ils ont droit à une rente de 75 francs, ceux des capitaines, 150 francs, ceux des officiers supérieurs 225 francs. En 1824, le crédit primitif de 250 000 francs affectés au paiement des secours annuels et viagers est porté coup sur coup à 300 000, puis à 500 000 francs, enfin, en 1827, à 700 000 francs. Les pensions reconnues insuffisantes sont triplées.

Louis XVIII n'hésite pas non plus à prendre sur ses fonds propres et ceux des princes pour venir en aide à la population. Les 8 mai et 20 septembre 1816, il verse 11 millions : 8 millions pris sur sa liste civile, 2 millions offerts par le comte d'Artois, le duc de Berry et le duc et la duchesse d'Angoulême ; enfin 1 million est prélevé sur la somme votée par les Chambres à l'occasion du mariage du duc de Berry. A ces indemnités diverses

s'ajoutent les dons particuliers faits à l'occasion de chaque passage de princes et princesses, les sommes versées aux écoles, aux maisons des « pauvres », les bourses.

Peut-être, ces deux rois auraient pu faire davantage encore. On l'a dit. Mais ce serait oublier la situation dans laquelle se trouvait le budget de la nation au vu du contexte politique. De plus, ils ont indemnisé la Vendée dans des proportions nettement supérieures à celles de Napoléon.

Louis XVIII maintient également la politique de sanctions définie par Napoléon : pas d'honneurs, pas de pensions tardives aux « commetteurs du crime ». Amey et Turreau étaient encore en service : en septembre 1815, le premier est mis en disponibilité à quarante-sept ans, le second en retraite. L'ancien général en chef des armées de l'Ouest, devenu général de division par ancienneté, devait recevoir la croix de Saint-Louis d'office. Le duc de Berry le décore mais « sans ordonnances » : elle ne sera jamais signée et il ne recevra pas de pension, pas plus que celle due à sa Légion d'honneur accordée le 14 juin 1804.

Jusqu'en 1814, les Vendéens blancs étaient restés relativement discrets sur leur histoire. En fait, elle n'était connue du grand public, pour l'essentiel, que par le biais des « sabreurs » : on appelait ainsi Turreau, Lequinio, et les autres. On se souvient aussi que les seuls témoignages disponibles pendant les procès furent ceux des Bleus. Les Blancs avaient été contraints d'intérioriser leur histoire, sans que le processus de « deuil » se mette en œuvre.

A partir de la Première Restauration, les Blancs commencent à raconter l'événement comme ils l'ont vécu. Certains, comme les marquises de Bonchamps ou de La Rochejaquelein, publient leurs Mémoires. On se les arrache, et c'est la stupeur ! On n'ose y croire. Des écrivains, des journalistes témoignent aussi. Victor Hugo lui-même, en 1819, consacre à l'événement un de ses plus beaux poèmes intitulé *Vendée*[1].

D'un coup, la volonté de témoigner

1. Voir poème en fin de volume

envahit chacun. Les témoins qui savent écrire couchent sur le papier leurs souvenirs « à chaud » ; ceux qui ne savent pas racontent leurs histoires de veillées, les épisodes transmis de parents à enfants, les histoires de village. Mémoire orale et trace écrite se rejoignent dans une commune célébration tardive de l'événement.

Par ailleurs, les communautés prennent le soin de constituer les listes de disparus et de relater les circonstances de leur mort : certaines sont matérialisées dans la pierre ou le marbre et scellées dans les églises ou sur des stelles. Par respect et devoir, dès 1814, un peu partout en Vendée militaire, on déterre les morts ensevelis au hasard des circonstances pour les déposer « religieusement » dans les églises et cimetières paroissiaux.

Les cérémonies, modestes ou grandioses, familiales, communales ou régionales, révèlent une émotion qui bouleverse les spectateurs étrangers, comme le raconte le vicomte Walsh dans ses lettres vendéennes : « En 1816, les habitants de Bouguenais vinrent demander au préfet

la permission de transporter au cimetière de leur église les restes de leurs parents morts pour Dieu et le roi (plus de quatre cents fusillés dont les ossements amoncelés formaient, entre le parc de la Hibaudière et la Loire, divers petits monticules que le temps avait recouverts de gazon et de fleurs sauvages). Le 13 de mai, des hommes qui avaient été désignés commencèrent à ouvrir les fosses ; la foule entourait les travailleurs et gardait un religieux silence (...). On n'entendait que le bruit des pioches et des bêches de fer. Déjà le gazon ne recouvrait plus les tombes ; une terre brunâtre avait remplacé sa verdure, on creuse, on creuse encore (...). Tout à coup quelque chose de blanc se montre sur le sol rembruni (...). "Les voilà, s'écrie un grand nombre de voix, les voilà." Et les assistants, cédant à la même impression, se prosternent tous à la fois. (...)

Le 15 au matin, le curé de Bouguenais, assisté des curés de Bouaye, de Rézé, de Saint-Herblain et de Basse-Indre, suivis

de plus de deux mille fidèles, se rendirent au lieu de sanglante mémoire.

Pour que la haine n'entrât pas dans le cœur des parents des victimes, la Croix les précédait, et ainsi l'image de Dieu, qui a tant souffert et tant pardonné, était là pour éloigner les désirs de vengeance. »

Le transfert des dépouilles des grands chefs sont plus grandioses et plus suivies encore. Dès 1815, on s'était mis à leur recherche et grâce aux anciens combattants, on retrouve celles de La Rochejaquelein (en 1816) et de Bonchamps (1817). On exalte aussi leur mémoire en figurant leur trait dans le marbre : en 1825, une statue est érigée en hommage à Bonchamps à Saint-Florent-le-Vieil, en 1826, deux autres, à Légé et au Pin-en-Mauges en l'honneur de Charette et de Cathelineau.

Avec la même logique, les batailles locales, les actes héroïques sont sans cesse rappelés : pouvait-il d'ailleurs en être autrement ? On en matérialise le souvenir sous la forme de monuments comme à Torfou, à Saint-Florent-le-Vieil, au

Loroux-Bottereau, à La Chapelle-Basse-Mer.

Le culte du souvenir n'exigeait que des bâtiments simples et un matériel rudimentaire ; de plus les moyens manquaient. Mais à partir de 1830, commence une véritable politique de dévotion, d'autant plus intense que les derniers témoins se sont éteints. On multiplie les chapelles, les oratoires, les calvaires, les croix, les vitraux. On reconstruit des églises aux architectures somptueuses.

Les Vendéens ne peuvent ni ne veulent oublier et tout est prétexte au souvenir : décès d'un vétéran, découverte de dépouilles, publication d'un écrit, missions, venue d'un prince, etc.

L'ensemble de la communauté est associé à l'entretien de cette mémoire et notamment le clergé, la noblesse, les descendants des anciens chefs, les notables et les instituteurs. Plus tard, des associations, notamment à partir de 1930, prendront le relais : on multipliera l'apposition de plaques, l'élévation de croix, de calvaires,

etc. On continuera longtemps à jouer dans les cours de récréation aux Bleus et aux Blancs, comme ailleurs on joue aux Indiens et aux cow-boys ou, plus tard, aux Français et aux Allemands.

Les veillées, les pièces de théâtre, les conversations aux lavoirs ou aux cafés tournent souvent autour de ce thème. Un de mes amis qui travaillait autour des années 1950 dans une ferme des environs des Herbiers voyait chaque soir les paysans s'esquiver à heure fixe et revenir une vingtaine de minutes plus tard, le visage grave. Un jour, par curiosité, il leur demanda la raison de cette disparition : sans un mot, ils l'emmenèrent à travers bois et s'arrêtèrent au pied d'une croix d'ardoise au pied de laquelle se trouvait un bouquet de fleurs : « C'est ici que nos ancêtres ont été tués par les Bleus, il y a bientôt deux cents ans. »

On ne passe jamais devant une croix sans se signer par hommage, en souvenir. Je l'ai encore vu faire par ma grand-mère dans les années 1960. Cela n'est guère différent des usages en vigueur un siècle

plus tôt, tels que les décrivait le vicomte Walsh : « Chaque fois qu'un enterrement vient à passer devant une croix, le cercueil est déposé sur l'herbe ; les parents, les amis, prient pour le mort, et en témoignage de leur douleur, ils placent une petite croix de bois au pied de la grande croix. Près de Bouguenais, on m'a montré une croix en grande vénération dans le pays. On dépose souvent sur sa base du pain, du sel, des œufs et des fruits. Le pauvre qui passe dans le chemin a droit à cette offrande (...). » Se trouve ainsi perpétué un geste que l'on faisait régulièrement sous la Révolution pour le prêtre traqué ou toute autre personne dans le même cas.

Les Vendéens n'oublient pas leurs martyrs, mais ils ont pardonné. Ce que la politique eût déconseillé, la religion le commandait[1]. Pour des gens pétris de christianisme, l'argument se suffit à lui-même : on ne tue pas son frère, on ne peut le haïr, car les hommes sont tous fils

1. Voir Jacques Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, Paris, 1840.

de Dieu et membres de la même famille. La guerre, les conflits idéologiques, les errements de certains n'y changent rien. On y verra l'éternel conflit entre les mythes de la pureté et de l'impureté. Malheur à celui qui a du sang de son frère sur les mains, car il devient impur et déroge, en s'excluant de la communauté des saints. Voilà l'origine des multiples actes de pardon, uniques parce qu'ils sont le fruit d'une décision individuelle et incroyables pour notre entendement moderne déchristianisé.

Ce sont souvent les chefs qui donnent l'exemple comme le 18 octobre 1793 à Saint-Florent-le-Vieil où Bonchamps, blessé à mort, exige, avant de rendre son dernier soupir, de libérer cinq mille Bleus condamnés à mort. « Ce que les chefs n'avaient pas le courage de tenter, explique encore Crétineau-Joly, la multitude exaspérée allait l'exécuter, lorsque ces clameurs parviennent aux oreilles de Bonchamps, qui, déjà, lutte contre la mort. Bonchamps a sous les yeux le déchirant tableau de sa femme veuve dans

quelques heures et de ses enfants orphelins. C'est sa femme qui, par ses prières, a, durant le trajet, empêché d'égorger les prisonniers. Il a écouté ces funestes débats. On lui dit que la voix des chefs va être méconnue. Ses forces défaillantes se raniment. Il se tourne vers ses officiers en pleurs. D'Autichamp se baisse pour recueillir sa suprême instruction : "Mon ami, dit le mourant, qu'on épargne ces malheureux. C'est sûrement le dernier ordre que je vous donnerai. Laissez-moi l'assurance qu'il sera exécuté." D'Autichamp sort ; un roulement de tambour annonce une proclamation. Tous les Vendéens entourent le jeune officier qui, en pleurant, répète le vœu du général. Au nom de Bonchamps, à ce nom si vénéré, des larmes s'échappent de tous les yeux. La pitié succède à la fureur. Les canons déjà braqués sur l'église sont détournés ; un cri universel de "Grâce, grâce, sauvons les prisonniers, Bonchamps l'ordonne", retentit dans toute la ville. Le héros chrétien est obéi. »

Pardon des chefs mais aussi pardon du

peuple. On ne peut comprendre autrement le don des hommes de Vendée à la France, lors des grands conflits militaires. En 1870, en 1914, en 1939, la Vendée a répondu présente au même titre que les autres régions de France. Lorsqu'il s'est agi de défendre la liberté, les Vendéens n'ont eu ni états d'âme, ni ressentiment. Le génocide n'anéantit nullement la fibre patriotique.

En revanche, le souvenir, lui, s'est déformé. Peu de personnes, même parmi les familles de descendants, savent encore le contenu réel de ce qui a été fait. Aujourd'hui, le pardon est plutôt fondé sur une sorte d'obligation morale — produit de l'air du temps ou de la crainte du ridicule voire de la culpabilisation.

Chapitre VII

LA MÉMOIRE NATIONALE DE LA VENDÉE

Toute guerre civile est ferment d'identité, mais le cas de la Vendée est exceptionnel et ne peut se comparer qu'au cas juif. Dans ces deux circonstances, le traumatisme a créé une volonté identitaire permanente.

Certains contemporains, comme le préfet de Loire-Inférieure en 1815, avaient perçu cette évolution : « Longtemps encore, écrivait-il à son ministre, tout rapprochement sera impossible dans ce pays ; longtemps les partis s'y choqueront sans se rencontrer. » En conséquence, des politiciens avaient même proposé à Louis XVIII de créer un département qui reprendrait les limites de la Vendée mili-

taire et qu'on appellerait tout naturellement Vendée.

L'histoire a vérifié cette extrapolation.. et ce « pays » a conservé un comportement homogène, souvent opposé à celui de la nation ou tout au moins différent.

Ce n'est pas par hasard s'il est resté si longtemps attaché à son clergé, accroché à sa foi ardente.

Ce n'est pas par hasard si la cellule familiale de la Vendée a perduré et que sa natalité soit restée si forte.

Ce n'est pas par hasard si son enseignement privé a une telle importance par rapport à l'enseignement public et si les débats relatifs à sa nationalisation ont été si vifs en 1905-1909 et en 1984.

Ce n'est pas par hasard si bon nombre de communes vendéennes ne célèbrent pas la fête nationale du 14 juillet et ont mis pendant si longtemps les drapeaux en berne.

Ce n'est pas par hasard s'il a fallu tant de décennies pour que les Vendéens reconnaissent la République comme légitime. Vial, à l'occasion du procès Carrier,

avait avancé ses craintes à ce sujet : « Le plus grand crime des terroristes, déclare-t-il, est d'avoir empêché pour longtemps, très longtemps même, le retour dans ce pays de la République. » Il faudra attendre le général de Gaulle pour que les Vendéens enfin commencent à croire à ce régime.

Ce n'est pas par hasard si son dynamisme économique passe avant tout, je dirais même exclusivement, par les entreprises privées.

Ce n'est pas par hasard si le syndicalisme est si peu présent.

Ce n'est pas par hasard si la droite modérée reste politiquement majoritaire, y compris en 1981 et en 1988 alors que la gauche est au sommet de sa puissance.

Ce n'est pas non plus par hasard si la mémoire nationale de la guerre de Vendée est le fruit d'une longue et minutieuse politique d'intoxication initiée par Robespierre et reprise au XIX^e siècle.

La Vendée a été déclarée coupable par ceux qui se voulaient et se veulent encore les héritiers de 1793-1794.

La Vendée a été déclarée coupable d'avoir donné l'occasion à la Révolution de commettre un tel crime.

La Vendée a été déclarée coupable d'avoir une mémoire et d'essayer de la transmettre.

La Vendée a été déclarée coupable d'avoir tiré des conclusions de la politique d'anéantissement et de dépopulation qui vont à l'encontre de l'opinion générale.

La Vendée ne pouvait être que maltraitée par les historiens au nom de l'intérêt supérieur de la République. Dès le règne de Louis-Philippe commence la révision de l'histoire et le travail sur les mémoires.

Le grand historien du XIX^e^ siècle, Hippolyte Taine, dans l'introduction de son ouvrage *Origines de la France contemporaine*, paru en 1884, en fait la triste constatation : « Ce volume comme les précédents, dit-il, n'est écrit que pour les amateurs de zoologie morale, pour les naturalistes de l'esprit, pour les chercheurs de vérité, de textes et de preuves, pour eux seulement et non pour le public, qui, sur la Révolution, a son parti pris, son opinion faite.

Cette opinion a commencé à se former en 1825 et 1830 après la retraite ou la mort des témoins oculaires : eux disparus, on a pu persuader au bon public que les crocodiles étaient des philanthropes, que plusieurs d'entre eux avaient du génie, qu'ils n'ont guère mangé que des coupables et que si parfois ils en ont trop mangé, c'est à leur insu, malgré eux ou par dévouement, sacrifice d'eux-mêmes au bien commun. »

L'opération consiste à laver le modèle de toute souillure, à ôter la tache de sang vendéenne. Comme on est incapable d'expliquer le crime commis vis-à-vis de la Vendée, on préfère le nier, le relativiser, le justifier, le banaliser.

En conséquence, la méthode la plus répandue chez ces historiens est celle de la négation : la Vendée est savamment résumée à une petite guerre civile qui naît en mars 1793 et meurt avec la « grande victoire française de Savenay » le 23 décembre 1793. Les faits de 1794 ne sont définis que par rapport à une « guérilla ». Ce « négationisme » va si loin que

l'on nie et dénonce l'existence des noyades, des tueries d'enfants, de femmes et on proteste contre les faits que l'on classe de « légendaires » tels les mariages républicains, à la grande stupeur des Vendéens qui en ont été les spectateurs, voire des victimes miraculeusement rescapées. Cent ans plus tard, on dispose encore en effet des preuves matérielles, que ce soient la liste des victimes, la description de leur mort, les écrits des bourreaux, les tombes, les peaux tannées, les vestiges des bateaux coulés dans la Loire, les ruines des maisons ou des châteaux. S'y ajoutent les témoignages contemporains bleus ou blancs, transmis par la chair et la mémoire, qui, malgré l'épreuve du temps, restent aussi vivants. Malgré tout, en 1901, le doute est tel que le journal *Le Chercheur de l'Ouest* se sent obligé de publier une enquête auprès des descendants. Les témoignages — fort nombreux — sont éloquents et montrent la permanence de cette mémoire que nous avons vue émerger deux générations plus tôt.

Nantes, 4 décembre 1897 :

« J'ai quatre-vingt-cinq ans. Dans le cours de ma vie, je n'ai jamais entendu personne contester la réalité du fait appelé mariage républicain qui passe à Nantes pour indubitable. Mlle Ducastel, depuis femme Lafayes, ma belle-mère, m'en a parlé comme de notoriété publique. Elle vivait à Nantes durant les scènes de la grande Révolution et avait été témoin des horreurs commises par Carrier. Elle-même échappa aux noyades pour lesquelles elle avait été destinée par les agents de ce monstre. Elle est morte âgée de soixante-treize ans en 1853, et conséquemment pouvait connaître pertinemment les faits accomplis juste sous ses yeux, d'autant mieux qu'elle se trouvait alors en rapport avec des gens de la société bien en mesure eux-mêmes d'en être informés. »

Veuve Fortuneau.

Nantes, 4 décembre 1897 :

« Monsieur,

En réponse à la question que vous m'avez posée, j'ai l'honneur de vous confirmer que chez mes grands-parents,

que j'ai parfaitement connus et qui étaient contemporains de la Révolution à Nantes, j'ai souvent entendu parler comme de faits notoires, des odieux épisodes des noyades connus sous le nom de mariages républicains. Les personnes qui m'en ont parlé sont ma tante, Mme Baudry du Plessis, née à Nantes en 1793 et morte en 1883 dans sa quatre-vingt-onzième année et mon père, né également à Nantes en 1795 et mort en 1895 dans sa centième année.

Leur père (mon grand-père qui est mort seulement en 1852) avait été emprisonné dans l'ancien couvent des Saintes-Claires, vers la fin de 1793 et en était sorti en juillet de l'année suivante, libéré par le 9 thermidor.

Ma tante et mon père étaient donc dans des conditions qui leur ont permis de recueillir très directement les traditions des épisodes révolutionnaires. Leur caractère ne les portait d'ailleurs nullement à les exagérer et c'est à titre de faits qui étaient de notoriété publique et que, de leur temps, personne ne songeait à

contester, qu'ils m'ont raconté ceux dont vous m'avez parlé. »

Léon Bureau.

Nantes, 6 décembre 1897 :

« Vous me demandez si dans ma jeunesse j'ai entendu parler de ce que parmi les atrocités de la terreur à Nantes on appelait les mariages républicains. Certes, j'en ai souvent entendu raconter les horreurs par ma grand-mère maternelle que j'ai perdue il y a soixante ans. Cette chère grand-mère, devenue veuve en 1790, avait assisté à toutes les atrocités de cette néfaste époque de notre histoire de Nantes. Bien souvent, elle me les relatait ; et pour ce qui avait trait aux mariages républicains, elle entrait dans des détails dont mon esprit était frappé. Elle me citait même des noms que ma mémoire d'enfant n'a pas bien fidèlement conservés. Mais si depuis cette funeste époque j'ai bien souvent entendu parler de ces atrocités, jamais je n'ai vu mettre en doute l'accomplissement de ces horreurs que l'on qualifiait de mariages républicains. »

J. Ouvrard.

Nantes, le 7 décembre 1897 :

« J'ai toujours entendu mon père, né en 1801, et ma mère, née en 1807, l'un et l'autre riverains de la Loire, parler avec horreur des mariages républicains et des noyades de Nantes dont leurs parents immédiats avaient été témoins et presque victimes.

Mon grand-père, Pierre Libeau, tout jeune enfant en 1793, a été enfermé dans un bateau à soupape et n'a dû son salut qu'à sa belle voix chantant des cantiques. L'un des misérables qui le gardaient dit aux autres dans son langage primitif : "Oh ! c'te p'tit-là chante trop ben pour le nayer." Ce propos sans cesse répété par mes parents et grands-parents est resté gravé avec précision dans mes souvenirs d'enfance. »

G. Peigne-Libeau

Le processus est identique pour les tanneries de peaux humaines. En conséquence, en 1852, un historien parisien, G. Gautherot, qui désire se faire sa propre opinion sur la question, se rend à Angers

pour dépouiller les archives. Il y découvre tout d'abord quelques documents contemporains aux événements, comme une déposition du greffe de la cour d'appel du 9 novembre 1796 : « Dans le nombre des victimes, il y en a eu une trentaine que le nommé Pecquel, officier de santé, a fait écorcher ; il écorchait lui-même sur le bord de la Loire ; il a envoyé ces peaux chez des tanneurs des Ponts libres (de Cé) qui refusèrent de les travailler. Un seul, nommé Langlais, menacé, a laissé travailler ces peaux chez lui, par des soldats. Elles ont été envoyées à Angers. »

Un document d'archive de la Société populaire envoyée à la Convention confirme le fait : « Ces cannibales avaient poussé la barbarie jusqu'à choisir parmi ces malheureux une trentaine des mieux constitués, qui furent écorchés et dont les peaux furent tannées... Des hommes qui se disaient patriotes se paraient de cet horrible vêtement... »

Après une longue enquête, l'auteur découvre même le lieu où les victimes ont été enterrées, « entre le fossé de la Bonde

et la petite chaîne de roches appelée le grand Gard qui traverse une partie de la Loire ». Il se rend donc sur place et recueille les témoignages, dont celui de l'abbé Gruget, curé de la paroisse, qui indique précisément les tombes : « Là où on voit encore les mottes de terre. » Un berger, nommé Robin, témoin de la scène, raconte : « J'avais l'âge de treize à quatorze ans quand eurent lieu les exécutions ; j'étais berger dans la prairie même où elles se faisaient et je me rappelle très bien que les malheureux forcés de se mettre à genoux, le visage du côté de la Loire, étaient fusillés par-derrière. Ensuite, on les jetait à l'eau qui refusa de les enlever et d'où plusieurs semaines après, ils furent retirés pour être inhumés par groupes, dans une douzaine de fosses carrées dont voici encore les traces. Mais il en est une qui, placée trop près de la Loire, n'existe plus, le courant l'ayant enlevée. Feu M. Gazeau, curé de Saint-Maurille, en fit recueillir les ossements qu'il déposa dans le cimetière de la paroisse. »

L'historien lui demande s'il avait connaissance de trente victimes auxquelles la peau fut enlevée : le berger répond immédiatement que le fait n'est que trop certain et qu'il avait, de ses yeux vu, plusieurs cadavres en cet état, gisant au bord de l'eau sur la grève : « Je puis vous affirmer, poursuit-il, qu'ils étaient écorchés à mi-corps parce qu'on coupait la peau au-dessous de la ceinture, puis le long de chacune des cuisses jusqu'à la cheville des pieds de manière qu'après son enlèvement le pantalon se trouvait en partie formé : il ne restait plus qu'à tanner et à coudre. » Bien entendu, aucun historien officiel ne reprendra les fruits de cette enquête.

La mémoire est tenace et ces découvertes obligèrent les « négateurs » de la Vendée à trouver d'autres arguments. L'assimilation est un procédé facile et sans risque. La guerre de Vendée est rangée parmi le climat d'insurrection ambiant qui règne à cette époque. En fait, comme l'écrit Albert Soboul, la Terreur n'a fait que « retrancher de la nation des élé-

ments jugés socialement inassimilables parce que aristocrates ou ayant lié leur sort à l'aristocratie *(sic)*. »

Cela ne suffit pas à enrayer les effets corrosifs de la mémoire, même si ceux-ci s'épuisent. Il devient alors judicieux de « banaliser » les événements, de les « relativiser » par rapport à des pratiques d'Ancien Régime. L'exemple du Palatinat détruit sur l'ordre de Louis XIV, en 1689, est constamment avancé. On oublie de préciser qu'il avait été donné six jours aux habitants pour se retirer avec leurs meubles et leurs effets, que des autorisations leur avaient été accordées pour s'installer en France avec la possibilité d'exercer leur religion, qu'ils avaient obtenu la franchise de leurs droits pour dix ans et des chariots pour transporter leur famille.

D'autres reconnaissent bien les lois votées mais les excusent, prétextant qu'elles n'ont été le fait que de quelques députés, pris dans les tourbillons de l'histoire, mais... qu'elles n'ont jamais été suivies d'effet. D'autres encore parlent de « délire politique autorisant des mesures

menées de façon incohérente » *(sic)*. Il s'agirait alors d'une « spirale » *(sic)* de massacres dont la responsabilité reviendrait aux Vendéens : non seulement ces derniers sont à l'origine de la guerre civile mais ils seraient les auteurs des premiers excès à Machecoul.

La cité a été prise aux Bleus le 11 mars 1793 après un combat confus : quinze à dix-huit victimes sont à déplorer. Ils seront suivis le lendemain par cinq à six autres tués par vengeance. L'initiative du tir, et les contemporains sont unanimes à ce sujet, revient aux républicains. Les tués sont exclusivement des gardes nationaux, des gendarmes et le curé qui « depuis deux ans se faisaient un jeu d'incarcérer leurs propres concitoyens », d'où la violence exprimée. Jusqu'au 29, il n'y aura plus aucun décès dû aux Blancs, alors que les Bleus continuent de mettre à mort les paysans dans la campagne environnante : cinq, le 15 à Sainte-Pazanne, trois, le 17 à Frossey, etc.

Le 24 mars la bataille de Pornic se transforme en carnage que commettent les

troupes officielles. Les républicains victorieux exécutent froidement et sommairement trois cents Vendéens faits prisonniers. La nouvelle, en arrivant à Machecoul, provoque l'indignation générale des Vendéens qui décident sur-le-champ de reprendre la ville avec l'aide de Charette. Le pays est confié à Souchu : commencent alors ce qu'on appelle « les massacres de Machecoul ». En représailles, cent cinquante à cent soixante Bleus, attachés par deux, sont ainsi fusillés entre le 27 mars et le 22 avril.

En apprenant cette nouvelle, Robespierre, oubliant de citer Pornic, en fait une affaire nationale dont on connaît l'aboutissement. Le mécanisme d'intoxication est ici patent. Les Vendéens n'ont pas été des saints et ils ont à leur actif un certain nombre d'abjections : rien de plus logique, malheureusement, dans l'inexorable chaîne des représailles, contre-représailles. En revanche, est-ce suffisant pour justifier l'injustifiable ? La peur peut expliquer un certain nombre de réactions, mais peut-elle justifier la volonté, le vote,

l'exécution de la dépopulation et de l'anéantissement de la Vendée?

Il fallait accuser les Vendéens de tous les maux : en avril 1793, on utilise donc l'argument de Machecoul. En décembre, ce sera l'affaire Barra qui deviendra la vulgate des écoliers. La version officielle est simple : le 7 décembre 1793, à l'occasion d'un accrochage à Jallais, un enfant de treize ans, Joseph Barra, de son vrai nom Barre, ordonnance du général Desmarrès, est tué par les Vendéens en s'écriant héroïquement : « Vive la République! » Le commentaire suit, logique : « La mort de Barra permet de condamner sans appel les ennemis de la République qui, par fanatisme et cruauté, n'ont pas respecté l'enfance. Double leçon aux enfants des écoles laïques qui doivent prendre exemple sur Barra[1]. »

La vérité est autre. En fait, on possède deux versions de cette mort. La première émane de Desmarrès lui-même, et est, de son propre aveu, un mystère. Le jeune

1. Revue du Centre national de documentation pédagogique, 27 janvier 1988.

garçon aurait été surpris par des voleurs de chevaux et aurait résisté : « Ce généreux enfant, écrit l'officier, a mieux aimé périr que de se rendre et de livrer deux chevaux. » La seconde version provient de la comtesse de La Bouère qui s'appuie sur la mémoire orale : après avoir tenté de s'emparer de deux chevaux chez les paysans de l'endroit, il aurait été abattu par les propriétaires. Ce n'est donc pas un assassinat politique, mais un crime crapuleux ou un acte défensif. Quoi qu'il en soit, Desmarrès, ennuyé par sa défaite, préfère centrer la lettre qu'il destine à ses supérieurs sur cette affaire, demandant une pension pour la mère du garçon puisque, selon lui, l'enfant serait décédé dans l'exercice de ses fonctions. Cette lettre est lue par Barère de Vieuzac à la Convention lors de la séance du 15 décembre et la pension est votée sans débat particulier. Le 28 décembre, Robespierre, qui veut ainsi rendre hommage aux soldats de la République combattant en Vendée et justifier par avance le système de dépopulation et

d'anéantissement de la Vendée, transforme le jeune palefrenier en hussard et en martyr. Barère, qui ne veut pas être en reste, accentue cette version, fait prononcer à Barra les paroles légendaires que l'on connaît et commande à David un tableau relatant la scène. Le talent de David devait éclipser toute trace de la mémoire véritable des faits. A preuve, quand Desmarrès, perplexe devant cette interprétation inattendue de son premier rapport, écrit une seconde lettre pour mettre les choses au point, il est immédiatement arrêté et guillotiné le 31 janvier 1794 par la commission militaire d'Angers.

L'affaire Moulin est de même nature. La version officielle est la suivante : le 10 mars 1794, les Vendéens prennent d'assaut Cholet commandée par le général Moulin le jeune. La garnison est culbutée et afin de faire front, ce Moulin se jette à la tête des siens pour leur redonner courage. En vain ! Vaincu et perdant son sang, il voit son cheval s'abattre dans une

rue encombrée de fourgons chargés de mourants. La fuite est impossible : il va tomber vivant entre les mains des royalistes. Pour s'arracher au supplice, il saisit un de ses pistolets et se brûle la cervelle : « Plutôt mourir vif que vivre sous la tyrannie », commentent les ouvrages scolaires. Cette histoire est peut-être vraie, mais le geste n'a rien d'héroïque, bien au contraire : Moulin portait une culotte de peau de Vendéen tannée, ce qui laisse à imaginer le sort qui lui eût été réservé.

Enfin, certains historiens ne reculent pas devant la manipulation des bilans : on a parlé de 10 000 morts, 50 000 éventuellement, en ajoutant immédiatement qu'il y en avait eu autant de l'autre côté, sinon même plus. On a fait aussi des Vendéens des traîtres : traîtres à la République, puisque royalistes (vu sous cet angle, c'est vrai) — traîtres à la nation qu'ils ont essayé de « poignarder dans le dos », alors qu'elle était en guerre. Le patriotisme officiel essayait de résoudre cette impossible équation : comment concilier la mémoire républicaine et le déclenchement de la guerre par la France ? Comment transformer une

guerre d'agression en une croisade pour la liberté? Devant cette impasse, il semblait plus sage de faire silence.

Mais, l'école communiste a fait encore pire en la personne de Gaston Martin, élève d'Aulard et auteur d'une thèse intitulée « Carrier et la Terreur à Nantes ». L'ensemble de cette argumentation se résume à la formule suivante : « La loi est l'expression de la souveraineté nationale, et elle a été appliquée en Vendée militaire. » Cette démonstration est hallucinante, surtout lorsqu'on sait qu'elle a été émise en 1923. Se trouvent ainsi justifiés avant l'heure les crimes nazis. Tout naturellement, on arrive à la conclusion que, comme les Vendéens avaient osé s'insurger contre la loi, ils avaient été sanctionnés, « punis ». La mauvaise foi a des capacités d'imagination hors du commun.

Quoi qu'il en soit, il est tout de même incroyable que l'enseignement officiel français continue d'imposer aux élèves de France de pareilles inepties. Faux, me dira-t-on! Je ne puis que conseiller la lecture des manuels d'histoire et des

revues publiées sur ce sujet par le Centre national de documentation pédagogique.

Vous n'y trouverez pas d'autre explication au soulèvement des Vendéens, si ce n'est le fanatisme religieux, politique et idéologique.

Vous n'y trouverez pas la notification des lois d'anéantissement et d'extermination, ni les ordres donnés, ni les rapports écrits.

Vous n'y trouverez jamais cités les divers moyens pensés ou retenus pour arriver au but fixé.

Vous n'y trouverez pas notification du nouveau nom de la Vendée, département « Vengé ».

A l'inverse :

Vous apprendrez que ce sont les Vendéens qui ont commis la faute suprême en se soulevant contre une « République bonne et généreuse ».

Vous apprendrez que ce sont les Vendéens qui ont tué Barra et ainsi « bafoué l'enfance ».

Vous apprendrez que ce sont les Vendéens qui se sont comportés en barbares

en arrachant, entre autres, un arbre de la liberté.

Vous apprendrez que les batailles du Mans, de Laval, de Savenay, ont été de « grandes victoires françaises », « tout à la gloire de l'armée ».

Vous apprendrez que les Vendéens ont été de mauvais Français parce que, entre autres, ils ont osé se souvenir des noyades de Nantes.

Pour mesurer les dégâts causés par cette atrophie de la mémoire nationale, il suffit de mentionner quelques événements intervenus dans la dernière décennie, soit deux siècles (seulement) après le drame :

Il devient normal qu'un ancien ministre, ex-porte-parole de l'Élysée, Max Gallo, vienne en Vendée déclarer : « Il est bon de se ressourcer à la République ! » (18 janvier 1987). Imaginez la stupeur de la population.

Il devient normal que la municipalité d'Orléans, par l'intermédiaire de son doyen d'âge, rende un hommage solennel à Carrier en qui elle voit le symbole de la

liberté et s'identifie à lui : « Le 3 frimaire de l'an II de la République, le conventionnel Jean-Baptiste Carrier, député d'Aurillac, mis en accusation par la faction thermidorienne, répond à ses accusateurs : "Je ne suis qu'un chétif individu de la République, amant passionné de la liberté, homme incorruptible." Comme Jean-Baptiste Carrier. je suis, nous sommes de chétifs individus dans la République, amants passionnés de la liberté, mais nous devons être aussi incorruptibles, car nous aurons à gérer la confiance des Orléanais[1]. »

Il devient normal que l'on donne les noms de Robespierre, de Lazare Carnot, décideurs et signataires des lois d'extermination et d'anéantissement, et de Westermann, surnommé « le boucher de la Vendée », à des rues, des squares et des lycées.

Il devient normal que les tombes et chapelles vendéennes soient régulièrement profanées. En mai 1988, le saccage et l'extraction des ossements du Mémorial

1. Magazine d'informations municipales, nº 90, avril 1989.

des martyrs vendéens de la forêt de Vezins ne suscita aucune émotion, sauf en Vendée où l'on dénonça le « syndrome de Saint-Denis » sans cesse renouvelé.

Il devient normal de mêler les cendres et de voir l'emblème vendéen et le bonnet phrygien sur le même panneau.

Il devient normal que l'on impose aux enfants des écoles vendéennes de danser la carmagnole habillés en sans-culottes.

Il devient normal de sanctionner les porte-voix de la mémoire, qu'ils soient historiens ou hommes politiques.

Chapitre VIII

DE L'UTILITÉ DE LA MÉMOIRE : LE GÉNOCIDE JUIF

« C'est en effet, écrit Léon Poliakov, dans le *Bréviaire de la haine*, une constante de l'histoire qu'à travers les siècles et les régimes, les grands inquisiteurs aient été les détenteurs incontestables de douces vertus bucoliques ou familiales, souvent poussées à leur suprême degré. De Thomas Torquemada ou Robert Bellarmin à leurs émules modernes et totalitaires et en passant par les incorruptibles justiciers jacobins de la Révolution, une ligne se dessine, profondément logique dans sa contradiction apparente. »

Il a raison, malheureusement. L'histoire se trouve ainsi parsemée de mons-

truosités dont certaines, aujourd'hui, sont obstinément oubliées.

En faisant ce constat, je n'entends ni banaliser, ni relativiser le génocide juif. Bien au contraire : comme beaucoup, je pense qu'il s'agit du plus grand crime du XX^e siècle. Il y en a eu d'autres, mais jamais le délire du genre humain n'a été aussi loin, ne s'est doté de tels moyens, n'a eu autant de capacité d'imagination, n'a confisqué autant d'intelligence, n'a monopolisé autant d'énergie pour une œuvre aussi destructrice.

Mais je partage aussi l'opinion de ceux qui sont convaincus qu'il aurait pu être évité. Au-delà des événements, des environnements, des chronologies, des discours et autres épiphénomènes, on retrouve toujours les mêmes mécanismes, les mêmes logiques, les mêmes finalités qui s'étaient manifestés cent cinquante ans plus tôt en France lorsque la Convention avait conceptualisé, voté, planifié et réalisé le plan d'extermination et d'anéantissement de la Vendée et des Vendéens. L'historien Ernst Nolte a raison d'affir-

mer que « dans l'histoire de l'Europe moderne, c'est la Révolution française qui la première fit passer dans la réalité l'idée d'exterminer une classe ou un groupe[1] ».

Le manque de compréhension et l'oubli de ce premier crime d'État de l'histoire contemporaine ont empêché de voir se mettre en place celui commis à l'encontre des Juifs à une échelle beaucoup plus grande encore et de prendre au sérieux ceux qui le pressentaient sans le définir ou qui le dénonçaient, parfois d'une façon très précise, comme Luc Durtain, en 1940[2]. Il terminait son article sur une note optimiste : « Tuer à la fois un peuple, une race, une civilisation, effacer des nuances de la planète une des figures morales de l'humanité, tel est le crime qui se prépare. Puisse-t-il rester incomplet : pour l'idée que nous nous faisons de la dignité de l'homme! et j'ajouterai pour le peuple allemand lui-même (...). Il serait en vérité trop commode de commettre un pareil

1. Ernst Nolte, « Légende historique ou révisionnisme », in *Devant l'histoire*, Cerf, Paris, 1988, p. 18.

2. Dans la revue *Notre Combat* sous le titre : « Ce que Hitler prépare en Pologne : le plus grand crime de l'histoire. »

attentat contre toutes les lois divines et humaines et de s'écrier ensuite à l'heure de la défaite : "Ich habe das nicht gewollt", je n'ai pas voulu cela! Et trop cynique aussi, lors du Congrès de la Paix, de demander : "dans l'intérêt de l'Europe", au nom du réalisme, au nom du fait accompli, quelque lambeau de ce pays criminellement vidé de tout un peuple (...). Non, les nations civilisées n'oublieront pas l'origine d'un tel "espace vide". Puissent des paroles décisives, venues des plus hautes autorités matérielles et spirituelles de ce monde, éviter à l'Allemagne de consommer jusqu'au bout un forfait qui témoigne inexorablement contre elle! » En s'exprimant ainsi, Luc Durtain parlait des Polonais, mais aussi des Juifs et... personne ne l'a cru tellement « le plan de destruction, l'avilissement des vaincus, les persécutions raciales et religieuses et l'assassinat individuel et collectif » qu'il dénonçait paraissaient invraisemblables, inconcevables, irréalisables.

A l'origine, nous trouvons la même

volonté forte et folle : la création d'un homme nouveau, raisonnable et défini préalablement et précisément selon des critères idéologiques ou raciaux : au républicain vertueux de la Montagne succède l'Aryen pur du national-socialisme. Il s'agit donc de « regénérer » coûte que coûte l'ancien monde au nom, bien sûr, de l'intérêt supérieur de la nation et de le « purifier ». A quoi s'ajoutent la persévérance, dans la conquête du pouvoir, la persuasion des foules, le sens de l'opportunité et le sang-froid dans l'élimination de l'autre.

Une fois le pouvoir conquis et confisqué, malheur à celui qui s'oppose à cet ordre nouveau, le refuse ou tout simplement qui ne rentre pas dans les schémas préfabriqués. Il doit disparaître pour son propre bien mais aussi celui des autres : l'État, comme le parti unique, deviennent alors les instruments nécessaires et privilégiés au service exclusif du chef, lui-même n'étant que le bras humain d'un dieu préoccupé du salut de l'humanité.

Reste à persuader le peuple de ces réali-

tés supérieures : la propagande exaltera les passions des uns, en récompensera les mérites des plus convaincants, qu'ils soient penseurs ou acteurs. Les stratégies retenues par les nazis sont identiques à celles des montagnards : elles conduisent « naturellement » et par essence vers l'extermination et l'anéantissement.

On crée d'abord une hiérarchie générale entre les hommes qui sont divisés en deux groupes distincts : avec d'un côté les bons (les républicains montagnards, les nazis) c'est-à-dire les purs, les seuls vrais, et de l'autre les mauvais (les non-républicains, les non-montagnards, les non-Aryens), c'est-à-dire les impurs, les faux, ces derniers étant eux-mêmes hiérarchisés. Aux distinguos de Robespierre correspondent les clivages entre Latins, Slaves et Juifs.

Les discours, la dotation d'avantages et de privilèges confirment les « bons » dans leur suprématie, alors que parallèlement les « mauvais » sont sanctionnés (on dit aussi « punis »), déchus de leurs droits, mis officiellement au ban de la société

sous le couvert d'une loi servile. A la loi des suspects du 17 septembre 1793 et aux mesures ultérieures répondent l'ensemble des mesures prises à l'encontre des non-Aryens entre 1933 et 1940.

Nous, Français, avons tendance à sous-estimer l'importance de cette période « légaliste » et à attribuer les décisions aux événements exceptionnels (guerre ou défaite). En fait c'est parce que l'opinion française était préparée, travaillée de l'intérieur par ces sujets que la concrétisation a été si rapide. En revanche, la période « légaliste » est relativement longue en Allemagne car la situation est autre : non seulement elle est en paix, le pouvoir est indiscuté, mais Hitler mesure mal la puissance des Juifs, leur degré d'intégration au sein de la population, leur capacité de résistance. De même qu'il méjuge, à l'inverse, la sensibilisation du monde international à la persécution antisémite.

Cette phase de préparation psychologique qui s'appuie sur la terreur (cette sainte Terreur si chère à Robespierre) est absolument nécessaire. On ne rend pas insensible, passif ou indifférent tout un

peuple du sort d'une partie des siens. On ne fabrique pas de toutes pièces, du jour au lendemain, les relais nécessaires à cette manipulation dans des pays de culture ancienne.

On habitue ainsi la foule aux excès verbaux et physiques, on confisque sa réflexion, on relativise la souffrance humaine, on banalise la mort à coup de slogans, de rassemblements et de campagnes de presse, on déifie ses instruments, on réveille la haine et les instincts homicides et carnivores, d'où l'utilité des pogromes et des exécutions publiques : les conventionnels y envoyaient toujours des espions chargés de prendre le pouls des spectateurs et de les exciter afin de les habituer aux insultes et aux lynchages.

Lanot, à Brive, ne déclarait-il pas en 1794 : « Ce n'est que par l'identité des mouvements et des instructions et par un système uniforme de persuasion et de terreur que nous parviendrons à recréer l'homme de la nature et à annuler le vieil homme de l'éducation. » Ce à quoi le général SS von dem Bach Zelewsky

répond au procès de Nuremberg : « Si vous prêchez pendant dix longues années que les peuples slaves constituent une race inférieure et que les Juifs sont des sous-hommes, il s'ensuivra logiquement qu'on acceptera comme un phénomène naturel le fait de tuer des millions de ces êtres humains. »

Le conditionnement a aussi comme objectif de créer une rivalité concurrente mais à finalité identique entre les mesures d'État, celles des pouvoirs locaux et l'action des particuliers. On fait jouer tous les ressorts : promotions, publicités, récompenses, ce qui permet de contrôler l'autre, les autres, de donner des gages réciproques, de compromettre les hésitants et les autorités constituées.

Alors, vient le moment de l'extermination, suscité par les uns, provoqué et encouragé par d'autres. Personne ne le veut, mais il s'impose à tous, même si l'ordre vient d'un seul. Le génocide, quel qu'il soit, n'est jamais par nature un accident ou un dérapage. Il est lié à l'essence de certains systèmes de pensée et

de gouvernement : *Mein Kampf* a conduit directement au four crématoire, comme les discours de Robespierre aux fosses communes. Cette ultime phase du processus, qui permet d'ailleurs de couper les ponts avec le passé, devient l'affaire des bourreaux. Ce sont toujours les mêmes, à quelques exceptions près. On a choisi, ou se sont proposés pour cette basse besogne, les tarés, les ratés, les obsédés, les déclassés, les parias, qui ont une revanche à prendre sur la société et qui n'attendent qu'une occasion pour prouver leur utilité, pour se mettre en valeur, pour assouvir leur cupidité et leur soif d'un pouvoir, si misérable soit-il.

Ce n'est pas par hasard si la Wehrmacht de 1939 et l'armée française de 1789 ont refusé de se vêtir du tablier de boucher, aussi bien d'ailleurs les officiers que les soldats. Bien sûr, il existe des exceptions, mais elles sont rarissimes. Il a fallu alors recourir en désespoir de cause aux SS et aux sans-culottes, auxquels on a inculqué la conscience d'être des seigneurs et de constituer une élite indispensable à l'ave-

nir de la nation. Éduqués, il ne restait plus qu'à les dresser au meurtre afin de traiter « comme il se doit les éléments nuisibles de la société », ces sous-hommes auxquels on a donné des qualificatifs d'animaux : la chasse peut alors commencer.

Elle est anarchique dans un premier temps[1] car on veut sciemment la confondre avec la guerre. Les moyens utilisés vis-à-vis des Juifs sont identiques à ceux employés vis-à-vis des Vendéens : les noyades, les fusillades, l'emploi du feu, etc. Les descriptions faites par les contemporains survivants sont similaires : partout l'horreur, l'insoutenable, les femmes éventrées, les vieillards jetés par les fenêtres, les enfants brandis au bout des baïonnettes, les hommes humiliés.

Mais ces bourreaux sont avant tout des exécutants qui doivent rendre compte de leurs actes à travers des rapports. A cent cinquante ans de distance, les mots et les périphrases employés sont voisins, cyniques à l'excès. Leurs caractéristiques

1. Léon Poliakov évoque une extermination chaotique ; pour la Vendée, j'avais parlé d'extermination ponctuelle.

essentielles sont la bestialité, la suffisance et la bêtise aveugle. Tuer c'est « libérer », « nettoyer », « prendre soin », « donner un traitement spécial », « résoudre un problème », « avoir des intentions pures », « immoler aux mânes », « faire des merveilles », « prendre des mesures rigoureuses », « purger le sol », « faire des promenades salutaires ». Dépouiller un cadavre de ses vêtements, c'est « mettre en batterie ». Tuer par l'arme blanche, « passer au fil de l'épée, du sabre libre, du couteau », tuer par la balle, c'est « tirer le lapin », « passer derrière la haie », « chasser », « faire danser », « envoyer à l'hôpital ». Tuer par le feu, c'est « recourir aux flammes regénérantes », « faire griller », « faire des feux de joie », « recourir au feu patriotique ». Noyer, c'est « boire à la santé des calotins ou des Juifs », « envoyer au château d'eau », « faire des déportations verticales », « envoyer aux poissons », « faire la pêche au corail ».

Tout sentiment est exclu par devoir, par nécessité et par philosophie : au « pas de pitié aux ennemis de la Révolution » de

la Montagne, répond la déclaration du fürher : « En politique, on ne fait pas de sentiment, il faut être insensible et cynique. »

Personne ne trouvera grâce, surtout pas les femmes et les enfants. Pour ces derniers, montagnards et nazis auront le même commentaire, mot pour mot : on les tue par peur des représailles vengeresses. On adopte le fameux et machiavélique syllogisme de Nietzsche : « L'homme est fait pour la guerre, la femme pour enfanter les guerriers ; pour éviter la guerre, tuez les femmes, vous tuez les guerriers. »

On glisse vers l'horreur la plus vile, inévitable lorsque l'État se fait le chantre de la dépravation, de la tyrannie. Elle est là, identique dans son aspect le plus sombre, tristement répétitive : on tanne la peau des victimes, on fait fondre les corps pour retirer de la graisse. Le nazisme y ajoutera un cocktail de modernités au nom de la science.

Mais le bourreau, aussi insensible soit-il, est d'une efficacité incertaine et disconti-

nue. De plus, il faut résoudre le cas des « déportés » (mot utilisé par les montagnards et les nazis) concentrés au sein « des antichambres de la mort » *(idem)*. Les ordres sont là, le devoir aussi. Il faut donc adapter les méthodes à ce contexte nouveau, mais les problèmes posés sont identiques, d'où la nécessité de recourir à des techniques plus efficientes encore. Le « génie » français ne trouvera pas de solution, malgré l'appel aux chimistes : il est encore trop tôt et par défaut on reviendra aux moyens traditionnels. Le « génie allemand » invente le gaz, arme anonyme et absolue. L'impensable d'hier devient réalité : la disparition totale d'un groupe humain. Ce n'est plus qu'une question de temps et la routine de la mort s'installe, administrative, paperassière, tracassière à l'excès, à une cadence industrielle alors que celle de la Vendée restait encore artisanale.

Parallèlement à cette politique d'extermination, il y a celle de l'anéantissement des biens et de leur confiscation. La Montagne créera à cet effet la commission des

subsistances ; les nazis « un fidéicommissariat » et diverses autres structures dont les trop célèbres « einsatzstab » et « l'action M. ». Au-delà de l'aspect quantitatif et administratif, la finalité et les justifications sont identiques : il s'agit d'imposer une contribution expiatoire, de compenser les frais occasionnés et de rétribuer les bourreaux. L'Allemagne nazie confisquera tous les biens juifs ; la Convention débattra souvent de cette idée vis-à-vis de ceux des Vendéens pour finalement l'abandonner sous le prétexte frileux qu'« on ne les avait pas suffisamment exterminés ».

Mais il n'y a pas de petits profits, d'autant plus que la demande des pays en guerre est importante : les condamnés à mort se verront ainsi dépouillés de leurs vêtements. On ira jusqu'à leur couper les cheveux et à leur arracher les dents : « Ils n'en ont plus besoin là où ils vont » commentera, goguenard, Carrier.

Ces bourreaux peuvent s'estimer heureux : ils ont bien mérité de la patrie. Ils n'exprimeront jamais le moindre regret ou remords. On imagine leur surprise

lorsqu'on vient les arrêter. Les compagnons d'Hitler et leurs complices ont été aussi étonnés que les comparses de Robespierre, convaincus qu'ils étaient d'avoir accompli leur devoir. « La seule raison, explique Goering, qui me conduisait était l'amour de mon peuple, son bonheur, sa liberté et sa vie. J'appelle là-dessus le témoignage du Tout-Puissant et de mon peuple allemand. » Il est sincère, n'en doutons pas, comme l'était avant lui Carrier qui à l'occasion de son procès, en décembre 1794, avait quasiment fait la même déclaration dans le contenu : « Oui, la Convention savait qu'on fusillait des brigands par centaines. Que faisaient les députés qui s'acharnent contre moi? Ils applaudissaient. Pourquoi me confirmait-on alors dans ma mission? J'étais le sauveur de la patrie, et maintenant je suis un homme sanguinaire (...). Je n'ai rien fait en Vendée sans ordres supérieurs. Mes vœux ont toujours été pour la République et la France (...). »

Les bourreaux sont donc logiques avec eux-mêmes : on leur demande d'obéir, et

ils s'exécutent en bons serviteurs. Avaient-ils réellement le choix dans des systèmes totalitaires, fondés sur l'allégeance dont le symbole est le serment de fidélité et où la transgression équivaut à la mort ? Après la chute de Robespierre, les procès qui devaient juger « ceux qui avaient transgressé le droit éternel des peuples libres » ont abordé ce problème de fond : les juges, pour des raisons diverses, ont tranché dans le sens de l'irresponsabilité des actes commis « puisque les exécutants n'avaient fait qu'obéir ».

Cent cinquante ans plus tard, Nuremberg tranchait inversement et mettait en avant la notion d'incitation directe et publique au meurtre et la complicité dans la réalisation, notions que le droit international a reprises et étendues par la suite.

Une conclusion s'impose, évidente : si les Juifs ont eu raison de pardonner, il ne faut à aucun prix que nous oubliions ce drame, certes par hommage, déférence aux morts, mais aussi par devoir envers l'humanité, toujours prête à donner libre cours à ses instincts. C'est le grand combat

de demain : les batailles seront difficiles, pénibles même, douloureuses en raison de la nature de l'homme qui gomme les mauvais moments de sa vie pour embellir ceux qui lui paraissent meilleurs. Ainsi se forge une histoire sans rapport avec la réalité. Il en va pareillement de la mémoire collective. D'où la nécessité de rester vigilants et d'accepter la vérité, toute la vérité, même si elle est cauchemardesque, de la cultiver et de l'entretenir afin de mieux la transmettre.

Le génocide juif continue à faire mal au monde : non seulement la blessure n'est pas encore cicatrisée, mais elle saigne encore.

Pourtant « le processus naturel de nettoyage de l'histoire » commence déjà à œuvrer au sein d'un certain public bien que la mémoire vivante soit encore à notre disposition. Le « film » vendéen semble repasser en accéléré. Les malheurs des disparus rappellent bien des souvenirs. Si l'oubli est un crime, la négation, l'occultation, la relativisation,

la manipulation en sont d'autres infiniment plus graves encore car elles se doublent d'un forfait historique.

CONCLUSION

Notre histoire nationale est parsemée d'événements exceptionnels. Ils constituent probablement l'essentiel de notre richesse. Encore faut-il vouloir les lire comme ils doivent l'être et savoir en tirer les leçons qui s'imposent pour l'avenir!

La Vendée est l'un d'eux. La Convention et le Comité de salut public, en conceptualisant, en votant et en faisant exécuter l'extermination de sa population et l'anéantissement de ses biens, ont transgressé les lois fondamentales de l'humanité au même titre qu'Hitler.

A l'occasion des procès comme celui de Carrier, les contemporains, non impliqués dans le fait, ont pris conscience de l'énor-

mité de l'acte, l'ont dénoncé, en ont puni les auteurs et ont essayé de le réparer. Puis ils ont réfléchi sur les moyens qui permettraient d'en perpétuer le souvenir et de faire en sorte « qu'une telle monstruosité ne se reproduise plus ».

Or, deux cents ans plus tard, la France a oublié son crime ; pire même, elle a fait de ses bourreaux des « saints laïcs » et des victimes des criminels, obligeant les petits Vendéens à dénoncer leur mémoire et à danser sur la tombe de leurs ancêtres au nom des « principes fondateurs ».

Est-ce dire que le peuple a besoin pour se reproduire d'une histoire propre ? Que les pseudo-intérêts idéologiques et politiques de certains priment sur la vérité que celle-ci ne compte plus au-delà d'un certain temps ? Je serais tenté de le croire en considérant l'histoire de la Vendée. Pourtant, s'il est trop tard ici, restent les génocides commis entre 1933 et 1945.

Le processus « naturel » du nettoyage de l'histoire a déjà commencé de manière imperceptible. Qui parle encore du crime commis à l'égard des opposants du grand

Reich et de certains groupes humains, comme les Tziganes, les homosexuels, les catholiques? Seule la mémoire de l'holocauste juif se maintient encore, mais pour combien de temps?

En 1979, jeune étudiant, j'ai eu l'occasion de travailler dans un hôtel juif traditionaliste aux États-Unis. J'ai sympathisé avec le personnel et les clients dont la grande majorité était composée de survivants des camps de concentration. Je passais de longues heures à converser sur leur tragédie. Tous étaient préoccupés, obnubilés devrais-je dire, par la mémoire des faits, notamment un vieil homme perclus de rhumatismes : « Vous savez, me dit-il un jour, en me montrant son avant-bras tatoué, tant que ces chiffres seront visibles, le monde n'oubliera pas. Après... »

L'émotion était trop forte, il s'arrêta de parler.

« Après? repris-je.

— Après, tout deviendra possible. » Et il se mit à sangloter sans que nous puissions le consoler.

Je ne compris vraiment le sens de ses larmes que bien des années plus tard en écoutant et en lisant ce qui était dit ou écrit sur la Shoah. Je croyais naïvement qu'au moins ce crime, en raison de son impact international et de son importance, connaîtrait une évolution historique différente des autres. En fait, il n'en est rien. Le processus de déculpabilisation œuvre déjà.

Pour le grand public comme pour bon nombre d'historiens, seuls Hitler et quelques fanatiques seraient coupables. Quant au peuple allemand, il est excusé : « Il ne savait pas » et « la politique remarquable d'intoxication de Goebbels » aurait fait le reste. Oubliées la rédaction et la publication de *Mein Kampf* (1923-1925), oubliés les votes en faveur du Parti national-socialiste en 1930, 1932 et 1933.

Pareillement, seuls quelques Français seraient responsables, tous extrémistes de droite. Mais qu'ont fait les socialistes en 1939, qu'ont fait les communistes, qu'a fait la droite ? Pétain n'a-t-il pas été doté des pleins pouvoirs par l'ensemble des

deux chambres réunies en Assemblée nationale le 10 juillet 1940 (569 voix contre 80)?

Qui a dénoncé aux Allemands les Juifs français ou réfugiés en France?

Qui les a arrêtés?

Qui a amené vers la mort ces quelque quatre-vingt mille victimes dont onze mille enfants de moins de dix-sept ans?

La responsabilité du crime est bien collective, nationale et internationale. Certes, seuls quelques-uns l'ont conçu mais tous ont été complices dans la réalisation, certains n'hésitant pas à en accélérer le processus.

On a demandé aux deux Allemagnes de présenter leurs excuses au peuple juif. Et nous, qu'avons-nous fait? Est-ce que la résistance tardive de quelques-uns, la lutte londonienne, quasi solitaire, du général de Gaulle qui nous fit basculer au dernier moment dans le camp des vainqueurs efface notre faute ou l'atténue?

Certains commencent déjà à relativiser, à banaliser le crime. A cette fin, ils utilisent les arguments déjà employés pour la

Vendée en disant qu'il y aurait eu autant d'Allemands tués, notamment dans les camps créés par les Alliés après la défaite.

Le doute s'installe alors progressivement. On remet en question l'existence des chambres à gaz, les tanneries de peaux humaines, la fonte des graisses et le reste des horreurs commises. On exige la publication de preuves, chose difficile ou extrêmement rare en raison de la prudence qui a guidé les bourreaux : ils n'ont laissé d'autres souvenirs concrets que celui des douleurs.

Et que va-t-il se passer à la mort de la mémoire vivante, lorsque Elie Wiesel, Simone Veil et tant d'autres témoins anonymes auront disparu et que les historiens prendront le relais ? Nul ne peut dire à l'heure actuelle ce qui sera retenu des faits. La politique, l'idéologie, l'économie, la morale entreront certes en ligne de compte, mais moins que les hommes, car ce sont eux qui font l'histoire et elle a le temps. On a la mémoire de l'histoire que l'on mérite.

Dans ce cas, pour paraphraser Taine,

n'essaierait-on pas de persuader « le bon public que les crocodiles étaient des philanthropes, que plusieurs d'entre eux avaient du génie, qu'ils n'ont guère mangé que des coupables et que si parfois ils ont trop mangé c'était à leur insu, malgré eux, ou par dévouement ».

Alors tout ira très vite et on parlera de légendes juives, de fictions et d'épopées. L'œuvre d'Anne Franck sera assimilée à une œuvre romanesque, les témoignages comme ceux de Kurt Gerstein, de Steiner, de Rousset, d'Hoss, de Goldstein, de Kogon, de Tillon et combien d'autres, seront dénoncés comme partisans et contrebalancés par ceux des Allemands. L'imagination jouera son rôle et les livres d'histoire seront « travaillés » dans le sens de la révision.

On n'y trouvera pas d'autre explication à la résistance juive, face au génocide, si minime qu'elle ait été, si ce n'est le fanatisme religieux, politique et idéologique.

On n'y trouvera plus cités les divers moyens utilisés pour arriver au but fixé.

On n'y trouvera pas l'aide apportée par

les différents pays et les lois que certains ont fait voter, etc.

A l'inverse :

On apprendra que les Juifs ont contribué au *diktat* du traité de Versailles en 1919 et qu'ils ont affaibli l'économie nationale.

On apprendra que les Juifs sont de mauvais citoyens parce qu'ils osent se souvenir de leurs malheurs.

Dès lors, on cessera de s'étonner et de se scandaliser lorsqu'un ancien dignitaire nazi sera élu président d'une République ; on trouvera excessif de réserver Auschwitz au souvenir juif, avant de transformer Dachau en site « touristique » ; la profanation des tombes et des monuments du souvenir sera traitée dans la rubrique « faits divers ».

Notre histoire nous a montré que le risque ne relevait pas de l'hypothèse absurde. Il ne faut donc ni le minimiser ni l'ignorer. Il peut être évité si nous savons tenir compte des leçons passées, malgré le poids des idéologies, des intérêts personnels et notre amour-propre individuel ou national.

Sinon...

Sinon, nous refuserons toujours d'assumer notre histoire et continuerons à mettre en exergue ce qui nous arrange et à refuser ce qui nous dérange.

Sinon, nous continuerons à entretenir d'une génération sur l'autre des mythes qui nous permettent de donner des leçons de tolérance à l'extérieur alors que nous sommes si intolérants à l'intérieur.

Sinon, nous continuerons à nous assommer à coups d'arguments politiques faits d'axiomes et de bêtises. Paul Valéry disait que l'« on est toujours sûr de bien réussir en France quand on a pour moyens l'excitation contre une minorité. Les mouvements de cette espèce s'appellent chez nous politique et ce mot ne signifie que cela ».

On excite ainsi les passions et nous en oublions le plus simple des bons sens. Voilà comment ceux qui nient l'holocauste juif risquent de gagner avec... le temps.

Ces assassins de la mémoire, selon la belle expression de Pierre Vidal-Naquet, sont effectivement dangereux : s'ils réus-

sissent à persuader l'opinion publique, toujours prête à refouler ce qui dépasse son entendement, que ce génocide n'a pas eu lieu ou qu'il se justifie, l'impensable d'hier peut devenir la réalité de demain. C'est pourquoi, n'en déplaise à certains, la mémoire juive n'est pas seulement l'affaire des Juifs mais de tous, comme la Vendée aurait dû l'être avant-hier, et cela pour la dignité de l'humanité.

Rennes, le 6 août 1990.

NOTE

I

« Qui de nous, en posant une urne cinéraire,
N'a trouvé quelque ami pleurant sur un cercueil?
Autour du froid tombeau d'une épouse ou d'un frère,
Qui de nous n'a mené le deuil?
Ainsi sur les malheurs de la France éplorée
Gémissait la muse sacrée
Qui nous montra le ciel ouvert,
Dans ses champs, où, planant sur Rome et sur Palmyre,
Sublime, elle annonçait les douleurs du martyre
Et l'humble bonheur du désert!

Depuis, à nos tyrans rappelant tous leurs crimes,
Et vouant aux remords ces cœurs sans repentir,
Elle a dit : "En ces temps la France eut des victimes;
Mais la Vendée eut des martyrs!"
Déplorable Vendée, a-t-on séché tes larmes?
Marches-tu, ceinte de tes armes,
Au premier rang de nos guerriers?
Si l'honneur, si la foi n'est pas un vain fantôme,
Montre-moi quels palais ont remplacé le chaume
De tes rustiques chevaliers.

Hélas! Tu te souviens du jour de ta misère!
Des flots de sang baignaient tes sillons dévastés,
Et le pied des coursiers n'y foulait de poussière

Que la cendre de tes cités!
Ceux-là qui n'avaient pu te vaincre avec l'épée,
Semblaient, dans leur rage trompée,
Implorer l'enfer pour appui;
Et, roulant sur la plaine en torrents de fumée,
Le vaste embrasement poursuivait ton armée,
Qui ne fuyait que devant lui!

II

La Loire vit alors, sur ses plages désertes,
S'assembler les tribus des vengeurs de nos rois,
Peuple qui ne pleurait, fier de ses nobles pertes,
Que sur le trône et sur la croix.
C'étaient quelques vieillards fuyant leurs toits en flamme,
C'étaient des enfants et des femmes,
Suivis d'un reste de héros;
Au milieu d'eux marchait leur patrie exilée,
Car ils ne laissaient plus qu'une terre peuplée
De cadavres et de bourreaux.
Un vieux prêtre parut parmi ces fiers soldats,
Comme un saint chargé d'ans qui parle du martyre
Aux nobles anges des combats;
Tranquille, en proclamant de sinistres présages,
Les souvenirs des anciens âges
S'éveillaient dans son cœur glacé;
Et, racontant le sort qu'ils devaient tous attendre,
La voix de l'avenir semblait se faire entendre
Dans ses discours pleins du passé.

III

Au-delà du Jourdain, après quarante années,
Dieu promit une terre aux enfants d'Israël;
Au-delà de ces flots, après quelques journées,
Le Seigneur vous promet le ciel.
Ces bords ne verront plus vos phalanges errantes.
Dieu, sur des plaines dévorantes,
Vous prépare un tombeau lointain;
Votre astre doit s'éteindre, à peine à son aurore,
Mais Samson expirant peut ébranler encore

Les colonnes du Philistin!

Vos guerriers périront. Mais, toujours invincibles,
S'ils ne peuvent punir, ils sauront venger;
Car ils verront encore fuir ces soldats terribles,
Devant qui fuyait l'étranger!
Vous ne mourrez pas tous sous des bras intrépides;
Les uns, sur des nefs homicides,
Seront jetés aux flots mouvants;
Ceux-là promèneront des os sans sépulture,
Et cacheront leurs morts sous une terre obscure,
Pour les dérober aux vivants!

Et vous, ô jeune chef, ravi par la victoire
Aux hasards de Mortagne, aux périls de Saumur,
L'honneur de vous frapper dans un combat sans gloire
Rendra célèbre un bras obscur.
Il ne sera donné qu'à bien peu de nos frères
De revoir, après tant de guerres,
La place où furent leurs foyers;
Alors, ornant son toit de ses armes oisives,
Chacun d'eux attendra que Dieu donne à nos rives
Les lys, qu'il préfère aux lauriers.

Vendée, ô noble terre! ô ma triste patrie!
Tu dois payer bien cher le retour de tes rois!
Avant que sur nos bords croisse la fleur chérie,
Ton sang l'arrosera deux fois.
Mais aussi, lorsqu'un jour l'Europe réunie
De l'arbre de la tyrannie
Aura brisé les rejetons,
Tous les rois vanteront leurs camps, leur flotte immense,
L'humble glaive des vieux Bretons!

Grand Dieu! Si toutefois, après ces jours d'ivresse,
Blessant le cœur aigri du héros oublié,
Une voix insultante offrait à sa détresse
Les dons ingrats de la pitié:
Si sa mère, et sa veuve, et sa fille, éplorées,
S'arrêtaient, de faim dévorées,
Au seuil d'un favori puissant,

Rappelant à celui qu'implore leur misère
Qu'elles n'ont plus ce fils, cet époux et ce père
Qui croyait leur léguer son sang ;

Si, pauvre et délaissé, le citoyen fidèle,
Lorsqu'un traître enrichi se rirait de sa loi,
Entendait au sénat calomnier son zèle
Par celui qui jugea son roi ;
Si, pour comble d'affronts, un magistrat injuste,
Déguisant sous un nom auguste
L'abus d'un insolent pouvoir,
Venait, de vils soupçons chargeant sa noble tête,
Lui demander ce fer, sa première conquête,
Peut-être son dernier espoir ;

Qu'il se résigne alors ! Par ses crimes prospères,
L'impie heureux insulte au fidèle souffrant ;
Mais que le juste pense aux forfaits de nos pères,
Et qu'il songe à son Dieu mourant.
Le Seigneur veut parfois le triomphe du vice ;
Il veut aussi, dans sa justice,
Que l'innocent verse des pleurs ;
Souvent, dans ses desseins, Dieu suit d'étranges voies,
Lui qui livre Satan aux infernales joies,
Et Marie aux saintes douleurs !

IV

Le vieillard s'arrêta. Sans croire à son langage,
Ils quittèrent ces bords pour n'y plus revenir ;
Et tous croyaient couvert des ténèbres de l'âge
L'esprit qui voyait l'avenir !
Ainsi, faible en soldats, mais fort en renommée,
Ce débris d'une illustre armée
Suivait sa bannière en lambeaux ;
Et ces derniers Français, que rien ne put défendre,
Loin de leur temple en deuil de leur chaume en cendre,
Allaient conquérir ces tombeaux ! »

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 11

CHAPITRE PREMIER — La révolte vendéenne 21

CHAPITRE II — La Vendée : D'abord une guerre civile 31

CHAPITRE III — Extermination et anéantissement de la Vendée 37

CHAPITRE IV — La qualification du meurtre 73

CHAPITRE V — La prise de conscience nationale 87

CHAPITRE VI — La mémoire vivante 125

CHAPITRE VII — La mémoire nationale de la Vendée 169

CHAPITRE VIII — De l'utilité de la mémoire : Le génécide juif 195

CONCLUSION 215

NOTE 225

Cet ouvrage a été composé par EUROCOMPOSITON (Sèvres)
et imprimé par la SEPC à SAINT-AMAND-MONTROND (Cher)
pour le compte des Éditions Olivier Orban
3, rue de l'Éperon, 75006 Paris

Achevé d'imprimer le 25 mars 1991

Imprimé en France
N° d'édition : 684 - N° d'impression : 812
Dépôt légal : mars 1991